

**iotc**  
**ctoi**

Indian Ocean Tuna Commission  
Commission des Thons de l'Océan Indien

---



# Rapport de la sixième session de la Commission des Thons de l'océan Indien

---

Victoria, Seychelles, 10 - 14 Décembre 2001

**RAPPORT  
DE LA SIXIEME SESSION  
DE LA  
COMMISSION DES THONS  
DE L'OCEAN INDIEN  
Victoria, Seychelles, 10 - 14 Décembre 2001**

**COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN  
VICTORIA, 2001**

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

**MEMBRES DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN  
AU 10 DECEMBRE 2001**

---

**AUSTRALIE**  
**CHINE**  
**COMMUNAUTE EUROPEENNE**  
**COMORES**  
**COREE, REPUBLIQUE DE**  
**ERYTHREE**  
**FRANCE (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCEAN INDIEN)**  
**INDE**  
**JAPON**  
**MADAGASCAR**  
**MALAISIE**  
**MAURICE**  
**OMAN**  
**PAKISTAN**  
**ROYAUME-UNI (EN VERTU DE SES TERRITOIRES DANS L'OCEAN INDIEN)**  
**SEYCHELLES**  
**SRI LANKA**  
**SOUDAN**  
**THAÏLANDE**

---

**DISTRIBUTION:**

Participants à la session  
Membres de la Commission  
Autres Etats et organisations internationales intéressés  
Département des pêches de la FAO  
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

**REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE**

CTOI. Rapport de la sixième session de la Commission des thons de l'océan Indien, Victoria, Seychelles, 10-14 décembre 2001. *CTO/-06-01-R[F]* 83 pp.

---

## **Résumé**

*La sixième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria (Seychelles), du 10 au 14 décembre 2001. La session a été présidée par le seul vice-président présent pour la réunion, M. M. Komatsu (Japon).*

*Y ont participé des représentants de 13 membres de la Commission, de trois États ayant qualité pour participer aux sessions de la Commission, de quatre organisations intergouvernementales et d'une organisation non gouvernementale. La demande émanant de la République des Philippines et concernant la prorogation de son statut de partie non contractante coopérante a été accueillie favorablement par les membres de la Commission.*

*La Commission est convenue de créer un comité chargé du contrôle et de l'inspection et a adopté sept résolutions. Celles-ci concernent des programmes d'observateurs, le contrôle des activités de pêche, un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation par les navires des parties non contractantes à la CTOI, la limitation de la capacité de pêche des navires des parties non contractantes à la CTOI qui pêchent le thon obèse, une modification de la résolution concernant les procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI et une recommandation relative au programme de document statistique sur le thon obèse. La Commission a adopté par consensus la Résolution de la CTOI concernant le soutien au Plan international d'action INN.*

*La Commission est convenue de reporter à un examen ultérieur trois projets de résolution qui concernent la limitation de la capacité de pêche des navires qui pêchent le thon obèse, un plan d'action visant à assurer l'efficacité d'un programme de conservation pour le thon obèse et une recommandation relative à l'établissement d'un système de surveillance des navires.*

*La Commission a fortement soutenue la mise en oeuvre d'un programme de marquage et s'est félicité de ce que diverses parties aient déjà exprimé leur intention d'apporter leur soutien au programme de marquage sous forme de financement direct ou en nature. Enfin, la Commission a chargé le Secrétaire général de signer un protocole d'accord avec la Fondation japonaise de coopération des pêches d'outremer visant un programme de soutien aux systèmes statistiques des pays en développement riverains de l'océan Indien. Un programme multilatéral d'activités de soutien aux statistiques de l'Indonésie a également été approuvé.*

*La Commission a demandé aux pays qui conduisent des études sur la déprédation du poisson pris à la palangre de faire état de leurs conclusions au Groupe de travail concerné et a pris note de l'importance des résumés de la CTOI sur l'état des espèces. La Commission a également encouragé les parties contractantes et les parties coopérantes à soumettre au Comité scientifique des rapports nationaux présentant des données et des questions de nature scientifique.*

*La Commission a approuvé le programme de travail, le budget et le barème des contributions pour 2002. Le budget fait provision d'une augmentation du personnel du Secrétariat afin de permettre la mise en oeuvre de nouvelles activités. La Commission est convenue d'envisager, à l'occasion de sa prochaine session, la création d'un sous-comité au sein duquel seraient discutées les questions liées au budget et à la situation financière. La Commission est convenue que l'élection d'un nouveau Secrétaire général devrait avoir lieu à l'occasion de la huitième session, en 2003.*

*La Commission est convenue que sa septième session se déroulera aux Seychelles, du 2 au 6 décembre 2002, et sera précédée par la cinquième session du Comité scientifique, qui aura lieu du 26 au 29 novembre 2002. La Communauté européenne a proposé qu'une réunion en intersession soit convoquée à la Réunion en juillet 2002. Une décision sera alors prise par correspondance.*

*La Commission a élu, à l'unanimité, Mme Neerja Rajkumar, de l'Inde, en remplacement de Mme Nita Chowdry aux fonctions de présidente, et M. John Spencer, de la Communauté européenne, aux fonctions de co-vice-président, en remplacement de M. Emilio Mastracchio. En outre, il a été décidé que de nouvelles élections seraient organisées comme prévu l'année prochaine. M. Masayuki Komatsu restera en fonction comme co-vice-président jusqu'à la fin de la prochaine session.*

## TABLE DES MATIERES

Ouverture de la session .....	1
Adoption de l'ordre du jour et dispositions prises pour la session (CTOI-S-01-01) .....	1
Examen des demandes d'adhésion relatives aux parties non contractantes coopérantes .....	1
Admission des observateurs.....	1
Questions découlant de la cinquième session .....	1
Rapports des parties contractantes et des parties coopérantes sur l'état d'avancement de l'application des résolutions de la CTOI .....	1
Rapport du Bureau juridique de la FAO sur les modifications proposées au règlement intérieur définissant les conditions de présentation des résolutions.....	2
Rapport du Bureau juridique de la FAO sur les implications du transfert du contrôle financier au Secrétariat avec une vérification des comptes indépendante (CTOI-01-08) .....	3
Examen des propositions relatives à l'utilisation d'une formule révisée pour le calcul des contributions .....	3
Examen de la législation des pêches de certains États riverains de l'océan Indien (CTOI-01-12) .....	3
Rapport d'activités du Secrétariat.....	3
Rapport de la réunion en intersession sur l'élaboration d'un mécanisme de contrôle et d'inspection.....	4
Rapport du Comité scientifique (CTOI-01-04).....	5
Questions découlant de la réunion du groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques.....	5
Questions découlant du rapport du Groupe de travail sur les thons tropicaux .....	6
Questions découlant du rapport du Groupe de travail sur le marquage.....	6
Questions découlant du rapport du Groupe de travail sur les poissons porte-épée .....	7
Questions relatives à la proposition d'un calendrier de réunions des groupes de travail .....	7
Questions relatives aux propositions d'activités liées à l'amélioration de la collecte de données et des statistiques .....	7
Questions relatives à l'avancement de l'enquête sur la déprédation sur les poissons capturés à la palangre.....	8
Questions découlant des discussions des points figurant à l'ordre du jour sous « divers ».....	8
Propositions d'activités visant à l'amélioration de la collecte des données et des statistiques (CTOI- 01-05).....	8
Programme de travail et budget 2002 (CTOI-01-06) .....	9
Procédure d'élection du Secrétaire général (CTOI-01-07).....	9
Autres questions.....	9
(a) Relations avec les autres organismes. ....	9
(b) Discussions sur les questions liées à l'autonomie de la CTOI (autre que financière). ....	11
Date et lieu de la cinquième session du Comité scientifique et de la septième session de la Commission .....	11
Élection de la présidence .....	11
Adoption du rapport.....	11
Annexe I - List des participants .....	12
Annexe II – Discours d'ouverture du secretaire general .....	20
Annexe III - Discours d'ouverture de M. M. Komatsu, Vice-Président de la Commission et Président de la Session.....	22
Annexe IV - Discours d'ouverture de M. William Herminie, Ministre de l'Agriculture et des Ressources marines des Seychelles.....	24
Annexe V – Déclarations liminaires de la Communauté européenne, de la Chine, du Japon, de l'Inde et de la Malaisie .....	26
Déclaration liminaire de la Communauté européenne.....	26
Déclaration liminaire de la Chine .....	26
Déclaration liminaire du Japon .....	27

Discours liminaire de la Corée.....	28
Déclaration liminaire prononcé le 10/12/01 par M <sup>me</sup> Neerja Rajkumar, co-secrétaire, Ministère de l'Agriculture (Pêches), gouvernement indien.....	29
Déclaration liminaire de la Malaisie.....	29
Annexe VI – Ordre du Jour de la Sixième Session.....	31
Annexe VII – Liste des Documents.....	32
Annexe VIII - Déclarations liminaires du Vanuatu, de la Fédération russe, du CCSBT, de la FFA et de SEAFDEC.....	33
Déclaration de la délégation du Vanuatu.....	33
Déclaration de la délégation russe.....	33
Déclaration de la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) à l'occasion de la sixième réunion de la CTOI.....	34
Déclaration prononcée par le représentant de la mission d'observation de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA) – CTOI (Seychelles).....	35
Déclaration prononcée à la CTOI par M. Shogo Sugiura du SEAFDEC.....	35
Annexe IX – Résolutions adoptées par la Sixième Session.....	37
Résolution 01/01 : resolution concernant les programmes nationaux d'observateurs de la pêche thonière dans l'Océan Indien.....	37
Résolution 01/02 : Relative aux contrôles des activités de pêche.....	38
Résolution 01/03 : Etablissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante.....	40
Résolution 01/04 : Résolution concernant la limitation de la capacité de pêche des navires des parties non membres de la CTOI qui pêchent le thon obèse.....	41
Résolution 01/05 : Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres.....	42
Résolution 01/06 : Recommandation de la CTOI concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse.....	44
Résolution 01/07 : Résolution de la CTOI concernant le soutien du Plan international d'action INN.....	55
Annexe X – Projets de résolutions reportées pour considération ultérieure.....	56
Projet de résolution Plan d'action visant à assurer l'efficacité d'un programme de conservation pour le thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI.....	56
Projet de recommandation CE Relative à l'établissement d'un système de surveillance des navires.....	57
Annexe XI – Rapport du Comité scientifique.....	58
1. Ouverture de la session.....	58
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions prises pour la session (CTOI-CS-00-01).....	58
3. Admission des observateurs.....	58
4. Rapport d'activités du Secrétariat (CTOI-CS-01-02).....	58
5. Rapport des groupes de travail.....	59
6. Recommandations en matière de gestion.....	65
7. Proposition d'activités visant l'amélioration de la collecte de données et les statistiques.....	66
8. Avancement d'une enquête sur la déprédation du poisson capturé à la palangre (CTOI-CS-01-10).....	67
9. Questions diverses.....	68
10. Adoption du rapport.....	69
Comité scientifique - Annexe I: Liste des Participants.....	70
Comité scientifique - Annexe II : Ordre du jour pour la quatrième session.....	74
Annexe XII – Budget et barème des contributions adoptées par la Commission pour 2002.....	76
Budget pour 2002.....	76
Barème des Contributions pour 2002.....	77

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

1. La sixième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Victoria (Seychelles), du 10 au 14 décembre 2001. Y ont participé des représentants de 13 membres de la Commission, de trois États ayant qualité pour participer aux sessions de la Commission, de quatre organisations intergouvernementales et d'une organisation non gouvernementale. La liste des participants figure à l'annexe I.
2. La présidente de la Commission, Mme Nita Chowdhury (Inde), a informé le Secrétariat qu'elle n'était pas en mesure de continuer à exercer ses fonctions de sa présidente. En conséquence, la session a été présidée par le vice-président, M. M. Komatsu (Japon).
3. Suite à l'allocution liminaire prononcée par le Secrétaire général (annexe II), M. Komatsu a souhaité la bienvenue aux délégués et aux observateurs. Le texte de son discours est présenté à l'annexe III.
4. La session a été ouverte par M. W. Herminie, ministre de l'Agriculture et des ressources marines des Seychelles. Le texte de son discours est présenté à l'annexe IV.
5. Les délégations de la Commission européenne, de la Chine, du Japon, de la Corée, de l'Érythrée, de l'Inde et de la Malaisie ont prononcé des discours liminaires. Le texte de ces déclarations est repris à l'annexe V.

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS PRISES POUR LA SESSION (CTOI-S-01-01)**

6. La Commission a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe VI du présent rapport. La liste des documents soumis à la Commission figure à l'annexe VII.

## **EXAMEN DES DEMANDES D'ADHESION RELATIVES AUX PARTIES NON CONTRACTANTES COOPERANTES**

7. La demande émanant de la République des Philippines et concernant la prorogation de son statut de partie non contractante coopérante a été accueillie favorablement par les membres de la Commission, le pays s'étant engagé à se conformer à toutes les résolutions de la Commission.

## **ADMISSION DES OBSERVATEURS**

8. Conformément aux dispositions de l'article VII de l'Accord portant création de la CTOI, la Commission a pris acte de la présence d'observateurs de la République du Vanuatu, ce pays étant habilité à assister à la session en qualité de membre de la FAO, et a admis, en qualité d'observateurs, la Fédération de Russie (État non membre de la FAO), quatre organisations intergouvernementales, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA), ainsi qu'une organisation non gouvernementale, l'Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable (OPRT). Les déclarations liminaires des représentants de Vanuatu, de la Fédération de Russie, de la CCSBT, du SEAFDEC et de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud sont reprises à l'annexe VIII.
9. Le Japon s'est déclaré préoccupé par la présence de représentants de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud, qui œuvre sous l'égide des États, mais a fait savoir qu'il n'avait pas d'objection vis-à-vis de la participation des OIG admises.

## **QUESTIONS DECOULANT DE LA CINQUIEME SESSION**

### **Rapports des parties contractantes et des parties coopérantes sur l'état d'avancement de l'application des résolutions de la CTOI**

10. L'Australie a fourni un rapport écrit qui fait état des actions entreprises en vue de l'application des résolutions en vigueur de la CTOI.
11. Le Japon a informé la Commission des progrès réalisés en matière d'application des résolutions 98/01, 98/04, 99/01, 99/02 et 00/01 de la CTOI. Toutes les données statistiques obligatoires ont été soumises à la CTOI. Ces informations étaient indispensables au Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT) pour l'évaluation des stocks. Le représentant du Japon a également indiqué que son pays avait soumis à la CTOI et



à la FAO une liste des bateaux japonais ayant pratiqué la pêche au thon dans l'océan Indien entre 1998 et 2000, ainsi que des listes des bateaux battant « pavillon de complaisance » exerçant leurs activités dans l'océan Indien qui ont exporté du thon vers le marché japonais depuis 1999. Le Japon a informé la Commission qu'il comptait présenter une proposition liée à la résolution 99/01 visant à réduire la capacité de pêche des flottilles de grande échelle. En ce qui concerne la résolution 99/02, le représentant du Japon a indiqué que son pays avait alloué d'importantes ressources et avait déployé des efforts considérables en vue de réduire, voire de porter à zéro, le nombre de bateaux pratiquant une pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Le Japon a travaillé de concert avec Taiwan province de Chine dans le cadre de l'Organisation pour la promotion d'une pêche au thon responsable (OPRT) dans ce but et a encouragé l'industrie de la pêche et le secteur maritime japonais, ainsi que les consommateurs, à ne pas procéder à des échanges commerciaux de poisson, de biens ou d'équipements, avec les bateaux INN.

12. La Chine a indiqué que toutes les informations disponibles avaient été soumises au Secrétariat. La Chine envisage de placer bientôt des observateurs sur des bateaux afin de recueillir des données sur la fréquence des tailles.

13. La Communauté européenne a mis en œuvre les résolutions et recommandations de la CTOI et transmis les listes des navires de pêche communautaires, ainsi que les captures. La Communauté européenne a adopté cette année deux règlements ; l'un portant sur le contrôle, et l'autre sur les mesures techniques applicables aux espèces hautement migratoires, qui reprennent les obligations émanant de l'ICCAT, de la CTOI et de l'IATTC.

14. La France a signalé que toutes les données disponibles relatives aux activités de pêche dans les territoires français d'outre mer de l'océan Indien avaient été transmises au Secrétariat, conformément aux résolutions de la CTOI.

15. Le représentant des Philippines a signalé que son pays avait fourni au Secrétariat la plupart des données obligatoires, notamment des données sur les prises, l'effort et les bateaux de pêche en activité. Aucune information n'est disponible en ce qui concerne l'absence de données sur la fréquence des tailles et l'application d'autres résolutions.

16. La Corée a signalé que des données supplémentaires avaient été soumises au Secrétariat en août 2000, conformément aux dispositions de la résolution 98/01. Parmi les informations soumises figuraient des données sur les prises, l'effort de pêche, le nombre d'hameçons et la fréquence des tailles pour 1999 et 2000. Conformément aux dispositions de la résolution 98/04, une liste des bateaux coréens opérant dans la zone de la Convention a également été soumise avant mai 2000.

17. Le président a demandé aux autres pays désireux de soumettre des rapports sur l'état d'avancement de l'application des résolutions et des règles de le faire par écrit.

18. Le Secrétariat a présenté des informations sur le respect des dispositions de la résolution 98/04, par les parties membres et non membres. A cet égard, la Communauté européenne a demandé au Secrétariat que toutes les informations relatives aux pays de l'Union européenne, autres que celles liées aux territoires outremer français et britanniques, qui ne relèvent pas de la Communauté, soit présentées sous le couvert de la Communauté européenne. La France a demandé au Secrétariat qu'il soit fait référence aux « territoires français d'outremer » pour toutes les statistiques liées aux territoires de l'océan Indien.

### **Rapport du Bureau juridique de la FAO sur les modifications proposées au règlement intérieur définissant les conditions de présentation des résolutions**

19. A l'occasion de la cinquième session de la Commission, plusieurs délégations avaient exprimé leur préoccupation quant au fait que des propositions de résolution étaient soumises à la Commission pendant les sessions, signalant que, pour certaines propositions, les délégations devaient consulter leurs autorités nationales avant de prendre une décision. La Commission a demandé au Secrétariat de fournir un projet d'amendement du règlement intérieur, définissant les conditions de soumission des documents présentés pour examen.

20. Le conseiller juridique de la FAO a fait état à la Commission des modifications possibles en matière de soumission de documents (document portant la cote CTOI-01-09). En vertu de la règle IV.3, les propositions émanant des membres doivent être soumises à la Commission au moins trente jours avant le début de la session concernée. Puisque la soumission de résolutions est devenue pratique courante au cours des réunions de la CTOI, il a été suggéré que les propositions soient spécifiquement soumises à la règle des trente jours au

moyen d'un amendement apporté au règlement intérieur, sous réserve que les résolutions découlant des débats du Comité scientifique puissent être soumises le premier jour de la session et que la Commission puisse, après vote, accepter pour examen une proposition n'ayant pas été soumise dans les délais.

21. La Commission a conclu que tous les pays désireux de présenter des résolutions pendant les réunions de la Commission devaient faire tout leur possible pour soumettre leurs textes au Secrétariat dès que possible, afin que chaque membre puisse en prendre connaissance et afin de faciliter leur traduction et leur diffusion pour consultation interne au sein de ses membres.

### **Rapport du Bureau juridique de la FAO sur les implications du transfert du contrôle financier au Secrétariat avec une vérification des comptes indépendante (CTOI-01-08)**

22. Le conseiller juridique de la FAO a fait état à la Commission des questions d'ordre juridique relatives aux liens financiers qui lient la FAO et la CTOI. Différentes modalités pourraient permettre à la CTOI d'atteindre une plus grande indépendance financière vis-à-vis de la FAO, sous réserve de l'approbation du Comité financier. Ces modalités sont présentées dans le document de synthèse portant la cote CTOI-01-08.

23. Trois questions fondamentales concernant le contrôle financier assuré actuellement par la FAO sur les fonds de la CTOI ont fait l'objet de discussions :

- a) Les frais de service prélevés par la FAO sur les fonds de la Commission,
- b) L'impossibilité pour les membres du personnel du Secrétariat d'avoir accès au nouveau système financier de la FAO, nécessaire pour faire rapport des dépenses et des contributions et pour leur contrôle, et
- c) Les restrictions placées par le Comité financier sur les audits externes, et qui ont limité les fonds disponibles pour la Commission.

24. La Commission a demandé au Secrétariat d'envoyer, au nom du président, une lettre à la FAO, dans laquelle une réduction des frais de service serait sollicitée. La Commission a été informée qu'une initiative de ce type avait déjà été prise par le passé et s'était soldée par une réduction des frais de service, qui étaient passés de 13 % à 4,5 %.

25. Il a été convenu que le Secrétariat pourrait élaborer, en collaboration avec le conseiller juridique de la FAO, une fiche technique présentant les problèmes liés au règlement financier de la FAO et, le cas échéant, proposer des solutions à la prochaine session.

### **Examen des propositions relatives à l'utilisation d'une formule révisée pour le calcul des contributions**

26. Lors de la cinquième session de la Commission, l'Érythrée avait formulé son désaccord quant à la formule utilisée pour évaluer le montant des contributions, qui représentent un lourd fardeau pour les pays dont les prises sont négligeables. L'Érythrée a proposé un seuil en dessous duquel les prises d'un pays devraient être considérées comme négligeables.

27. La Commission est convenue qu'il n'était pas nécessaire d'appliquer la deuxième clause du régime de contribution dans le cas de l'Érythrée et du Soudan qui ont des captures négligeables des espèces visées par la Commission. Cette décision sera toutefois sujette à révision.

### **Examen de la législation des pêches de certains États riverains de l'océan Indien (CTOI-01-12)**

28. Tel que prévu au paragraphe 33 du rapport de la cinquième session de la Commission, le Secrétariat a contracté les services d'un consultant chargé de déterminer dans quelle mesure la législation de certains des États côtiers de la CTOI leur permettait de respecter les obligations définies par la CTOI et par les instruments internationaux en matière de gestion des stocks de thon. Le rapport provisoire, qui traite de la législation en Inde, en Indonésie, à Madagascar, à l'Île Maurice, en Malaisie, au Pakistan, aux Seychelles, au Sri Lanka et en Thaïlande, a été distribué aux pays concernés pour commentaires, et est présenté à la Commission à titre informatif.

### **RAPPORT D'ACTIVITES DU SECRETARIAT**

29. Le Secrétaire général a présenté ce point de l'ordre du jour en s'appuyant sur le document portant la cote CTOI-01-03. Ce rapport décrit les activités entreprises en 2001 et traite des questions administratives pertinentes.

30. La Commission a pris acte des progrès réalisés et a félicité le Secrétariat pour les travaux accomplis depuis la dernière réunion.

#### **RAPPORT DE LA REUNION EN INTERSESSION SUR L'ELABORATION D'UN MECANISME DE CONTROLE ET D'INSPECTION**

31. M. M. Komatsu, président de la réunion en intersession qui portait sur l'élaboration d'un mécanisme de contrôle et d'inspection, qui s'est déroulée à Yaizu en mars 2001, a fait le point sur les conclusions de cette réunion, au cours de laquelle un accord a été conclu sur les bases nécessaires à la mise en œuvre d'un tel mécanisme.

32. La Commission a adopté le rapport, en remerciant le gouvernement japonais d'avoir accueilli cette réunion et en félicitant le président pour les travaux accomplis.

33. La Communauté européenne a indiqué qu'étant donné que la CTOI en était aux premiers stades de la mise en œuvre des mesures de contrôle, il était encore temps de tirer les enseignements des expériences en la matière d'autres organismes régionaux des pêches. En outre, la Communauté européenne a mis en exergue certaines des conclusions de la réunion en intersession, notant que des priorités et des mesures provisoires avaient été identifiées sur la base du principe d'un contrôle par l'État du pavillon. Son représentant a également fait remarquer que l'inspection en mer n'était pas une mesure de nature pratique, contrairement au contrôle au port, et il a fait ressortir la nécessité d'encourager le recours au Système de surveillance des navires comme outil supplémentaire. La Communauté européenne a également souligné la possibilité de renforcer les solutions en vigueur, à la lumière des éléments convenus lors de la réunion en intersession.

34. L'Australie reconnaît que l'intention de la CTOI était d'appliquer progressivement des mesures de contrôle et d'inspection dans sa zone de compétence et estime que la CTOI devrait garantir que les mesures qu'elle a adoptées sont compatibles avec les dispositions de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson, surtout parce que la Commission est un organisme régional opérant sous l'égide de la FAO et que plusieurs membres de la CTOI sont parties ou signataires de cet Accord.

35. L'Australie estime que l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, eu égard aux parties de la CTOI, prévoit plusieurs éléments clés de grande importance pour la CTOI, notamment le recours au principe de précaution, le renforcement du rôle de la CTOI à titre d'organisme régional des pêches, ainsi que l'intensification des obligations de l'État du pavillon et des droits de l'État du port. Les États qui sont parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et les entités de pêche qui exploitent le thon dans la zone de compétence de la CTOI (par exemple, les Maldives et la Fédération de Russie) ne pourront continuer à le faire que s'ils respectent les mesures définies par la CTOI.

36. Le Japon a appuyé les dispositions générales du mécanisme proposé et a souligné qu'il fallait adopter une approche progressive. En outre, il s'est montré favorable à la création d'un Comité de contrôle et d'inspection qui serait axé sur le contrôle des parties non contractantes et sur la surveillance du respect des règles de leur part.

37. Le Japon a constaté que les dispositions de l'Accord de 1995 sur les stocks chevauchants et les grands migrateurs allaient au delà de celles de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et ne leur étaient pas compatibles, eu égard aux droits et obligations liés à la pêche en haute mer. A ce sujet, le Japon estime que les inspections en mer devraient se faire uniquement sous contrôle de l'État du pavillon et que tout État partie devrait respecter les règles et les instruments pertinents du droit international.

38. La France, au titre de ses territoires d'outremer de l'océan Indien, a exprimé son engagement vis-à-vis du mécanisme d'inspection et de surveillance et a indiqué qu'elle avait déjà mis en œuvre plusieurs éléments de ce mécanisme, notamment un système de surveillance par satellite des navires (SSN), et un programme de suivi par des observateurs. Par ailleurs, la France a indiqué que le développement d'un mécanisme associant SSN, observateurs et inspections au port lui paraît être un élément prioritaire et essentiel de la lutte contre la pêche INN.

39. La Commission est convenue de créer un comité chargé du contrôle et de l'inspection. La Communauté européenne a mentionné qu'elle était prête, en consultation avec d'autres Parties, à prendre l'initiative d'élaborer un mandat pendant la période d'intersession.

40. La Commission a adopté par consensus les résolutions qui suivent et qui figurent à l'Annexe IX :

- a) Résolution concernant les programmes nationaux d'observateurs de la pêche thonière dans l'Océan Indien (Résolution 01/01) ;
- b) Résolution relative aux contrôles des activités de pêche (Résolution 01/02) ;
- c) Résolution établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante (Résolution 01/03) ;
- d) Résolution concernant la limitation de la capacité de pêche des navires des parties non contractantes de la CTOI qui pêchent le thon obèse (Résolution 01/04) ;

41. La Chine a exprimé des réserves quant au paragraphe 2 de la résolution 01/02 relative au contrôle des activités de pêche, et a demandé que sa mise en œuvre soit retardée d'une demie année au moins, puisque leur nouveau système de permis de pêche est encore en cours d'élaboration.

42. La Commission a décidé de remettre à plus tard l'adoption des projets de résolutions qui suivent (Annexe X) en demandant qu'ils figurent néanmoins dans le rapport :

- a) Plan d'action visant à assurer l'efficacité d'un programme de conservation pour le thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI ; et
- b) Projet de recommandation relative à l'établissement d'un système de surveillance des navires.

#### **RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE (CTOI-01-04)**

43. M. Renaud Pianet, président du Comité scientifique, a présenté le rapport de la quatrième session (Document CTOI-00-04, annexe XI).

#### **Questions découlant de la réunion du groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques**

44. Le Japon a indiqué qu'il procédait à la collecte et à la réorganisation de données liées au commerce à l'intention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), mais que ces données couvraient également l'océan Indien. Le Japon a transmis au Secrétariat une liste de navires INN qui ont opéré dans la zone de compétence de la CICTA et ailleurs.

45. La République de Corée a indiqué que deux des bateaux figurant sur la liste des navires pratiquant une pêche illégale, non déclarée et non réglementée fournie par le Japon ne pratiquaient pas ce type de pêche depuis 1999. La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique a été saisie de cette erreur, qui, de toute évidence, n'a pas été rectifiée.

46. L'île Maurice a indiqué qu'il y avait de nombreuses incohérences dans la liste transmise par le Japon. La Commission a donc décidé de ne pas entériner cette liste.

47. La Chine a indiqué que l'initiative du Japon axée sur le commerce pouvait s'avérer utile et a encouragé les pays à transmettre ces informations au Secrétariat. Elle envisage la mise en place d'un programme d'observateurs à bord pour la flottille chinoise, dans le cadre duquel les observateurs pourraient également recueillir des données sur les prises accessoires de requins.

48. L'Australie a constaté que l'article 5.(g) de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poisson et le PAI sur la gestion des requins incorporent le principe que les Organismes régionaux des pêches doivent recueillir et transmettre des données sur les espèces ciblées et non ciblées, notamment sur les requins, et a encouragé les parties concernées à envisager la mise en place de programmes d'observateurs dans l'objectif de recueillir des données pertinentes.

49. Le représentant de la Corée a indiqué que son pays avait transmis au Secrétariat toutes les données obligatoires, y compris les données disponibles sur la fréquence des tailles et que la Corée comptait continuer à le faire à l'avenir.

50. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle avait identifié les propriétaires des bateaux russes, maintenant battant des « pavillons de complaisance », et qu'elle était déjà entrée en contact avec ces derniers afin de leur faire respecter les règles.

51. La Communauté européenne a indiqué qu'elle avait soumis au Secrétariat toutes les données obligatoires sur les senneurs et les palangriers européens.

52. La Commission a adopté par consensus une résolution concernant les procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des pays membres (Résolution 01/05) qui remplace la Résolution 98/01 (Annexe IX).

## **Questions découlant du rapport du Groupe de travail sur les thons tropicaux**

53. La Chine s'est montrée préoccupée par l'estimation des prises maximales équilibrées (PME) du thon obèse du Groupe de travail sur les thons tropicaux, jugée la meilleure, de 90 000 t. Dans leurs travaux de recherche antérieurs, les scientifiques japonais, plaçaient cette production à un niveau nettement plus élevé. La Chine estime que les conclusions du Comité scientifique sur les stocks d'albacore (paragraphe 37 du rapport du Comité scientifique) n'étaient pas fondées, puisqu'il n'y a pas eu d'évaluation des stocks.

54. Le président du Comité scientifique a fait remarquer que le Comité, après examen des indicateurs de base sur l'état des stocks, estimait qu'il convenait d'attirer l'attention sur l'état des stocks d'albacore. Comme ces valeurs de la PME du thon obèse dépendent des facteurs pris en compte pour l'évaluation des stocks, on peut s'attendre à des divergences d'opinion. Le Comité scientifique considère qu'à défaut de nouvelles données, les principaux résultats de l'évaluation des stocks de thon obèse ne seraient pas modifiés dans le court terme.

55. La Communauté européenne s'est montrée favorable aux conclusions du Comité scientifique. Néanmoins, dans le contexte de la pêche à la senne, le thon obèse reste une prise accessoire. De plus, les prises de thon obèse par des bateaux européens sont demeurées stables ces dernières années. La Communauté européenne est d'avis que l'augmentation des prises est liée aux activités de pêche des grands palangriers, notamment ceux armés par des non membres, et qu'il est nécessaire de proposer et d'appliquer des mécanismes visant la limitation des niveaux d'exploitation et de la capacité de pêche.

56. L'Australie estime que les prises de thon obèse effectuées ces dernières années par les bateaux pratiquant une pêche de surface ont enregistré une hausse spectaculaire. Par conséquent, il ne faut pas sous-estimer les répercussions potentielles sur les stocks des prises de senneurs. La pêche en association avec des dispositifs de concentration de poissons, en plein essor, a radicalement modifié les captures de thon obèse, et il est crucial de mieux comprendre les répercussions de l'utilisation de ces dispositifs sur la pêche. L'Australie s'est dite favorable aux mesures proposées par le Comité scientifique à cet égard.

57. Le Japon a signalé une augmentation des prises de thon obèse aussi bien au niveau des senneurs que des palangriers. Les recommandations proposées par le Comité scientifique ont été appuyées.

58. La Commission a adopté, à l'unanimité, une recommandation relative au programme d'un document de suivi statistique sur le thon obèse (Résolution 01/06) (annexe IX).

## **Questions découlant du rapport du Groupe de travail sur le marquage**

59. La Commission a examiné le rapport du Comité scientifique concernant le programme de marquage à grande échelle, programme recommandé à la Commission en 2000.

60. La Commission soutient le Comité scientifique quand il conclut qu'il est indispensable d'effectuer des évaluations rigoureuses de l'état des stocks pour permettre une exploitation durable et responsable des ressources thonières de l'océan Indien et a fortement appuyé la mise en œuvre du programme de marquage proposé.

61. La Commission confirme toutefois sa position, exprimée lors de sa cinquième session, quant aux coûts directs de ce programme de marquage, en aucune façon ces coûts ne doivent être imputés au budget régulier de la Commission.

62. En raison de contraintes financières, il a été convenu qu'il fallait établir une liste des priorités de ce programme. A cet effet, la priorité devrait être donnée aux espèces suivantes : (1) thon obèse, (2) albacore, (3) listao et (4) espadon. Cependant, il est admis que ces trois espèces de thons se retrouvent le plus souvent dans des bancs mixtes où leur abondance relative est inversée. Il faut donc entreprendre des activités de marquage aussi efficaces que possible, prenant en compte ces priorités et la diversité qui caractérise la composition de ces bancs.

63. La Commission a pris acte du programme de marquage prévu en 2002 par le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC) et du programme de marquage à la canne et à la palangre prévu pour les cinq prochaines années par différents partenaires (CCSBT, Japon, Australie). Le marquage organisé par le CCSBT pourrait éventuellement permettre la formation dans ce domaine de techniciens originaires des pays membres de la CTOI. La Commission a signalé qu'une coopération entre les différents programmes serait bénéfique à tous, notamment en ce qui concerne la diffusion d'informations et la récupération des marques.

64. La Commission se félicite de ce que diverses parties (Chine, Communauté européenne, France, Japon, Seychelles) et des associations d'industriels aient déjà exprimé leur intention de soutenir le programme de marquage sous forme de financement direct ou en nature, tout en notant que les financements actuellement identifiés demeurent encore largement insuffisants pour réaliser intégralement le programme proposé.

65. La Commission recommande au Secrétariat et à tous les pays et organisations concernés, intéressés par l'exploitation et la conservation des ressources thonières de l'océan Indien, de rechercher activement un financement supplémentaire pour le programme de marquage proposé. En particulier, l'une des priorités est que les pays membres de la CTOI fassent des contributions en nature, par exemple en fournissant les bateaux nécessaires au marquage ou des techniciens chargés des activités de marquage.

66. La nécessité de former des techniciens et des scientifiques dans le domaine du marquage a été définie comme un élément clé de la réussite du programme. La formation des techniciens devrait faire l'objet d'une planification minutieuse et devrait être intégrée au programme de marquage dès que les fonds disponibles le permettront. La Commission recommande que des contacts soient établis avec plusieurs pays afin de cibler les besoins en matière de formation.

67. La France, au titre de ses territoires d'outremer, a rappelé son engagement vis-à-vis d'un appui sans réserve de sa part au programme de marquage dans l'océan Indien, prenant note de la nécessité de mettre en œuvre le programme dans les plus brefs délais.

68. C'est dans cet esprit de coopération que la France, au titre de ses territoires d'outremer, s'engage à apporter un appui financier au programme dont les modalités sont toujours à l'étude. La France a informé la Commission qu'un programme pilote de marquage et plusieurs études d'évaluation de la disponibilité et de l'endurance des appâts vivants seront également effectuées dans les eaux françaises du canal du Mozambique. La France envisage la mise en œuvre de tous ces programmes sous l'égide de la CTOI à compter du deuxième trimestre 2002.

#### **Questions découlant du rapport du Groupe de travail sur les poissons porte-épée**

69. La Commission est convenue que :

- a) Les pays membres et non membres devraient soumettre les informations nécessaires, c'est-à-dire des données sur les prises, l'effort et la fréquence des tailles, dès que possible, afin qu'une évaluation pertinente des stocks d'espadon puisse être effectuée.
- b) L'augmentation rapide des prises d'espadon et l'analyse des indices des stocks sont cause de préoccupation ; il serait donc nécessaire de ne permettre aucune augmentation des prises ou de l'effort de pêche.
- c) L'absence de données ne devrait pas être considérée comme un obstacle à la mise en œuvre de mesures de gestion de l'espadon.

#### **Questions relatives à la proposition d'un calendrier de réunions des groupes de travail**

70. La Commission a remercié la Chine qui a proposé d'accueillir les prochaines sessions du Groupe de travail sur les méthodes, du Groupe de travail sur les thons tropicaux et du Groupe de travail sur le marquage.

71. Il a été convenu que la réunion du Groupe de travail sur les thons néritiques serait repoussée au mois de septembre ou au début du mois d'octobre 2002. La Commission a remercié la République islamique d'Iran qui a proposé d'accueillir la réunion.

72. Le représentant de SEAFDEC a signalé que, sous réserve que l'Organisation soit invitée, le Centre serait prêt à envoyer des scientifiques aux réunions des groupes de travail, où ils pourraient présenter les résultats des enquêtes effectuées depuis 1994. La Commission a exprimé sa gratitude au SEAFDEC pour sa proposition.

#### **Questions relatives aux propositions d'activités liées à l'amélioration de la collecte de données et des statistiques**

73. Les discussions sur les propositions d'activités liées à l'amélioration de la collecte de données et des statistiques ont été traitées plus en profondeur au point 9 de l'ordre du jour, où elles sont mentionnées.

## **Questions relatives à l'avancement de l'enquête sur la déprédation sur les poissons capturés à la palangre**

74. Le Japon s'est montré préoccupé par la consommation de poisson par des prédateurs du niveau trophique supérieur tels que les mammifères marins. Cette déprédation est susceptible d'entraver l'application des mesures visant une diminution des prises d'une espèce relevant du mandat de la Commission. Le Japon a souligné qu'il était nécessaire d'effectuer des études sur les interactions entre les mammifères marins et la pêche, demandant à la CTOI de transmettre toutes les informations pertinentes aux autres organisations internationales intéressées par ce sujet.

75. La Chine a félicité le Japon pour la proposition présentée lors de la dernière réunion de la Commission baleinière internationale relative à la mise en œuvre d'études collaboratives entre le Japon et les États-Unis sur les interactions entre les mammifères marins et la pêche. La Chine a souscrit à la demande selon lesquelles le Secrétariat de la CTOI doit transmettre toutes les informations pertinentes sur ce sujet à d'autres organisations internationales

76. L'Australie a constaté que la concurrence éventuelle en matière d'alimentation entre les thons et certains mammifères marins et requins était une question distincte de celle de la déprédation sur les thons capturés à la palangre. L'Australie a informé la Commission que d'autres études sur les répercussions du maraudage sur les thons capturés à la palangre seront conduites grâce à la mise en œuvre de programmes internes d'observateurs.

77. La Commission a demandé aux pays impliqués dans des études sur la déprédation sur les poissons capturés à la palangre de faire part de leurs résultats au groupe de travail concerné, et en particulier au Groupe de travail sur les thons tropicaux.

## **Questions découlant des discussions des points figurant à l'ordre du jour sous « divers »**

78. La Commission est convenue que les zones marines protégées permettaient de faire face à d'importants problèmes, notamment la surexploitation et la dégradation des écosystèmes. En outre, la Commission a constaté que l'incidence de ces problèmes était plus importante dans les zones côtières que dans les zones de haute mer, étant donné que la définition et la gestion de ces zones relèvent en général de la zone économique exclusive des États responsables de ces zones protégées. L'Australie a informé la Commission qu'elle accueillerait une réunion sur les zones marines protégées à Cairns en août 2002.

79. La Commission a pris note de l'importance des résumés de la CTOI sur l'état des espèces, mettant en exergue le fait qu'ils avaient permis de recueillir des informations utiles à l'usage non seulement des scientifiques, mais également des gestionnaires et des administrateurs.

80. La Commission a permis, en principe, au Comité scientifique d'autoriser la présentation de documents de nature scientifique au Comité dans une seule des langues de la Commission, admettant que la traduction de ce type de document implique des efforts considérables. Cependant, il a été demandé au Secrétariat qu'en cas d'intérêt majeur, et lorsque que le Secrétariat dispose de suffisamment de temps, des exemplaires des documents dans les deux versions linguistiques soient soumis au Comité scientifique.

81. La Commission a encouragé les parties contractantes et les parties coopérantes à soumettre au Comité scientifique des rapports nationaux présentant des données et des questions de nature scientifique. La Commission est convenue que les progrès relatifs à la mise en œuvre des recommandations émanant de la Commission ne devraient pas être discutés dans de tels rapports, mais signalés directement à la Commission.

82. La Commission appuie intégralement le Programme de recherche sur la capacité de pêche lancé par la FAO, constatant que ce programme est axé sur l'un de ses principaux domaines d'intérêt. Elle a donné consigne au Secrétariat de participer activement à ce programme.

83. La Commission a félicité le Comité pour les travaux effectués.

## **PROPOSITIONS D'ACTIVITES VISANT A L'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES DONNEES ET DES STATISTIQUES (CTOI-01-05)**

84. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote CTOI-S-01-05, qui reprend une proposition de protocole d'accord entre la CTOI et la Fondation japonaise de coopération d'outremer dans le domaine des pêches (OFCF). L'accord porte sur la mise en œuvre d'un projet commun visant à contribuer à l'amélioration de la collecte de données et des systèmes de traitement de données dans les pays en développement de la

région qui pêchent en grandes quantités des espèces relevant du mandat de la Commission. Le Secrétariat a pris note du fait que les aspects techniques liés à la mise en œuvre de ce projet avaient été approuvés par le Comité scientifique

85. La Commission a félicité le gouvernement du Japon et la Fondation japonaise de coopération d'outremer dans le domaine des pêches (OFCF) pour leur soutien à cette initiative et a chargé le Secrétaire général de signer le protocole d'accord au nom de la Commission.

#### **PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2002 (CTOI-01-06)**

86. Le Secrétariat a présenté le programme de travail et le budget pour 2002, dans lequel il est indiqué que de nombreuses nouvelles activités seraient entreprises en 2002.

87. La Commission a approuvé les grandes lignes des activités techniques proposées par le Secrétariat, mais a proposé un certain nombre de domaines où il serait possible d'effectuer des économies. En particulier, elle est convenue que la plupart des publications devraient être distribuées sous forme électronique. Elle a considéré que la participation du Secrétariat aux réunions de la CCSBT et de la Commission du Pacifique Centre et Ouest n'était pas nécessaire.

88. La Commission est convenue d'envisager, à l'occasion de sa prochaine session, la création d'un sous-comité au sein duquel seraient discutées les questions liées au budget et à la situation financière.

89. La Commission a approuvé le Programme de travail, le budget et le barème des contributions pour 2002, tel qu'ils figurent à l'annexe XII.

90. La Commission a également approuvé la promotion du Secrétaire général et du Secrétaire adjoint aux grades respectivement de P-5 à D-1 et de P-4 à P-5. La Commission demande au Directeur Général, en vertu de l'Article VIII de l'Accord portant création de la CTOI d'entériner ces promotions et de prendre les actions administratives nécessaires à leur mise en œuvre.

#### **PROCEDURE D'ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL (CTOI-01-07)**

91. La Commission est convenue que l'élection d'un nouveau Secrétaire général devrait avoir lieu à l'occasion de la huitième session, en 2003, et a accepté de demander à la FAO que le Secrétaire général actuel, qui devrait partir à la retraite en septembre 2003, puisse être autorisé à rester dans ses fonctions, comme il est stipulé à l'article V.4. du règlement intérieur, si la huitième session a lieu après cette date. Au cas où cette option ne serait pas réalisable, le Secrétaire adjoint assumera les fonctions de président jusqu'à la prise de fonctions du nouveau secrétaire, après élections. Il a également été convenu que la procédure actuelle d'élection devait être maintenue.

#### **AUTRES QUESTIONS**

##### **(a) Relations avec les autres organismes.**

##### **Convention sur la conservation et la gestion des stocks de grands migrateurs dans le Pacifique Centre et Ouest (WCPO)**

92. Le Japon s'est montré particulièrement préoccupé par le fait que cette Convention était incompatible avec les normes et instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, notant les points suivants : 1) application de procédures de prise des décisions non démocratiques qui n'assurent pas la protection des opinions minoritaires ; 2) un programme de contrôle et d'inspection illégal au titre duquel n'importe quel navire peut être poursuivi au delà des droits de l'Etat du pavillon ; 3) des obligations excessives en matière de collecte des données ; 4) la mise en place d'une assise pour des mesures juridiques unilatérales ; et 5) une définition insatisfaisante de la zone de la Convention qui chevauche celle de la CTOI. Le Japon a insisté sur la nécessité d'apporter des améliorations à la Convention WCPO.

93. La Communauté européenne, en ce qui concerne le processus de négociation du WCPO, regrette qu'elle n'ait pas été invitée à participer aux négociations. Deuxièmement, en ce qui concerne les textes de cette Convention même si la Communauté européenne a des préoccupations elle constate que les négociations se sont clôturées.



94. la Communauté européenne voudrait préciser qu'elle a une longue expérience de coopération avec les Pays insulaires de la région notamment par le biais d'appuis financiers qui sont affectés au développement de ces pays dans le domaine de la pêche. La Communauté a donc un intérêt réel dans cette région. En plus des navires communautaires opèrent dans la région.

95. La Convention est actuellement dans une phase préparatoire lors de laquelle seront définies des directives et orientations. La deuxième Conférence préparatoire est prévue pour fin février 2002. La Communauté européenne espère que lors de cette prochaine réunion lui sera accordé un statut qui lui permettra de participer pleinement aux travaux de la Conférence préparatoire. Il est important pour la conservation des ressources du Pacifique central que tous les acteurs participent activement à la deuxième Conférence préparatoire.

96. L'Australie a fait savoir qu'elle comptait des pêcheries de valeur en ce qui concerne les grands migrateurs à l'est du continent, et qu'il était satisfait de constater qu'un régime de conservation et de gestion de ces stocks de l'ouest et du centre du Pacifique était en cours de négociation, constatant que plusieurs entités avaient déjà ratifié la nouvelle Convention. Les négociations liées à la Convention ont été amorcées en 1994 entre les parties, et plusieurs séances de négociation sur la forme et le contenu de cet instrument ont eu lieu au cours de la période intermédiaire. L'Australie est sensible aux questions qui préoccupent certaines parties en ce qui concerne le respect de ce nouveau régime, et a signalé qu'elle souhaitait que la question du chevauchement des limites entre les zones de la CTOI et de la Commission du Pacifique Ouest et Centre soit réexaminée en temps voulu. L'Australie a demandé aux parties concernées de prendre en compte les préoccupations, les problèmes et les sensibilités qui se sont faits jour lors des travaux de préparation de la prochaine Conférence préparatoire de la WCPO, et a encouragé toutes les parties concernées à travailler de concert en vue de trouver des solutions et ce, dans un esprit de collaboration sereine.

97. La Chine s'est dite préoccupée par le processus de négociation et le contexte de la Convention. En outre, elle a constaté que la mer de Chine méridionale était exclue de la zone de la Convention. La Chine a insisté sur l'importance d'une pleine participation des États pratiquant la pêche en eaux lointaines exerçant des activités dans la zone d'intérêt de la WCPO.

98. La Thaïlande a fait part de son mécontentement quant à son exclusion de ce processus et a souligné que le pays se trouvait dans la zone de migration des thons sous le mandat de la WCPO. La Malaisie s'est ralliée à la position de la Thaïlande.

99. La Corée s'est ralliée aux déclarations de la Communauté européenne et du Japon et a constaté que la Convention de WCPO n'était pas encore entrée en vigueur et que la Commission ne devait pas, en conséquence, être considérée comme un organisme régional de pêche.

100. L'observateur de la fédération russe a exprimé son soutien pour la position japonaise et a insisté sur la nécessité d'améliorer la Convention WCPO, particulièrement en ce qui concerne sa zone de compétence.

#### **Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin**

101. L'Australie a recommandé à la CTOI de faire sienne la Déclaration de Reykjavik sur une pêche responsable dans l'écosystème marin, élaborée en Islande en octobre 2001, constatant que cette déclaration (a) appuie le développement d'une pêche responsable prenant en compte des considérations liées aux écosystèmes, (b) réaffirme un engagement vis-à-vis du Code de conduite et des plans d'action internationaux de la FAO, et (c) souligne la nécessité d'adopter des approches faisant face aux besoins spécifiques des États en développement. Le représentant de l'Australie a signalé que son pays se préparait, pour la prochaine session de la CTOI, à regrouper des informations sur les approches prônées dans la politique sur les océans de l'Australie qui vise à prendre en compte les considérations liées aux écosystèmes en matière de gestion de la pêche.

102. La Communauté européenne se rallie intégralement à la position de l'Australie et a remercié ce pays pour les informations présentées sur la Déclaration.

103. Le Japon a également fait part de son soutien à la Déclaration de Reykjavik, car celle-ci préconise une gestion axée sur les écosystèmes. Le représentant japonais a néanmoins fait remarquer que de nombreux doutes demeuraient quant à la façon de mettre en œuvre les mesures sur la gestion écosystémique. Le Japon a indiqué que les travaux de recherche effectués par les scientifiques japonais sur les déprédations par les cétacés sur les poissons indiquaient que les cétacés consomment des quantités considérables de poisson de valeur commerciale, qui seraient autrement disponibles pour la pêche. Le Japon insiste sur le fait que les pêches subissaient des pertes considérables dues à la déprédation, principalement causée par des cétacés.

104. L'Australie ne peut se rallier à l'avis exprimé par le Japon en ce qui concerne l'impact des mammifères marins sur le rendement des pêches. Elle a signalé que ces espèces faisaient partie intégrante des écosystèmes marins depuis des millénaires et que, à l'échelle internationale, les populations de mammifères marins ont subi un effondrement, et elles sont réduites à des niveaux correspondant à une proportion infime des niveaux d'avant leur exploitation. Reconnaisant la compétence de la Commission baleinière internationale et son implication vis-à-vis des questions soulevées par le Japon, l'Australie a souligné que la CTOI n'était pas l'enceinte adéquate pour traiter de cette question en profondeur.

#### **Résolution de la CTOI concernant un appui au Plan international d'action INN**

105. La Commission a adopté par consensus la Résolution de la CTOI concernant son soutien au Plan international d'action INN (Résolution 01/07) (Annexe IX).

#### **(b) Discussions sur les questions liées à l'autonomie de la CTOI (autre que financière).**

106. Le conseiller juridique de la FAO a présenté le document portant la cote CTOI-01-08 et a évoqué, dans leurs grandes lignes, les aspects non encore évoqués lors des discussions antérieures sur l'autonomie financière au point 5(c) de l'ordre du jour. Il a attiré l'attention des participants sur le fait que les accords conclus en vertu des dispositions de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO étaient de nature internationale, conférant, par conséquent, à un organisme tel que la CTOI un statut de droit international équivalent à celui de toute autre commission établie dans le cadre d'un accord international. Il a attiré l'attention des participants sur les différentes modalités susceptibles de permettre à la CTOI d'atteindre une plus grande autonomie, tout en demeurant au sein de la FAO. En outre, il a mentionné la procédure grâce à laquelle la CTOI pourrait en sortir.

107. La Commission n'a pas jugé opportun de débattre de ces questions à cette session.

#### **DATE ET LIEU DE LA CINQUIEME SESSION DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DE LA SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION**

108. La Commission a manifesté sa reconnaissance envers le Gouvernement des Seychelles pour avoir hébergé la 4<sup>e</sup> Session du Comité scientifique et la 6<sup>e</sup> Session de la Commission, et pour l'accueil offert aux délégations, ainsi que pour les bonnes dispositions de la réunion.

109. La Commission est convenue que sa septième session se déroulera aux Seychelles, du 2 au 6 décembre 2002, et que la cinquième session du Comité scientifique, aura lieu du 26 au 29 novembre 2002.

110. La Commission a accueilli avec satisfaction la proposition de la Thaïlande d'héberger la sixième session du Comité scientifique et la huitième session de la Commission à Phuket (Thaïlande) en 2003.

111. La Communauté européenne a proposé qu'une réunion en intersession soit convoquée à la Réunion en juillet 2002. Si cette réunion est acceptée par les Parties, la Communauté européenne transmettra ses termes de référence au Secrétariat afin qu'elles soient diffusées aux Parties. Une décision serait alors prise par correspondance.

#### **ÉLECTION DE LA PRESIDENCE**

112. La Commission a élu, à l'unanimité, M<sup>me</sup> Neerja Rajkumar, Inde, aux fonctions de présidente, et M. John Spencer, de la Communauté européenne, aux fonctions de co-vice-président, en remplacement de M<sup>me</sup> Nita Chowdry et de M. Emilio Mastracchio (qui ne sont plus en mesure d'exercer ces fonctions), jusqu'à la prochaine session de la Commission. En outre, il a été décidé que de nouvelles élections seraient organisées l'année prochaine, comme prévu. M. Masayuki Komatsu restera en fonction comme co-vice-président jusqu'à la fin de la prochaine session.

#### **ADOPTION DU RAPPORT**

113. Le rapport de la sixième session de la Commission des thons de l'océan Indien a été adopté le 14 décembre 2001.

## ANNEXE I - LIST DES PARTICIPANTS

### MEMBRES DE LA CTOI

#### AUSTRALIE

**Jonathon H.S. Barrington**

Manager Strategic Fisheries Policy  
Agriculture, Fisheries and Forestry Australia  
GPO Box 858  
Canberra  
AUSTRALIA  
e-mail: jonathon.barrington@affa.gov.au

**Stephen Bolton**

Manager, Southern and Western Tuna and Billfish  
Fisheries  
Australian Fisheries Management Authority  
P.O. Box 7051  
Canberra Mail Centre  
Canberra  
AUSTRALIA  
e-mail: steve.bolton@afma.gov.au

**John Kalish**

Programme Leader Fisheries and Marine Sciences  
Bureau of Rural Sciences  
P.O. Box E11  
Kingston  
AUSTRALIA  
e-mail: john.kalish@brs.gov.au

**Margi Prideaux (Mme)**

University of South Australia  
P.O. Box 720  
Port Adel. Bus. Centre  
Port Adelaide  
AUSTRALIA  
e-mail: margi@tne.net.au

**Katherine Short (Mme)**

Sustainable Fisheries Project Officer  
World Wide Fund for Nature Australia  
GPO Box 528  
Level 5, 725 George St.  
Sydney  
AUSTRALIA  
e-mail: kshort@wwf.org.au

#### CHINE

**Liu Xiaobing**

Division Director, Division of International  
Cooperation  
Ministry of Agriculture, Bureau of Fisheries  
No. 11 Nongzhanguan Nanli  
Beijing  
CHINA  
e-mail: inter-coop@agri.gov.cn

**Zhao Li Ling (Mme)**

Assistant Division Director  
Ministry of Agriculture, Bureau of Fisheries  
No. 11 Nongzhanguan Nanli  
Beijing  
CHINA  
e-mail: bofdwf@agri.gov.cn

**Yang Dong**

Deputy Division Director  
Ministry of Foreign Affairs  
No. 2 Chaoyangmen Nandajie  
Beijing  
CHINA  
e-mail: ydwinter@hotmail.com

**Zhou Haiyan**

Third Secretary  
Ministry of Foreign Affairs  
No. 2 Chaoyangmen Nandajie  
Beijing  
CHINA  
e-mail: hyzhbb@sina.com

**Dai Xiaojie**

Associate Professor  
Shanghai Fisheries University  
P.O.Box 85  
334 Jun Gong Road  
Shanghai  
CHINA  
e-mail: xjdai@shfu.edu.cn

**Ruan Biao**

Section Chief  
Ocean and Fishery Bureau of Zhejiang Province  
102 Tianmushan Road  
Hangzhou  
CHINA  
e-mail: RuanBiao95@hotmail.com

#### COMORES

**Mohamed Halifa**

Directeur Général de la Pêche  
Ministère de la Production et de l'Environnement  
B.P 41  
Hamramba  
Moroni  
COMORES  
e-mail: dg.peche@snpt.km

**Ahmed Said Soilihi**  
Chef du services peche a Ngazidja  
Ministère de la Pêche  
B.P. 289  
Moroni  
COMORES  
e-mail: dg.peche@snpt.km

**Rachid Ben Massoundi**  
Chef de Service de Pêches Moheli  
Ministère de la Production et de l'Environnement  
B.P 41  
Hamramba  
Moroni  
COMORES  
e-mail:

**James Williams**  
Chef du service peche a Anjouan  
Ministère de la Production et de l'Environnement  
B.P 41  
Hamramba  
Moroni  
COMORES  
e-mail: dg.peche@snpt.km

## **ERYTHRÉE**

**Yohannes Tensue**  
Alternate Permanent Representative to FAO  
Embassy of the State of Eritrea  
Via Boncompagni 16  
Rome  
ITALY  
e-mail: eriemb.rome@mclink.it

**Ahmed Saleh Mohammednour**  
Head, Regional and International Relations  
Ministry of Fisheries  
P.O. Box 27  
Massawa  
ERITREA  
e-mail: ahmedsaleh11er@yahoo.com

## **COMMUNAUTE EUROPEENNE**

**Edward John Spencer**  
Head of Unit  
Arrangements internationaux et régionaux  
Commission de l'Union Européenne  
Rue de la Loi 200  
Bruxelles  
BELGIUM  
e-mail: edward-john.spencer@cec.int.eu

**Eduarda Duarte De Sousa (Mme)**  
Principal Administrator  
Arrangements internationaux et régionaux  
Commission de l'Union Européenne  
Rue de la Loi 200  
Bruxelles  
BELGIUM  
e-mail: eduarda.duarte-de-sousa@cec.eu.int

**Valérie Lainé (Mme)**  
Administrateur  
Arrangements internationaux et régionaux  
Commission de l'Union Européenne  
Rue de la Loi 200  
Bruxelles  
BELGIUM  
e-mail: valerie.laine@cec.eu.int

**Cristina Olivos (Mme)**  
Unité "Questions juridiques"  
Commission de l'Union Européenne  
Rue de la Loi 200  
Bruxelles  
BELGIUM  
e-mail: cristina.olivos@cec.eu.int

**Leo Willems**  
Ambassador of Belgium  
Presidency of European Council  
BELGIUM  
e-mail:

**José Angel Angulo**  
Director  
Asociacion Nacional de Armadores de Buques  
Atuneros Congeladores (ANABAC)  
Txibitxiaga, 24 entreplanta  
Bermeo  
SPAIN  
e-mail: anabac@jet.es

**Juan José Areso**  
Spanish Fisheries Representative  
Oficina Espanola de Pesca (Spanish Fisheries Office)  
P.O.Box 14  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: jjareso@seychelles.net

**Javier Ariz**  
Scientist  
Instituto Español de Oceanografía  
P.O. Box 1373  
Carretera San Andres S/N  
Islas Canarias  
SPAIN  
e-mail: jat@ieo.rcanaria.es

**Juan Ignacio Arribas Ruiz-Escribano**  
Ministerio Di Agricultura, Pesca & Alimentacion  
José Ortega y Gasset, 57  
Madrid  
SPAIN  
e-mail: jarribas@mapya.es

**Michel Dion**  
Directeur  
ORTHONGEL  
B.P. 127  
Concarneau Cedex  
FRANCE  
e-mail: orthongel@wanadoo.fr

**Vincent Esclapez**  
DRAM-Reunion  
Direction Regionale des Affaires Maritimes de la  
Reunion  
11, Rue de la Compagnie des Indes  
Saint Denis Cedex  
FRANCE  
e-mail: vincentesclapez@equipement.gov.fr

**Alain Fonteneau**  
Scientist  
Institut de recherche pour le développement  
P.O. Box 570  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: irdsey@seychelles.net

**Philippe Lemerrier**  
Le Délégué  
IFREMER, Délégation de la Réunion  
B.P. 60  
Rue Jean Bertho  
Le Port  
FRANCE  
e-mail: philippe.lemerrier@ifremer.fr

**Francis Marsac**  
Directeur, Unité de recherches #109  
Institut de recherches pour le développement  
B.P. 172  
Ste. Clothilde  
LA REUNION  
e-mail: marsac@la-reunion.fr

**Olivier Maury**  
Researcher  
IRD - Unité de Recherche no. 109 (THETIS)  
B.P. 171  
Av. Jean Monnet  
Sète  
FRANCE  
e-mail: maury@ird.fr

**Pilar Pallarés (Mme)**  
Scientist  
Instituto Español de Oceanografía  
Corazón De María 8  
Madrid  
SPAIN  
e-mail: pilar.pallares@md.ieo.es

**Jose Ignacio Parajuá Aranda**  
Director  
Asociacion Nacional de Armadores de Buques  
Atuneros Congeladores (ANABAC)  
Txibitxiaga, 24 entreplanta  
Bermeo  
SPAIN  
e-mail: indemar@retemail.es

**Julien Turenne**  
Chargé de mission pour les affaires internationales, Dir.  
des peches maritimes et de l'aquaculture  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
3, Place de Fontenoy  
Paris 07 SP  
FRANCE  
e-mail: julien.turenne@agriculture.gouv.fr

**FRANCE**

**Josyane Couratier (Mme)**  
Ambassadrice de France aux Seychelles  
Ambassade de France aux Seychelles  
B.P.478  
4ème Etage, Victoria House  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail:

**Julien Turenne**  
Chargé de mission pour les affaires internationales, Dir.  
des peches maritimes et de l'aquaculture  
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche  
3, Place de Fontenoy  
Paris 07 SP  
FRANCE  
e-mail: julien.turenne@agriculture.gouv.fr

**Manuel Ducrocq**  
Technicien  
DAF-Service des pêche et de l'environnement marin  
BP 103  
Mamoudzou  
Mayotte  
FRANCE  
e-mail: daf.spem.mayotte@wanadoo.fr

**Renaud Pianet**  
Chercheur Oceanographe  
IRD - Unité de Recherche no. 109 (THETIS)  
B.P. 171  
Av. Jean Monnet  
Sète  
FRANCE  
e-mail: pianet@ird.fr

## **INDE**

**Neerja Rajkumar (Mme)**  
Joint Secretary (Fisheries)  
Ministry of Agriculture  
Krishi Bhawan  
New Delhi  
INDIA  
e-mail: neerajan\_2000@yahoo.co.uk

## **JAPON**

**Masayuki Komatsu**  
Vice-Chairman of IOTC  
Counsellor  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: masayuki\_komatsu@nm.maff.go.jp

**Takanori Ohashi**  
Programme Coordinator  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: takanori\_ohashi@nm.maff.go.jp

**Shingo Fukui**  
Section Chief, International Affairs Division  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: shingo\_fukui@nm.maff.go.jp

**Sumio Hirokawa**  
Director  
Japan Marine Fishery Resources Research Center  
(JAMARC)  
P.O. Box 2585-22  
Godo-Kaikan Building 1, 6F 3-27 Kioi-cho, Chiyoda-ku  
Chiba  
JAPAN  
e-mail: hirokawa@jamarc.go.jp

**Eiichi Hoyano**  
Managing Director  
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Co., Ltd.  
7th Fl, Central Bldg, 27-1 Shinbashi 4 Chome,  
Minatoku  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail:

**Emi Mashiko (Mme)**  
Ministry of Foreign Affairs, Economic Affairs Bureau  
2-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: emi.mashiko@mofa.go.jp

**Isamu Murakami**  
Assistant to Managing Director, Technical Cooperation  
Department  
Overseas Fishery Cooperation Foundation  
Sankaido Bldg., 9-13 Akasaka 1 Minato-ku  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: murakami@ofcf.or.jp

**Kenji Oguri**  
Assistant Section Chief  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative  
Associations  
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: section2@intldiv.japantuna.or.jp

**Eiko Ozaki (Mme)**  
Deputy Manager  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative  
Associations  
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: ozaki@intldiv.japantuna.or.jp

**Koichiro Satoh**  
Executive Managing Director  
Japan Far Seas Purse Seine Fishing Association  
6 F Shonan Bldg. 1-14-10 Ginza, Chome Chuo-ku  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail:

**Ziro Suzuki**  
Tuna Biologist  
National Research Institute of Far Seas Fisheries  
5-7-1, Orido  
Shimizu-shi  
JAPAN  
e-mail: zsuzuki@enyo.affrc.go.jp

**Yoshihiro Takagi**

Managing Director for International Relations  
Overseas Fishery Cooperation Foundation  
Sankaido Bldg., 9-13 Akasaka 1 Minato-ku  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: takagi@ofcf.or.jp

**Kengo Tanaka**

Deputy Director, International Affairs Division  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: kengo\_tanaka@nm.maff.go.jp

**Tsutomu Watanabe**

Managing Director  
Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative  
Associations  
3-22, Kudankita, 2 Chome Chiyoda-ku  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: watanabe@intldiv.japantuna.org.jp

**CORÉE****Yang Dong-Yeob**

Deputy Director  
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries  
139 Chungjong No.3, Seodaemun-Gu  
Seoul  
KOREA  
e-mail: icdmomaf@chollian.net

**Seok Kyu-Jin**

Scientist  
Ministry of Maritime Affairs and Fisheries  
139 Chungjong No.3, Seodaemun-Gu  
Seoul  
KOREA  
e-mail: pices@momaf.go.kr

**MALAISIE****Raja Mohammad Noordin**

Researcher and Malaysian Liaison Officer for IOTC  
Secretariat  
Ministry of Agriculture  
Tingkat 8 & 9, Wisma Tani, Jalan Sultan Salahuddin  
Kuala Lumpur  
MALAYSIA  
e-mail: rnoordin@dof.moa.my

**MAURICE****Boodhun Ramcharrun**

Divisional Scientific Officer - Fisheries  
Albion Fisheries Research Centre  
Albion  
MAURITIUS  
e-mail: anbrvn@intnet.mu/fish@intnet.mu

**SEYCHELLES****Philippe Michaud**

Managing Director  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: sfsez@seychelles.net

**Rose-Marie Bargain (Mme)**

Industrial Fisheries Research Manager  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: rbargain@sfa.sc

**Bertrand Wendling**

Technical Advisor  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: wendling@seychelles.net

**THAÏLANDE****Somsak Chullasorn**

Senior Expert in Marine Fisheries  
Department of Fisheries  
Phaholyothin Road  
Bangkok  
THAILAND  
e-mail: somsakc@fisheries.go.th

**Dhammasak Poreeyanond**

Director, Oceanic Fisheries Division, Department of  
Fisheries  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Sri Samuth Road, Paknam, A.Muang Samuth Prakarn  
Samuth Prakarn  
THAILAND  
e-mail: dhammasakp@fisheries.go.th

## **ROYAUME UNI**

**Louise Savill (Mme)**  
Administrator, BIOT  
Foreign and Commonwealth Office  
King Charles Street  
London  
UNITED KINGDOM  
e-mail: biotdesk.fco@gtnet.gov.uk

**Geoffrey Kirkwood**  
Director  
Renewable Resource Assessment Group, Imperial  
college  
RSM Building, Prince Consort Road  
London  
ENGLAND  
e-mail: g.kirkwood@ic.ac.uk

## **PARTIES COOPERANTES**

### **PHILIPPINES**

**Reuben A. Ganaden**  
Assistant Director, Dept. of Agriculture  
Bureau of Fisheries and Aquatic Resources  
P.O. Box 860  
Arcadia Bldg., Quezon Avenue  
Quezon City  
PHILIPPINES  
e-mail: ganadenj@philonline.com.ph

**Richard Sy**  
Director  
Sun Warm Fishing Service, Inc.  
Rm 701, Dasma Corporate Center, Dasmariñas St.,  
Binondo  
Manila  
PHILIPPINES  
e-mail: sunwarm@tri-isyi.com

## **OBSERVATEURS**

### **NON-MEMBRES DE LA CTOI**

#### **IRAN**

**Lotfollah Saeedi**  
Deputy, M.D. of Iranian Fisheries  
Fisheries Co. of Iran, Ministry of Jihad-E-Agriculture  
No. 250, Dr. Fatemi Ave. 5th Floor  
Tehran  
IRAN  
e-mail: l-saeedi@hotmail.com

**Abdolhamid Kavousian**  
Managing Director of Zard Bale Tuna Co.  
Zard Bale Tuna Co.  
14th Floor Nader Bld., 162 Mirdamad Blvd  
Tehran  
IRAN  
e-mail: tuna@mavara.com

#### **VANUATU**

**Paul Sami**  
Head, Asia-Pacific Division  
Government of the Republic of Vanuatu  
PMB 051  
Port Vila  
VANUATU  
e-mail: depfa@vanuatu.com.vu

**Christophe Emelee**  
Tuna Fishing (Vanuatu) Co., Ltd  
1640  
Port Vila  
VANUATU  
e-mail:

**Wesley Obed**  
Fisheries Licensing Officer  
Fisheries Department  
Private Mail Bag 045  
Port Vila  
VANUATU  
e-mail: fishery@vanuatu.com.vu

#### **FEDERATION RUSSE**

**Sergei Yu. Leontiev**  
Head of Laboratory  
Russian Federal Institute of Fisheries and  
Oceanography  
17 A, V.Krasnoselskaya Ul  
Moscow  
RUSSIAN FEDERATION  
e-mail: leon@vniro.ru



## ORGANISATIONS INTERGOVERNMENTALES

### CCSBT

**Brian Macdonald**  
Executive Secretary  
Commission for the Conservation of Southern Bluefin  
Tuna  
P.O. Box 37  
Deakin West  
Canberra  
AUSTRALIA  
e-mail: bmacdonald@ccsbt.org.au

### FORUM FISHERIES AGENCY

**Akau'ola**  
Secretary for Fisheries  
Ministry of Fisheries, Government of Tonga  
P.O. Box 871  
SOPU  
Nuku'alofa  
TONGA  
e-mail: mofish01@kalianet.to

**Barry Pollock**  
Deputy Director  
Forum Fisheries Agency  
P.O. Box 629  
Honiara  
SOLOMON ISLANDS  
e-mail: barry.pollock@ffa.int

### Ramon Rechebei

Chief, Technical Assistance Division  
Bureau of Foreign Affairs, Ministry of State  
P.O. Box 100  
Koror  
PALAU  
e-mail: tad.bofa@palaunet.com

### SEAFDEC

**Shogo Sugiura**  
Deputy Secretary General  
Southeast Asian Fisheries Development Center  
(SEAFDEC )  
P.O. Box 1046  
Kasetsart Post Office  
Bangkok  
THAILAND  
e-mail: dsg@seafdec.org

### Somboon Siriraksophon

Head of Research Division of SEAFDEC  
Southeast Asian Fisheries Development Center  
P.O. Box 97  
Phrasamutchedi  
Samutprakan  
THAILAND  
e-mail: somboon@seafdec.org/ssomboon@seafdec.org

## ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

### OPRT

**Ching-Fen Ko**  
Chairman  
Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners and Exporters  
Association  
3F-2 No. 2 Yu-Kang Middle 1st Rd  
KAOHSIUNG  
TAIWAN, CHINA  
e-mail: martin@tuna.org.tw

**Wen-Fa Ko**  
Organization for Promotion of Responsible Tuna  
Fisheries  
Akasaka 1-9-13  
Minato-ku  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail:

### Shih-Chieh Martin Ho

Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners and Exporters  
Association  
3F-2 No. 2 Yu-Kang Middle 1st Rd  
KAOHSIUNG  
TAIWAN, CHINA  
e-mail:

### Chung-Hsian Wu

Chairman Indian Ocean Operational Committee  
Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners and Exporters  
Association  
3F-2 No. 2 Yu-Kang Middle 1st Rd  
KAOHSIUNG  
TAIWAN, CHINA  
e-mail: martin@tuna.org.tw

**Kuo-Ching Wu**  
Taiwan Deep Sea Tuna Boatowners and Exporters  
Association  
3F-2 No. 2 Yu-Kang Middle 1st Rd

KAOHSIUNG  
TAIWAN, CHINA  
e-mail: ktwu@tuna.org.tw

#### EXPERTS INVITES

**Yu-Yi Huang**  
Division Chief  
Fisheries Administration, Council of Agriculture  
No. 2, Chaochow St.  
Taipei  
TAIWAN, CHINA  
e-mail: yuyi@msl.f.gov.tw

**Diane Webster**  
University of Southern California  
121 Galleon St 1A  
Marina del Rey  
CA 90292  
U.S.A.  
e-mail: dianaw@usc.edu

**Peter Ho**  
President  
Overseas Fisheries Development Council  
19, LANE 113  
ROOSEVELT ROAD, SECT. 4  
Taipei  
TAIWAN, CHINA  
e-mail: pscho@ofdc.org.tw

#### SIEGE OAA

**William Edeson**  
Senior Legal Officer  
Food and Agriculture Organization  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome  
ITALY  
e-mail: william.edeson@fao.org

#### SECRETARIAT CTOI

**David Ardill**  
Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: [iotcsecr@seychelles.net](mailto:iotcsecr@seychelles.net)

**Marco A. Garcia**  
Systems Analyst/Programmer, IOTC  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: [mgarcia@seychelles.net](mailto:mgarcia@seychelles.net)

**Alejandro Anganuzzi**  
Deputy Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: [anganu@seychelles.net](mailto:anganu@seychelles.net)

**Miguel Herrera**  
Data Manager  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: [herrera@seychelles.net](mailto:herrera@seychelles.net)

## ANNEXE II – DISCOURS D’OUVERTURE DU SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Ministre,  
Monsieur le chef de l’Opposition,  
Excellence, Membres du corps diplomatique,  
Mesdames et Messieurs

J’ai le plaisir de vous accueillir à la cérémonie d’ouverture de la sixième session de la Commission des thons de l’océan Indien.

J’aimerais notamment souhaiter la bienvenue à la délégation des Comores, qui est le dernier pays à s’être joint à la Commission. Celle-ci compte désormais dix-neuf parties contractantes et une partie non-contractante coopérante. Nous accueillons également des délégations de plusieurs États non membres qui soutiennent nos activités et qui, j’en suis convaincu, se joindront sous peu à la Commission. Enfin, plusieurs organisations non gouvernementales et organismes intergouvernementaux assisteront à cette session.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue aux représentants de l’industrie de la pêche thonière qui, de par leur présence lors des sessions du Comité scientifique la semaine dernière et de la Commission cette semaine, prouvent l’intérêt profond qu’ils portent aux résultats de la Commission. En réalité, il ne fait aucun doute que le vent a tourné : il y a quelques années les relations entre l’industrie, les scientifiques et les administrateurs, qui sont généralement impliqués dans la gestion, étaient caractérisées par la méfiance. Aujourd’hui, chacun s’efforce de tirer profit au maximum des bénéfices découlant de la pêche thonière, et ce, en privilégiant toujours plus la transparence, et les pêcheurs sont devenus des partenaires majeurs en matière d’évaluation des ressources.

L’Accord de 1995 sur les grands migrateurs et les stocks chevauchants entrera en vigueur le 11 décembre 2001, soit le lendemain de l’ouverture de la sixième session de la Commission. En vertu de cet Accord, les États qui ont ratifié cet accord et qui exploitent ces ressources seront tenus de faire partie d’organismes régionaux de gestion des pêches tels que la CTOI. Ainsi, cet Accord représente une étape de la plus haute importance en matière de gestion des ressources hauturières, puisque nos activités de gestion ne peuvent être mises en œuvre que par l’État du pavillon des flottilles de pêche.

Dans l’océan Indien, les débarquements de thon augmentent rapidement. Ils ont atteint 1,4 million de tonnes en 2000, dernière année pour laquelle nous disposons de statistiques complètes. Comme les prises de l’océan Indien renferment un fort pourcentage de poissons de valeur industrielle, aussi bien en ce qui concerne la pêche palangrière que la pêche côtière qui approvisionnent les marchés locaux et les exportations, la valeur de ces prises dépasse largement celle des prises de l’Atlantique et du Pacifique Est, voire du Pacifique Ouest, où les débarquements sont nettement plus importants, mais consistent principalement en poisson de faible valeur et destiné aux conserveries.

Même si l’augmentation du nombre et de la valeur des débarquements de thon dans l’océan Indien indique que les États côtiers et les pays pratiquant la pêche tirent des bénéfices supplémentaires de cette espèce, la situation n’en demeure pas moins préoccupante. Faisant suite aux activités du programme sur les thons de la zone Indo-Pacifique, organisation opérationnelle de 1982 à 1997 et dont il dérive, le Secrétariat de la Commission a déployé des efforts considérables en vue d’obtenir des statistiques de meilleure qualité sur les pêches et sur les ressources relevant de son mandat. En dépit de ces efforts, trois des groupes de travail organisés par la Commission en 2001 ont conclu que, dans la plupart des cas, les statistiques disponibles étaient insuffisantes pour une évaluation précise des ressources. Une telle conclusion a de graves conséquences puisque, en vertu du principe de précaution qui joue désormais un rôle de premier plan en matière de pratiques de gestion respectueuses de l’environnement, plus il y a d’incertitudes, plus la gestion doit être restrictive.

Dans ce contexte, les scientifiques collaborant avec la CTOI étudient de nouvelles méthodes d’évaluation des stocks. Parmi ces méthodes figurent des indicateurs de l’état des ressources, ainsi qu’une nouvelle approche particulièrement stimulante fondée sur des modèles de simulation de pointe qui, une fois élaborée, devrait permettre aux gestionnaires de disposer d’un outil précieux pour évaluer les conséquences éventuelles de leurs décisions.

Lors des réunions de cette année, deux groupes de travail de la CTOI, traitant respectivement des thons tropicaux et des poissons porte-épée, ont conclu qu’au moins deux des ressources relevant du mandat de la

Commission étaient susceptibles de subir les pressions non soutenables de la pêche. Le Groupe de travail sur les thons tropicaux a conclu que le niveau des prises de thon obèse pouvait être jusqu'à une fois et demie supérieur à la production maximale équilibrée. Lors de la même réunion, le groupe de travail a conclu que l'état des stocks d'albacore semblait également préoccupant.

Plus récemment, le Groupe de travail sur les poissons porte-épée a étudié l'état des stocks d'espadon. Cette espèce, considérée encore il y a quelques années comme une prise accessoire souvent rejetée à la mer, est maintenant ciblée directement par un nombre croissant de bateaux originaires de pays côtiers et de pays pratiquant la pêche lointaine. Même si, là encore, nous ne disposons que de rares données sur l'évaluation des stocks, les indicateurs que sont la diminution des taux de capture et de la taille des poissons font apparaître, du moins à l'échelle locale, une surexploitation de l'espèce.

C'est dans ce contexte que la Commission sera invitée à envisager un certain nombre d'actions visant aussi bien à garantir la conservation des ressources qu'à doter l'Organisation et ses pays membres de moyens leur permettant de faire face à des problèmes fondamentaux, à propos desquels nos connaissances ne sont pas suffisantes pour assurer une gestion judicieuse des stocks, dans le cadre du mandat de la Commission.

Parmi ces actions envisagées figure un projet de collaboration entre le secrétariat de la CTOI et l'OFCF, fondation japonaise de coopération pour la pêche outremer, qui a pour objectif d'améliorer la collecte de données et les capacités de traitement de données des pays en développement riverains de l'océan Indien. Le but de ce projet, dont la durée pourrait atteindre jusqu'à cinq ans, est d'améliorer sensiblement la qualité des données statistiques et de garantir leur transmission en temps opportun pour près de la moitié des thons et espèces apparentées de l'océan Indien.

La deuxième action envisagée fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années. De l'avis des scientifiques impliqués, il s'avère indispensable d'obtenir des paramètres cruciaux tels que la croissance des thons, la délimitation des ressources et les interactions entre les différents types de pêche. Naturellement, vous aurez compris que je fais référence au programme de marquage des thons tropicaux. J'ai le plaisir d'informer la Commission que des fonds seront disponibles sous peu pour mettre en application les études pilotes. Plus important encore, bien que nous ne disposions pas encore d'un financement pour l'ensemble du projet, l'Union européenne, à la demande des Seychelles et de l'Île Maurice, va débloquer 4,5 millions d'euros au cours des trois prochaines années, afin de faire face à certains des problèmes fondamentaux auxquels est confronté l'ouest de l'océan Indien. Enfin, les contacts avec l'industrie de la pêche se sont avérés particulièrement fructueux, puisqu'ils se sont soldés par des promesses de collaboration étroite, voire de contributions en nature. Nul doute que ces engagements faciliteront la quête de financement et nous pouvons être sûrs de pouvoir passer à l'action.

Ces évolutions sont particulièrement stimulantes pour le Secrétariat. Parallèlement aux activités qui découleront de la réunion en intersession sur l'établissement d'un schéma de contrôle et d'inspection pour la Commission, elles jetteront, dans une large mesure les bases de la gestion du thon dans l'océan Indien. Je suis convaincu que la Commission nous montrera la voie et nous donnera les moyens de mettre en œuvre ces activités.

Je donne maintenant la parole à M. Masayuki KOMATSU, qui présidera la réunion. Conseiller à l'Agence japonaise des pêches, M. Komatsu, président de la dernière session du comité des pêche de la FAO, a présidé deux sessions annuelles de la Commission, ainsi que la deuxième réunion spéciale en intersession, qui s'est tenue à Yaizu cette année. M. Komatsu collabore avec la CTOI depuis la création de cette dernière, puisqu'il était auparavant suppléant du représentant du Japon auprès de la FAO.

### **ANNEXE III - DISCOURS D'OUVERTURE DE M. M. KOMATSU, VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION ET PRESIDENT DE LA SESSION**

Monsieur le Ministre de l'agriculture et de ressources marines, M. William Herminie,  
Ambassadeurs  
Excellences  
Délégués Distingués,  
Mesdames Et Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous souhaiter à tous une cordiale bienvenu et un séjour agréable à Victoria.

Au nom de la CTOI, je voudrais remercier sincèrement le gouvernement des Seychelles d'accueillir cette réunion de la Commission des thons de l'océan Indien.

Je voudrais également remercier en particulier le secrétariat de la CTOI, qui, avec peu de ressources, a fait un grand effort pour préparer cette réunion.

Délégués distingués, Mesdames et Messieurs

La production mondiale des thonidés a augmenté sans interruption, passant de moins de 0,5 millions de tonnes au début des années 50 à plus de 3,5 millions de tonnes vers la fin des années 90. Historiquement, la plus grande proportion des thons a été prise dans l'océan Pacifique. Puis, l'océan Atlantique est devenu le deuxième plus grand fournisseur des prises jusqu'au milieu des années 80, quand la production de l'océan Indien l'a rattrapé produisant maintenant un peu plus de 1 400 000 tonnes, soit 30% de la production mondiale. Avec une valeur estimée de plus de 2 milliards de dollars EU (valeur au débarquement), la pêche de l'océan Indien est une des plus importantes du monde.

Délégués distingués, Mesdames et Messieurs

Si nous espérons atteindre une conservation à long terme et une utilisation durable des ressources des thonidés dans l'océan Indien, en respectant comme nous le devons les intérêts et les besoins spéciaux des pays en développement, il est fondamental que notre travail aboutisse à l'adoption de mesures admises par tous

Je voudrais souligner certains des nombreux sujets inclus à notre ordre du jour qui doivent, je crois, recevoir une attention particulière pendant cette semaine.

En dépit de la valeur et de l'importance des ressources de thon, les données concernant les ressources et les statistiques nécessaires à l'aménagement des espèces principales demeurent inadéquates et contestables. Il est essentiel que de nouveaux efforts soient consentis pour améliorer la collecte des données et les statistiques.

L'impact des différentes formes de pêche sur la mortalité des juvéniles et des adultes du thon obèse a été constaté à la cinquième session de la CTOI. Sur la base des recommandations du Comité scientifique de la CTOI de la semaine dernière, des actions appropriées devraient être entreprises pour assurer la durabilité à long terme des ressources de thon dans l'océan Indien.

Le contrôle des navires de pêche INN sous pavillon « de complaisance » représente la contrainte majeure à l'aménagement des pêches de thon. Je pense qu'une action concertée par les organismes régionaux de pêche thonière sera la manière la plus efficace de cerner et d'éliminer efficacement la pêche INN dans l'océan Indien.

Délégués distingués, Mesdames et Messieurs

En tant que Président de la 24<sup>e</sup> session de COFI, en mars 2001 dernier, je voudrais que vous notiez que COFI a émis un certain nombre de recommandations et de suggestions liées à la CTOI.

L'élément le plus important est l'adoption du plan d'action international pour combattre la pêche INN. J'espère fortement que des actions et des mesures régionales de la CTOI pour combattre la pêche INN seront élaborées pendant cette semaine.

Il est également important d'assurer des mécanismes de coordination des secrétariats des agences et des programmes de thon. Au dernier COFI on a demandé à la FAO d'examiner et d'analyser l'état global des ressources et les pêcheries de thon, en particulier les pêcheries industrielles de senne tournante et de palangre. Le succès de ce travail dépend en grande partie de la collaboration active des organismes régionaux des pêches. J'espère que la CTOI pourra y participer.

La 24<sup>e</sup> session de COFI a également accepté une étude concernant l'aménagement écosystémique des pêches ainsi que le signale le paragraphe 39 du rapport de COFI. En outre, la conférence de Reykjavik pour des pêches responsables dans l'environnement marin, au début d'octobre 2001, a déclaré que l'aménagement des pêches devait prendre en compte les études sur la structure de l'écosystème marin, la composition du régime alimentaire et la chaîne trophique, les interactions entre espèces et les relations proie-prédateurs des écosystèmes. Je rappellerai également que ces éléments doivent être développés davantage dans les résolutions de la CTOI.

En conclusion, je voudrais conclure en vous souhaitant à tous un séjour agréable et succès dans vos travaux, et également, je voudrais exprimer encore une fois notre gratitude aux autorités des Seychelles pour leur invitation et leur soutien.

## **ANNEXE IV - DISCOURS D'OUVERTURE DE M. WILLIAM HERMINIE, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES MARINES DES SEYCHELLES**

Ministres

Excellences

Invités et délégués distingués

Mesdames et messieurs

J'ai l'immense plaisir de vous souhaiter la bienvenue aux Seychelles pour cette 6<sup>e</sup> session de la Commission des thons de l'océan Indien. Je suis tout particulièrement honoré de m'adresser à vous aujourd'hui pour la première fois, car il n'y a guère que quatre mois que je suis Ministre responsable chargé de la pêche aux Seychelles.

La CTOI dont l'existence n'est que de trois ans, a déjà beaucoup accompli. Le mérite en revient certainement au savoir faire de son Secrétaire Général, M. David Ardill et au travail acharné de toute l'équipe de la CTOI. Au cours de cette si brève période, l'équipe a produit un certain nombre de rapports scientifiques d'excellente qualité. Des réunions et des ateliers ont été également organisés pour les membres de la CTOI.

On sait déjà beaucoup de choses, au sujet des ressources de thon de l'Océan indien mais il y a encore des lacunes importantes qui restent à combler avant que des mesures sérieuses d'aménagement soient prises. Ceci signifie qu'il faut entreprendre des recherches, plus approfondies, visant particulièrement à un meilleur taux de couverture de l'ensemble des prises dans l'océan Indien.

Il nous faut enrichir nos connaissances de base sur la biologie, les modes de reproduction et de croissance et les déplacements du poisson, aussi bien que sur les aspects environnementaux. Lors des sessions précédentes, et à diverses occasions, vous avez souscrit vous-même ou des chercheurs en ont démontré, l'utilité d'un programme de marquage des thons qui permettra de répondre aux nombreuses questions que nous nous posons. Notre gouvernement soutient cette initiative et espère que chacun d'entre nous et qu'en particulier chacun des pays dont les flottes ont pêché ces ressources, contribuera à faire avancer ce projet.

Afin d'être mieux informé lorsqu'il s'agit de prendre des décisions judicieuses sur l'aménagement de nos ressources de pêches, le gouvernement propose d'adopter une approche d'ensemble en matière de données qui couvrira l'intensification de l'activité de pêche (par exemple: l'accroissement des pêcheries artisanales) dans le but spécifique de maintenir un effort de pêche durable.

Il convient de noter que les données de prises sont nécessaires pour faire l'évaluation fiable des ressources. Les données doivent être de bonne qualité et aisément disponibles. Une telle orientation dans la recherche scientifique permettra, et je cite « l'exploration consciente et l'élaboration de méthodes en harmonie avec le gigantesque, le merveilleux système dont la Divine Mère nature, nous a fait don et dont nous formons partie et que nous n'avons certainement pas créé nous-mêmes. »

Nous avons beaucoup de chance, que de nombreux Etats riverains et pays pêcheurs se soient joints à la CTOI dès le début. A ce propos, je voudrais souhaiter chaleureusement la bienvenue au plus nouveau des membres de la CTOI, la République fédérale islamique des Comores.

Nous ne devons pas oublier cependant qu'il y a dans la région d'importants acteurs tels que l'Indonésie, Taiwan province de Chine et les Maldives, qui pour une raison ou une autre ne sont toujours pas membres de la CTOI ou n'y sont associés que partiellement. Nous devons nous mettre en rapport avec ces pays afin de les inviter à travailler avec nous et à coopérer avec la Commission. Nous devons être audacieux, et imaginatifs si nous croyons honnêtement à une gestion appropriée et responsable des stocks de thons qui habitent cet océan que nous partageons tous. Car comme l'a écrit un jour, un chercheur américain: « nous avons la responsabilité de contrôler l'utilisation de la planète terre par les hommes, c'est-à-dire l'espèce humaine en mettant nos connaissances en commun, coordonnant nos actions et partageant ce que la planète (et si on me permet de la grandir davantage, j'ajouterai l'océan) peut offrir. »

Les statistiques pertinentes que tous les membres ont l'obligation de fournir viennent non seulement des pêcheurs mais également des divers organismes nationaux. Pour beaucoup de pays en voie de développement recueillir et traiter cette information coûte cher en termes de ressources monétaires et humaines. On remarque généralement que l'administration des pêches éprouvent certaines difficultés à compiler et à traiter les vastes quantités de données qui sont requises. C'est pourquoi, je demande aux organisations internationales et aux pays développés d'apporter leur aide partout où les besoins de cette nature existent. Je voudrais mentionner ici, que la « Overseas Fisheries Cooperation Foundation of Japan » a proposé un projet de coopération pour

établir un système statistique dans les pays en voie de développement dans l'océan Indien. Je voudrais féliciter le Japon pour l'aide qu'il prévoit de fournir aux pays de l'océan Indien - un océan qui s'étale sur environ 40 millions de milles marins carrés, et dont les Seychelles en occupent approximativement 1,3 millions. L'évolution des tendances des captures de thons et thonidés, dans cette zone, et de façon générale affiche une courbe ascendante. De 0,5m tonnes en 1970 on a dépassé les 1,5 millions de tonnes en 1992. Le gouvernement SPPF a pris conscience du rôle prépondérant que les pêches jouent dans notre développement puisque ce domaine constitue une des sources économiques les plus importantes de la République des Seychelles.

La Semaine dernière, le Comité Scientifique s'est réuni pour évaluer les activités de la CTOI, examiner les objectifs de la Commission, et explorer d'autres zones plus techniques telles que l'état des stocks. Le comité a étudié les différents rapports nationaux donnant le présent et le futur des données et les progrès accomplis. Il s'est également penché sur les systèmes de collecte de donnée qui existent dans les divers pays qui étaient impliqués dans la compilation et le traitement des informations qui se réfèrent aux pêcheries qui exploitent le thon et les thonidés dans l'Océan indien. Et aujourd'hui encore, la sixième session de la Commission de la CTOI, s'apprête à travers des discussions constructives à délibérer sur les futures activités de cette organisation.

C'est pourquoi, M. le Président et distingués participants, sans m'attarder davantage, il ne me reste qu'à vous souhaiter beaucoup de succès pour votre réunion.

Merci



## **ANNEXE V – DECLARATIONS LIMINAIRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE, DE LA CHINE, DU JAPON, DE L'INDE ET DE LA MALAISIE**

### **Déclaration liminaire de la Communauté européenne**

M. le président, délégués...

La Communauté est heureuse de participer à la 6ème Session de la Commission des thons de l'Océan Indien et remercie le Gouvernement de la République des Seychelles et le Secrétariat de la CTOI d'accueillir et d'organiser cette réunion.

L'année 2001 a été une année importante pour cette Organisation La réunion de YAIZU, sur le schéma de contrôle, a constitué un pas très important vers l'avenir d'une politique efficace de gestion et de conservation. La Commission est maintenant en mesure d'adopter un arrangement provisoire qui inclurait un minimum de dispositions, qui pourront être complétés à l'avenir. La mise en œuvre de mesures de contrôle appropriées constitue un outil essentiel pour l'établissement de mesures de conservation et de gestion en permettant d'en assurer le respect par toutes les Parties.

Nous sommes tous conscients que l'augmentation de l'effort de pêche dans cette région a un impact négatif sur l'état des stocks. Afin de garantir une exploitation soutenable des stocks et l'avenir de la pêche d'espèces migratoires dans l'Océan Indien, la Communauté estime que, outre le contrôle, la Commission doit se fixer comme priorités pour cette année :

- l'adoption de mesures visant le plafonnement de la capacité des flottes ;
- le renforcement de la recherche, qui constitue la base essentielle pour l'évaluation de l'état des stocks et l'adoption de mesures de gestion adéquates.

L'Océan Indien a éprouvé ces dernières années une expansion de la pêche sans une politique de la recherche scientifique efficace sur l'état des stocks. Une bonne base de données statistiques est un élément primordial pour que les Groupes de travail et le Comité Scientifique puissent travailler efficacement.

C'est pourquoi la Communauté soutient la mise en œuvre du projet de programme de marquage qui contribuera efficacement, en temps opportun, à la récolte de données essentielles sur les données biologiques telles que la croissance, la mortalité et la structure des stocks. Elle a déjà donné des résultats excellents dans d'autres océans et les données obtenues ont joué un rôle crucial dans les évaluations sur l'état des stocks. La Communauté compte sur l'engagement financier des autres Parties Contractantes au développement de ce projet.

Enfin, la Communauté espère que cette semaine nous permettra de travailler avec succès sur tous ces éléments et d'évoluer vers des mesures de gestion opérationnelles visant la conservation du thon et des thonidés de l'Océan Indien et de promouvoir leur utilisation optimale.

### **Déclaration liminaire de la Chine**

Monsieur le président:

Au nom de la délégation de la Chine, je voudrais réitérer notre gratitude au secrétariat de la CTOI ainsi qu'à la FAO pour toute la peine qu'ils se sont donnés pour préparer cette réunion.

La délégation chinoise considère qu'à son point de vue, les questions suivantes sont les points importants de la réunion, à savoir les pêches INN, la conservation du thon obèse et une indépendance éventuelle envisageable de la CTOI. La délégation chinoise voudrait faire de brefs commentaires sur ces questions:

En ce qui concerne la question des pêcheries INN, nous savons tous que la FAO a adopté en mars dernier un PAI (Plan d'Action International visant à empêcher, décourager et éliminer la pêche illégale, non-déclarée et non-réglée. Ma délégation approuve l'adoption du PAI et suggère que la décision soit prise au cours de la réunion, pour que la CTOI applique le PAI à partir de l'année prochaine. Selon le PAI, si un opérateur garde les données pour lui, et ne soumet aucune donnée aux organisations régionales d'aménagement des pêches, sa flottille devrait être considérée comme une flottille INN et toutes les contre-mesures devraient être prises contre de telles activités irresponsables.

Concernant la question de la pêche INN, la Commission internationale pour la conservation des thons atlantiques (CICTA) a adopté le mois dernier une liste nominative INN. Nous avons en mémoire que l'an dernier une délégation qui avait suggéré que la liste INN de la CICTA soit jointe au rapport de la CTOI s'était

vue sa proposition rejetée. Cependant certains bateaux qui apparaissent sur la liste INN de la CICTA de cette année sont connus pour être des bateaux battant les pavillons des membres de la CTOI qui sont des pays riverains de l'Océan indien et l'on sait que ces navires procèdent à des transbordements et qu'ils pêchent dans la zone de la CTOI. Nous pensons que si la question se présentait encore cette année, il faudrait faire circuler cette liste et la Commission, lors de la réunion, devrait s'arranger pour que l'on en discute.

La deuxième question porte sur les mesures de conservation du thon obèse. Avant que l'on donne les détails requis de présentation sur l'ordre du jour, ma délégation voudrait préciser dans son rapport d'ouverture, les positions suivantes:

Premièrement: Il est important d'identifier quelles sont les flottilles qui réalisent la grande partie des prises de thon obèse. Nous savons bien que parmi les membres de la CTOI, peu d'entre eux se livrent à la pêche du thon obèse. La plupart des grands acteurs économiques de cette pêcherie sont en dehors du régime de la CTOI. Cela signifie que ce sont des Non Membres de la CTOI qui prennent une quantité énorme de thon obèse dans la zone.

Deuxièmement: Dans un premier temps, des mesures devraient être prises pour limiter les activités de pêche des pays Non Membres qui pêchent de manière irresponsable le thon obèse. Nous trouvons inacceptable que des Non Membres de la CTOI aient accès en toute liberté aux zones de pêche, aux marchés, aux ports, tout ceci sans contrainte, ni obligation, alors qu'un membre de la CTOI lui, doit faire face à des limitations. Il nous semble dans ces conditions, qu'adhérer à la CTOI, relève d'une forme de punition. Ceci est très injuste vis-à-vis des membres de la CTOI qui en pêchant quelques mille tonnes métriques de thon obèse eu sont toujours à leur stade de développement. Dans le cas où certaines délégations insisteraient pour limiter les activités de pêche des pays membres, ma délégation fera fortement opposition à cette motion.

La troisième question porte sur une possibilité pour la CTOI d'être indépendante, ce qui demanderait de modifier l'Accord CTOI. La question est très sensible et exige qu'on l'examine soigneusement. Puisqu'on en parlera plus tard, ma délégation voudrait mettre en évidence quelques uns des impacts qu'aurait l'amendement de l'Accord:

1. Vu le fait que l'Accord de New York rentrera en vigueur demain, n'importe quel membre de la CTOI a le droit de proposer la suggestion d'amendement qu'il sent important dans le cadre du dit Accord. A ce moment-là, la CTOI se trouvera quelque peu en difficulté car un certain nombre d'Etats autour de cette table, ont des problèmes sous cet Accord.
2. Après l'indépendance de la CTOI, il se pourrait que le personnel de la CTOI ne puisse seulement être choisis parmi les membres de la CTOI au lieu des membres de la FAO. Nous devons envisager la situation où le personnel de très haut niveau de la CTOI pourrait alors quitter l'organisation.
3. L'acceptation formelle d'un amendement à l'Accord de la CTOI demandera beaucoup de temps. Et cela ne peut en rien résoudre les questions urgentes actuelles.

Merci.

### **Déclaration liminaire du Japon**

Monsieur le président,  
Délégués Distingués,  
Mesdames et messieurs,

Au nom de la délégation japonaise, je voudrais remercier le gouvernement des Seychelles et le secrétariat de la CTOI d'accueillir de nouveau cette session très importante de la CTOI.

Monsieur le président, sous votre conduite, nous avons accompli des progrès sur beaucoup de questions à la dernière session. La discussion que nous avons eue à la dernière session comme au Comité scientifique de la semaine dernière serviront à guider nos discussions ici pendant que nous avançons pour considérer les questions substantives qui restent. Nous avons écrit un papier qui sera rendu disponible à toutes les délégations, qui reflète les vues du Japon sur des questions non réglées. Quoique je ne considérerai pas ici tous les éléments soulevés dans ce papier, je voudrais prendre quelques moments pour souligner ce que nous considérons certaines des questions principales non réglées à approfondir au cours des jours prochains.

D'abord, ma délégation s'inquiète sérieusement de l'augmentation rapide de l'effort de pêche sur les juvéniles et les adultes de thon obèse exercés par les senneurs et les palangriers congélateurs, respectivement, par des augmentations d'efficacité et des modifications de ciblage. Je souhaite demander à tous les délégués de

considérer sérieusement la prise de mesures efficaces, c'est-à-dire, une réduction considérable de la capacité/effort de pêche au niveau proportionné à la durabilité de la ressource. Je sais que quelques membres de la CTOI dont le Japon ont déjà pris des mesures appropriées pour ajuster la capacité de pêche aux ressources durables. Cependant, plus de travail dans ce secteur par est encore demandé aux autres Etats. C'est une question primordiale pour le Japon, aussi bien que pour d'autres délégations, et nous espérons que nous pourrions la résoudre en adoptant les mesures efficaces d'une façon mutuelle et sereine.

En second lieu, je voudrais préciser l'importance du respect des mesures d'aménagement par les Membres et les non Membres si nous voulons appliquer des mesures efficaces au problème grave qui sape l'efficacité de la CTOI. Je me réfère à la pêche illégale, non-réglée et non-déclarée. Les transferts récents de pêcheries INN de l'Océan Atlantique à l'océan Indien pourraient présenter une menace possible pour la ressource de thon obèse dans l'océan Indien. A cet égard, des mesures relatives au commerce devraient être acceptées comme étant une manière de promouvoir le respect des mesures d'aménagement. Sur cette base, ma délégation souhaite proposer un plan d'action pour la conservation du thon obèse pendant cette session. Je crois fortement que le plan d'action pour le thon obèse devrait être traité comme un outil d'aménagement pour assurer les mesures efficaces pour le thon obèse.

Troisièmement, je crois que, pour le thon obèse, la CTOI devrait examiner un nouveau programme de suivi dans le commerce international. Comme nous avons vu lorsqu'il s'agit du thon rouge et du thon obèse dans le CICTA et du rouge austral dans le CCSBT, un tel programme améliorera notre compréhension des pêches sous la compétence de la CTOI et fournira des informations qui peuvent être d'une grande aide en identifiant les activités des flottilles de pêche INN.

Quatrièmement, je crois que le schéma de contrôle et d'inspection est un outil fondamental pour assurer l'exécution effective des mesures de conservation et d'aménagement. La réunion en intersession sur l'élaboration d'un schéma de contrôle et d'inspection à Yaizu, au Japon, en mars de cette année 2001 a accompli des progrès notables et nous devrions nous féliciter pour cet accomplissement et, en ce qui concerne les éléments de base d'un schéma de contrôle intégré. Il est important de mentionner qu'on doit observer les droits souverains des Etats du pavillon de façon juste et transparente dans ce schéma. Étant donné que la CICTA est maintenant une bonne référence pour d'autres organismes régionaux de thon dans la conservation et l'aménagement des ressources de thon y compris pour son schéma de contrôle et d'inspection, il serait utile que la CTOI suive la discussion en cours à la CICTA à propose de son schéma de contrôle intégré.

En conclusion, je souhaite me référer à la question liée au budget de la CTOI. Je suis heureux d'informer la Commission que le gouvernement du Japon a payé entièrement sa contribution annuelle de 2001, le 20 novembre 2001. Toutefois, je voudrais exprimer certaines appréhensions en ce qui concerne le niveau croissant du budget de la Commission. Comme nous avons vu à la FAO, il est nécessaire de mieux allouer les ressources disponibles et de faire des économies.

Monsieur le président, je voudrais conclure en exprimant nos meilleurs voeux pour une session productive de la CTOI et une conclusion réussie de son travail important.

### **Discours liminaire de la Corée**

Monsieur le président, délégués distingués, mesdames et messieurs. Au nom de la délégation coréenne je suis heureux de participer à la 6e Session de la CTOI et de remercier le Secrétariat pour son travail important de préparation pour cette réunion.

Le gouvernement coréen, comme vous pouvez vous rappeler, coopère et travaille avec succès pour se conformer aux objectifs et aux principes de la CTOI. Aussi, tout les Etats et les entités de pêche ont compris et admis la nécessité pour des actions qui étayent les buts de la CTOI, depuis ses débuts, pour conserver et contrôler les thonidés dans sa zone de compétence.

Nous savons tous que, depuis 1996, nous avons discuté un large éventail de questions importantes durant plusieurs années au sein des sessions annuelles, des réunions des groupes de travail et des réunions spéciales. Au cours de cette session nous pourrions continuer à discuter sur ces questions persistantes, ainsi que d'autres questions comme les pavillons de complaisance, les pêches INN, le PAI de la FAO, les thons obèse, et les systèmes de documents statistiques pour la conservation et l'aménagement des thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.

Bien qu'un accord ait été conclu, semblable à ceux de la CICTA, de la CCSBT et de l'IATTC, sur la nécessité d'un plan d'action sur la conservation et l'aménagement pour des ces espèces, et bien qu'il y ait eu plusieurs

recommandations et résolutions sur ces sujets, la suite n'a été « rien que des paroles » et « aucune action » puisque ces mesures d'aménagement sont peut être insatisfaisantes. Dans cette optique, toutes les recommandations et résolutions prises à l'avenir devraient être faisables, réalisables et acceptables pour tout les Etats.

S'il nous faut des preuves plus scientifiques pour des questions spécifiques, nous devons alors davantage concentrer nos efforts sur la recherche scientifique afin de recueillir la meilleure information disponible. Cependant, en attendant, permettez moi de recommander que l'approche de cette réunion formelle soit identique à celle d'une réunion informelle. Nous devons discuter librement sur ces sujets et découvrir nos pensées les plus secrètes de sorte que nous puissions découvrir les possibilités de chacun de respecter le maintien de la PME afin d'assurer l'efficacité des mesures de conservation et d'aménagement de la CTOI.

J'espère que cette session de la CTOI sera fructueuse.

Merci.

### **Déclaration liminaire prononcé le 10/12/01 par M<sup>me</sup> Neerja Rajkumar, co-secrétaire, Ministère de l'Agriculture (Pêches), gouvernement indien**

M<sup>me</sup> Rajkumar a souhaité la bienvenue aux nouveaux pays membres et aux observateurs. Elle a fait état du fait que l'Inde comptait plus de 8 000 km de littoral et, qu'en matière de pêche, les eaux côtières souffraient déjà d'une surexploitation. L'Inde compte quelque 150 000 bateaux de pêche traditionnels et plus de 50 000 bateaux mécanisés. Environ un million de personnes dépendent de la pêche côtière et de la pêche hauturière, alors que cette dernière est négligeable dans le pays. Elle a également mentionné que le gouvernement indien procédait actuellement à la révision de sa politique maritime, qui sera axée sur la pêche en haute mer, dont le potentiel de développement demeure inexploité.

Dans ce contexte, le gouvernement indien souhaite promouvoir une pêche en haute mer durable. M<sup>me</sup> Rajkumar a mentionné que l'Inde partageait les préoccupations d'autres pays en développement en ce qui concerne la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et préconisait de garantir le partage justifié entre les pays en développement riverain de l'océan Indien. Elle a également mentionné que l'Inde était particulièrement intéressée par la mise en place d'un système de suivi des bateaux. Un plan d'action national est en préparation, grâce à la collaboration des administrations concernées du gouvernement indien. D'autre part, elle a souligné que les représentants de la FAO s'étaient également rendu en Inde dans ce cadre. Le gouvernement indien envisage également la possibilité d'utiliser le Système d'identification automatique (SIA) par liaison satellite. M<sup>me</sup> Rajkumar a mentionné que la coopération régionale était particulièrement importante dans ce contexte et a demandé à la Commission et aux organismes concernés d'apporter tout leur soutien à l'Inde et aux autres pays qui s'efforcent de promouvoir les programmes visant à juguler la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

M<sup>me</sup> Rajkumar a souligné que, même si la collecte de données scientifiques sur l'exploitation et l'évaluation des stocks effectuée par les groupes de travail a été fructueuse, il faudrait mettre l'accent sur la vérification de la fiabilité et de la validité de ces données, puisque certaines lacunes étaient susceptibles de perdurer. En outre, M<sup>me</sup> Rajkumar a indiqué que l'intérêt de l'Inde vis-à-vis du programme de marquage et du programme de formateurs demeurerait important, et qu'elle espérait qu'une initiative serait prise rapidement dans ce sens.

### **Déclaration liminaire de la Malaisie**

La Malaisie aimerait féliciter le secrétariat de la CTOI et toutes les autres Parties pour l'excellent travail de la Commission. Nous voudrions également souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres, c'est à dire les Comores et l'Iran. On s'attendait également à rencontrer la Présidente Mme. Nita Chowdhury mais d'après ce que nous comprenons, elle a eu à répondre à d'autres engagements importants. Néanmoins il va de soi, que nous avons toute confiance en votre présidence aussi, monsieur le président.

La Malaisie a toujours été convaincue qu'une Loi des pêches en haute mer aiderait grandement à mettre en exécution les PAI de la FAO. Contrairement au rapport 2000 de la Malaisie l'année dernière, la Malaisie se propose de déposer un projet de loi sur la pêche en haute mer l'année prochaine. Cette démarche s'est imposée lorsque nous avons réalisé combien nos pêcheurs, devraient être protégés pour pêcher en toute sécurité, en particulier dans l'Océan indien. La Malaisie croit également qu'en ayant une Loi, les PAI pourraient ainsi être efficacement mis en application, assurant de ce fait les opérations appropriées de pêche en haute mer et ceci au bénéfice de chacun, tout en préservant les ressources.

La Malaisie souhaite également faire ressortir la nécessité de mettre en application immédiatement le schéma de contrôle et d'inspection dans la zone étant donné que n'importe quelle pêche INN dans la zone peut être considérée comme un acte de pillage et que ceci lèse les membres de leur part légitime des ressources. Par rapport à cela, la Malaisie est prête à combattre tous les débarquements de la part de bateaux FOC dans le port de Penang.

La Malaisie a mené une seconde campagne de pêche à titre de prospection dans l'Océan indien en février cette année. Et il est évident que nous sommes encore dans ce domaine que de pâles apprentis. C'est pourquoi la Malaisie souhaite entrer en coopération avec des membres pour exploiter de façon responsable les ressources de thon dans l'Océan indien.

La Malaisie, à sa façon, a contribué au programme d'échantillonnage au port, actuellement en cours dans le port de Penang, en le finançant en partie. Conformément aux recommandations du secrétariat, la Malaisie continuera par ses propres moyens, à effectuer la collecte de données. Comme les thons néritiques forment également une part importantes des débarquements en Malaisie, le programme d'échantillonnage sera intensifié et élargi afin d'y inclure les espèces néritiques. Toute forme de soutien de la part des membres de la CTOI ou du secrétariat sera la bienvenue.

La plupart d'entre nous savent déjà que Tuna 2002, qui est la 7<sup>e</sup> conférence mondiale d'INFOFISH sur le commerce du thon se tiendra à Kuala Lumpur du 29 au 31 mai 2002, le gouvernement de la Malaisie voudrait dès lors souhaiter la bienvenue à tous les membres et participants à cette conférence.

Délégués distingués, mesdames et messieurs, nous espérons que cette réunion va se révéler une fois encore, fructueuse et qu'elle sera couronnée de succès.

## ANNEXE VI – ORDRE DU JOUR DE LA SIXIEME SESSION

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la Session (CTOI-01-01)
3. Examen des demandes d'adhésion en tant que Parties non-contractantes coopérantes (Résolution No. 99/04)
4. Admission des observateurs (règle XIII du règlement interne)
5. Eléments relatifs aux débats de la cinquième session (CTOI-S-05-00-R[F])
  - a) Rapports de parties contractantes et coopérantes sur l'état d'exécution des résolutions de la CTOI (document d'information contenant l'ensemble des résolutions adoptées)
  - b) Rapport du bureau juridique de l'OAA (FAO) sur les modifications proposées aux règles de procédure qui déterminent les conditions pour la présentation des résolutions (rapport de la 5e Session, Para. 45).
  - c) Rapport du bureau juridique de l'OAA sur les conséquences d'une émancipation financière au Secrétariat sous audit indépendant (rapport de la 5e Session, Para. 115).
  - d) Examen des propositions visant à réviser la formule utilisée pour le calcul des contributions (rapport de la 5e Session, Para. 107).
  - e) Examen de la législation de certains Etats riverains de l'océan Indien (CTOI-01-12)
6. Bilan de l'avancement des travaux du secrétariat (CTOI-01-03) [pour discussion]
7. Rapport de la réunion en Intersession sur l'élaboration d'un Schéma de contrôle et d'inspection (CTOI-SS-01-R[F])
8. Rapport du Comité Scientifique (CTOI-01-04)
9. Activités proposées pour l'amélioration de la collecte des données et des statistiques (CTOI-01-05)
10. Programme de travail et budget pour 2002 (CTOI-01-06)
11. Processus pour l'élection du Secrétaire général (CTOI-01-07)
12. Autres sujets
  - a) Relations avec les autres organismes
  - b) Discussions des questions relatives à l'autonomie de la CTOI (autres que financière)
13. Date et lieu de la cinquième session du Comité scientifique et de la septième session de la Commission.
14. Election du Président
15. Adoption du rapport

## **ANNEXE VII – LISTE DES DOCUMENTS**

CTOI-01-01	Projet d'ordre du jour annoté pour la Session
CTOI -01-03	Rapport d'activités du secrétariat
CTOI -01-04	Rapport de la quatrième session du comité scientifique
CTOI -01-05	Activités proposées pour l'amélioration de la collecte des données et des statistiques
CTOI -01-06	Programme de travail et budget du secrétariat
CTOI -01-07	Procédures à suivre pour l'élection du Secrétaire Général
CTOI -01-08	Rapport du bureau juridique de l'OAA sur certaines questions juridiques soulevées à la cinquième session
CTOI -01-09	Proposition d'amendement du Règlement intérieur pour traiter la question de la remise des documents
CTOI -01-10	Déclaration décrivant les actions entreprises par l'Australie en ce qui concerne l'exécution des résolutions prises par la CTOI 5
CTOI -01-11	Déclaration de la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) à l'occasion de la sixième réunion de la CTOI
CTOI -01-12	Examen de la législation des pêches d'une sélection des États riverains de l'Océan Indien

## **ANNEXE VIII - DECLARATIONS LIMINAIRES DU VANUATU, DE LA FEDERATION RUSSE, DU CCSBT, DE LA FFA ET DE SEAFDEC**

### **Déclaration de la délégation du Vanuatu**

Monsieur le Président, monsieur le Secrétaire général, mesdames et messieurs les délégués, mesdames et messieurs, au nom de la délégation de Vanuatu, c'est avec plaisir que je participe, une fois encore, à cette importante session annuelle de la Commission des thons de l'océan Indien.

Je vous félicite pour votre nomination et souhaite beaucoup de succès à cette séance de la CTOI. Nous nous réjouissons à la perspective de renforcer les relations de travail productives qui lient le Vanuatu et la Commission, au bénéfice des intérêts communs de ses membres.

Le gouvernement de Vanuatu a entamé le processus de demande officielle d'adhésion à la Commission. Ma délégation aimerait souligner qu'il est du plus grand intérêt, pour le Vanuatu, d'adhérer à la Commission dans un avenir proche.

A ce propos, Monsieur le président, j'ai le plaisir de vous annoncer que, depuis la dernière réunion de la CTOI, le gouvernement de Vanuatu a accompli des progrès notoires en ce qui concerne la révision de la Loi sur la pêche et le lancement d'un plan de gestion du thon, dont la mise en œuvre devrait être amorcée au début de 2002. La version révisée de la Loi sur la pêche garantira l'application de meilleures mesures de gestion, qui permettront de renforcer nos capacités de gestion de notre flottille de pêche, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale, dans le cadre du Registre maritime international du Vanuatu (VISR), et l'octroi d'un certificat d'origine aux bateaux immatriculés, dans le cadre du plan de gestion.

Il convient de mentionner ici que les bateaux de pêche immatriculés au registre, qui sont tous des chalutiers et des senneurs, n'exercent leurs activités que dans la zone centrale et occidentale du Pacifique. A notre connaissance, 27 palangriers sont immatriculés au registre.

Ma délégation croit savoir qu'il pourrait y avoir des palangriers immatriculés au Vanuatu exerçant déjà leurs activités dans l'océan Indien, comme le Crusader et le Sunrise. Mais, dans un esprit de coopération, nous aimerions solliciter l'aide du Secrétariat afin d'obtenir les informations nécessaires sur ces bateaux s'ils sont signalés par une délégation membre dans la zone relevant du mandat de la Commission. J'aimerais assurer la Commission que la délégation de Vanuatu va prendre toutes les mesures nécessaires en son pouvoir pour garantir que tout bateau identifié respecte les conditions requises, telles que définies dans le plan de gestion révisé des pêches, ainsi que les modalités prévues par la Commission.

Monsieur le président, dans ce contexte, nous demandons, en toute conscience, à tous les membres de la Commission de reconnaître le certificat d'origine délivré par la république du Vanuatu à tous les bateaux de pêche immatriculés relâchant dans leurs ports ou de faire immédiatement rapport aux autorités du Vanuatu si l'absence de ces documents est signalée.

Outre la révision de la législation sur la pêche, le Vanuatu procède également à la mise en œuvre d'un système de contrôle des bateaux, puisqu'il s'agit d'une condition nécessaire imposée à tous les bateaux de pêche par le Registre maritime international. Ce système permettra de renforcer nos capacités de contrôle vis-à-vis des bateaux battant pavillon du Vanuatu exerçant leurs activités dans les zones relevant d'accords internationaux et régionaux auxquels le Vanuatu est partie ou sur le point de l'être.

Enfin, monsieur le président, j'aimerais en profiter pour vous remercier de m'avoir donné la possibilité de faire cette déclaration au nom de ma délégation. J'aimerais vous féliciter, vous-même, ainsi que le secrétaire général et le personnel de la Commission, pour l'excellente organisation de cette réunion.

J'aimerais également saisir cette occasion pour adresser mes remerciements au gouvernement des Seychelles et aux Seychellois pour leur accueil chaleureux et pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve à l'égard de notre délégation depuis son arrivée. J'attends avec intérêt les délibérations de cette semaine et vous souhaite une réunion particulièrement fructueuse.

### **Déclaration de la délégation russe**

Tout d'abord, j'aimerais vous remercier de m'avoir invité à cette sixième session de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). J'aimerais tout particulièrement remercier le Secrétariat de la CTOI pour ses travaux de préparation et pour son accueil. C'est avec plaisir que la Russie participe aux travaux de cette session de la CTOI à titre d'observatrice.

La Russie participe aux activités de la CTOI pour deux raisons fondamentales.

Tout d'abord, les activités des palangriers et des chercheurs soviétiques dans l'océan Indien ont démarré en 1960. Ce type de pêche et de recherche a été particulièrement dynamique jusqu'à la fin des années 1980. Pendant cette période, les palangriers ont effectué plus de 100 campagnes spécialisées. Les activités commerciales des senneurs russes dans l'océan Indien ont démarré en 1983 et se sont poursuivies, de manière active, jusqu'en 1991. Pendant plus de deux décennies, les organismes scientifiques russes ont rassemblé un volume considérable d'informations sur la pêche et sur la biologie des



espèces concernées. En outre, des travaux de recherche ont été effectués dans le domaine de la répartition, du comportement et de la biologie du thon, à l'occasion d'expéditions de recherche dirigées.

Ensuite, aujourd'hui, les organismes russes de pêche commerciale et de recherche maintiennent leur intérêt vis-à-vis de la poursuite de la pêche au thon dans la région.

En tenant compte de ces éléments, la Russie, forte de l'une des plus anciennes traditions de pêche dans l'océan Indien, est particulièrement préoccupée par l'état sanitaire des stocks de thon et compte faire de son mieux pour renforcer la collaboration fructueuse qu'elle entretient avec la CTOI.

Enfin, il convient de souligner que nous espérons que la Commission reconnaîtra l'implication continue de la Russie dans les activités de la Commission et sa participation systématique à différentes réunions.

### **Déclaration de la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) à l'occasion de la sixième réunion de la CTOI**

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à la CTOI. Je me présente : Brian Macdonald, secrétaire général de la CCSBT depuis juillet dernier.

Depuis la dernière réunion de la CTOI en 2000, la CCSBT a mis en place un certain nombre de mesures concrètes visant à optimiser la gestion et la conservation de la pêche au thon rouge du Sud.

La Corée est devenue membre de la Commission le 17 octobre, avec une limite de prises de 1 140 tonnes, par rapport à une moyenne de prises de 1 240 tonnes au cours des cinq dernières années.

Taiwan, Chine a signalé à la Commission qu'elle s'efforcera de déposer, dès que possible, une demande d'admission en vue de devenir membre de la Commission élargie, avec une limite de prises de 1 140 tonnes. La Commission a accueilli favorablement la décision de Taiwan, Chine et a indiqué que le processus devait être finalisé avant le 31 décembre 2001. Au cours des cinq dernières années, la moyenne des prises de Taiwan province de Chine était de 1 390 tonnes.

La CCSBT a mené à terme, avec succès, l'évaluation approuvée des stocks globaux de thon rouge du Sud. A l'occasion de sa sixième session, le Comité scientifique a signalé que le niveau des prises actuel, d'environ 15 600 tonnes, semblait être, de façon générale, proche de la production de remplacement. Dans ce contexte, le Comité a souligné les points suivants : toute augmentation des niveaux de prises des pays non membres serait particulièrement préoccupante; une réduction immédiate du total des prélèvements n'est pas nécessaire pour éviter un effondrement des stocks et une politique visant à maintenir les niveaux actuels de prélèvement pourrait permettre à la CCSBT de réagir en temps opportun aux évolutions futures des stocks. En 2002, la CCSBT fondera sa gestion des pêches sur ces éléments.

La mise en œuvre du Programme de recherche scientifique de la CCSBT a démarré.

- Un gestionnaire de base de données a été nommé et a initié la création d'une base de données pour la Commission. Cette base de données regroupera l'ensemble des informations recueillies par la CCSBT, notamment sur le marquage, les prises et l'effort, la structure de tailles, les données d'observateurs et les données commerciales. La CCSBT souhaite maintenir un contact étroit avec la CTOI, afin de pouvoir tirer profit des expériences de celle-ci en matière de gestion des données. -Un programme de marquage, dont la coordination et la gestion sont assurées par le secrétariat de la CTOI, a été amorcé en novembre 2001. Près de 10 000 marques seront fixées sur des thons rouges du Sud de 2 à 4 ans en surface au large des côtes de l'Australie australe, de 250 à 300 marques seront posées par un navire de recherche japonais dans l'ouest de l'océan Indien, et près de 1 000 marques seront fixées par des palangriers australiens dans le Pacifique ouest. - Une norme destinée à un programme d'observation scientifique de la CCSBT sera élaborée. - Un atelier sur la modélisation des prises par unité d'effort sera organisé en vue de faire face à la nécessité d'améliorer la mesure utilisée pour l'évaluation et l'interprétation des données PUE. - L'élaboration d'un modèle de procédure de gestion a débuté, grâce à l'aide technique des membres d'un groupe consultatif externe. - Un atelier pratique sur les méthodes directes d'âgeage sera organisé en Australie au milieu de l'année 2002. Les scientifiques des pays membres de la CTOI sont invités à y participer, à leurs propres frais.

Les niveaux de financement du Secrétariat ont augmenté de 16 %, ce qui témoigne de l'intensification des activités prévues pour 2002.

Un Groupe de travail sur les espèces écologiquement proches a été créé en 1995. Depuis lors, il s'est réuni à quatre reprises pour débattre de questions liées à ces espèces. Il semblerait que la CCSBT soit nettement plus avancée que la CTOI en ce qui concerne une gestion écosystémique des ressources marines biologiques.

Le plan d'action de la CCSBT, qui prévoit de cibler les activités de pêche des pays non membres incompatibles avec celles de gestion et de conservation mises en œuvre par la Commission, a franchi une nouvelle étape. La Guinée équatoriale, le Honduras, le Cambodge et Belize ont été avisés que, à moins qu'ils ne mettent un terme aux activités entravant l'efficacité des efforts de la CCSBT en matière de gestion et de conservation des stocks de thons rouges du Sud, celle-ci se verrait obligée d'envisager l'application de mesures de restriction des échanges à leur encontre. L'Indonésie a également été identifiée comme pays non membre non coopérant. Ses activités sont sources de préoccupation et le pays a sollicité la coopération de la CCSBT conformément au plan d'action.

Les bateaux pratiquant actuellement la pêche illégale, non déclarée et non réglementée sont caractérisés par une grande mobilité. Par conséquent, il est absolument indispensable que la CCSBT et la CTOI coopèrent en vue de mettre un terme à ce type de pêche.

La base de données du Programme de la CCSBT sur les données commerciales peut désormais être utilisée comme outil auxiliaire pour la gestion de la pêche au thon rouge du Sud. La mise en œuvre de ce programme sera révisée en vue de recueillir des informations pertinentes sur la pêche au thon rouge du Sud, notamment auprès des pays non membres.

La CCSBT espère que les contacts avec la CTOI seront renforcés en 2002 et que les deux institutions partageront leurs expériences dans les domaines qui les intéressent.

#### **Déclaration prononcée par le représentant de la mission d'observation de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA) – CTOI (Seychelles)**

Au nom de la mission d'observation de l'Organisme des pêches du Forum, j'aimerais vous remercier de votre invitation à participer à cette session de la Commission des thons de l'océan Indien, dans ces îles merveilleuses que sont les Seychelles. Il s'agit pour nous d'une occasion unique d'assister, à titre d'observateurs, à cette sixième session et de rencontrer les membres de la Commission de manière informelle, afin de discuter de nos intérêts communs.

Notre équipe est composée de Akau'ola, du Tonga, Ramon Rechebei, de Palau et de Barry Pollock, du Secrétariat de l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud, des Îles Salomon.

Créé il y a 23 ans, l'Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud regroupe seize pays insulaires du Pacifique. Son rôle est de coordonner les efforts des pays membres en matière de développement de la gestion de la pêche au thon dans leur région du Pacifique. Les pays insulaires du Pacifique sont également partie à la convention sur le thon de la Conférence multilatérale de haut niveau sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique Centre et Ouest. Le principal objectif de notre mission d'observation est de mieux comprendre le fonctionnement de la CTOI, ce qui aidera les pays insulaires du Pacifique au niveau du processus de création de la commission du thon prévue dans leur région. Notre mission d'observation fera rapport des résultats de nos observations à ces pays. Nous souhaitons en particulier comprendre les approches que vous privilégiez en matière de participation des États côtiers en développement aux travaux de la CTOI, et comprendre comment vous traitez les évaluations scientifiques, la gestion y afférente et la question importante du respect des obligations.

Dans le Pacifique Centre et Ouest, la pêche au thon est caractérisée par des éléments aussi intéressants qu'inhabituels. En effet, il s'agit désormais de la seule région d'un grand océan qui ne dispose pas d'une commission chargée de la gestion du thon. Dans notre région, une partie considérable des prises sont effectuées dans les zones économiques exclusives des pays insulaires du Pacifique par des pays pratiquant la pêche en eaux lointaines, notamment le Japon, la Corée, Taiwan province de Chine et les États-Unis. Néanmoins, dans le domaine du thon, les pêcheries nationales connaissent actuellement une croissance rapide dans notre région.

Nous sommes particulièrement heureux de participer à cette réunion. Les pays insulaires du Pacifique saluent cette occasion qui leur est offerte de communiquer directement avec les commissaires et le personnel de la CTOI. Nous envisageons avec plaisir la poursuite des bonnes relations qui lient l'Organisme des pêches du Forum et la CTOI.

#### **Déclaration prononcée à la CTOI par M. Shogo Sugiura du SEAFDEC**

Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs les participants, mesdames et messieurs,

Au nom du Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est, le SEAFDEC, je voudrais vous remercier pour cette invitation à participer à la sixième session de la Commission des thons de l'océan Indien à titre d'organisation intergouvernementale, et de nous donner l'occasion d'observer les travaux d'une organisation dont les objectifs sont particulièrement proches de ceux du SEAFDEC.

Le SEAFDEC a été créé en 1967 en vue de promouvoir le développement des pêches dans le Sud-Est asiatique. Il a pour objectif spécifique de mettre en valeur le potentiel des pêcheries de la région, en s'appuyant sur la formation, la recherche et les services d'information, en vue d'améliorer les approvisionnements alimentaires grâce à une utilisation rationnelle des ressources halieutiques de la région. A l'heure actuelle, le SEAFDEC compte dix membres : Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Vietnam.

Pendant plus de trente ans, le SEAFDEC a servi la cause du développement des pêches dans la région, grâce à un programme d'activités axé sur le développement technique. Le Centre a récemment élargi sa politique, devenant une organisation non plus centrée essentiellement sur les aspects techniques et la formation, mais sur les politiques relatives aux pêches, armant ainsi les pays membres contre les problèmes actuels et futurs liés à la pêche. Aujourd'hui, les travaux du SEAFDEC continuent à être axés aussi bien sur les questions techniques, que sur des concepts plus larges tels que les codes de conduite régionaux, le commerce du poisson et la gestion de l'environnement et de la pêche côtière.

Depuis 1994, le SEAFDEC a entrepris des activités préliminaires de recherche sur le thon dans l'océan Indien, en particulier dans sa zone orientale, grâce au bateau de recherche/formation SEAFDEC. L'objectif de ces recherches préliminaires est de recueillir des informations sur les conditions des zones de pêche et sur la distribution et les aspects

biologiques du thon dans l'océan Indien. De nombreuses données océanographiques ont également été mesurées et analysées à la lumière aux résultats liés aux prises. Toutes ces informations sont consultables sur le site Internet du SEAFDEC.

Le SEAFDEC dispose d'un programme de trois ans, amorcé en 2001, permettant d'effectuer une enquête sur les ressources thonières de l'est de l'océan Indien, en coopération avec les ministères des pêches thaïlandais et malaisiens. L'enquête de la première année a été effectuée de janvier à mars 2001 et d'octobre 2001 à janvier 2002. De nombreux travaux de recherche ont été effectués, notamment dans les domaines suivants : 1) les ressources thonières, 2) une étude sur les prises accessoires des senneurs, 3) une étude sur les requins, 4) les aspects biologiques, tels que la croissance, le contenu de l'estomac, etc. et 50 études sur les conditions des zones de pêche. Nous prévoyons également la mise en œuvre d'un programme de marquage à compter de 2002. En ce qui concerne le programme du SEAFDEC, nous serions extrêmement reconnaissants de pouvoir bénéficier d'un appui technique de la CTOI, et nous envisageons avec le plus grand intérêt le renforcement de nos relations avec la Commission, aussi bien dans un futur proche qu'à long terme.

Je profite de cette occasion pour vous faire part du fait que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et le SEAFDEC ont organisé conjointement la Conférence régionale ANASE-SEAFDEC sur la pêche durable pour la sécurité alimentaire au cours du nouveau Millénaire « Du poisson pour la population », qui s'est déroulée à Bangkok, du 19 au 24 novembre 2001, en collaboration avec la FAO et le Ministère de la pêche thaïlandais. L'objectif de cette conférence était de mettre au point une politique régionale relative à la contribution d'une pêche durable à la sécurité alimentaire dans la région de l'ANASE. La conférence a débouché sur une résolution et des plans d'action relatifs à la contribution d'une pêche durable à la sécurité alimentaire dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, qui a été adoptée par les ministères de la pêche des pays membres de l'ANASE et du SEAFDEC. Toutes les divisions du SEAFDEC vont procéder à la mise en œuvre de ce programme dans différentes zones de la région couverte par l'ANASE entre 2002 et 2005, sur la base des résultats de cette conférence.

En conclusion, j'espère que les objectifs fixés pour cette réunion seront atteints et qu'ils permettront un développement durable des activités de pêche dans la région, objectif commun à la CTOI et au SEAFDEC.

Je vous remercie.

## ANNEXE IX – RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA SIXIEME SESSION

### RESOLUTION 01/01 : RESOLUTION CONCERNANT LES PROGRAMMES NATIONAUX D'OBSERVATEURS DE LA PECHE THONIERE DANS L'OCEAN INDIEN

#### La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI),

**Prenant note** des résultats de la réunion en intersession sur l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection qui s'est tenue à Yaizu au Japon du 27 au 29 mars 2001, et notamment du paragraphe 30 relatif aux programmes d'observateurs,

**Conscients** de la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre, avant l'adoption d'un programme intégré de contrôle et d'inspection, des mesures minimales de contrôle applicables aux navires de pêche battant pavillon d'une Partie contractante qui exercent leur activité dans la zone de compétence de la CTOI,

**Recommande**, conformément aux dispositions de l'Accord portant création de la CTOI, que

1. Les Parties contractantes, et les Parties non contractantes coopérantes avec la CTOI sont encouragées, le cas échéant, lors de la réunion annuelle 2002 de la CTOI, à présenter les programmes nationaux d'observateurs qui ont été mis en œuvre en vue d'observer et de suivre la mise en œuvre et le respect des mesures de la CTOI par les navires des Parties contractantes, des Parties non contractantes coopérantes et Entités de pêche dans la zone de compétence de la CTOI.

2. Cette présentation pourrait inclure les éléments suivants :

- objectifs du programme (mesures de la CTOI concernées, pêcherie concernée)
- caractéristiques des navires concernés (longueur hors tout, tonnage (GT ou TJB), présence d'un équipement de suivi par satellite, type de l'engin de pêche, espèces capturées) ;
- taux de couverture par flottille (nombre d'observateurs embarqués par rapport au nombre de navires engagés dans les pêcheries, durée moyenne d'embarquement par navire)
- modèle de rapport d'observation,
- principaux résultats du programme d'observateurs.

## **RESOLUTION 01/02 : RELATIVE AUX CONTROLES DES ACTIVITES DE PECHE**

### **La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)**

**Prenant note** des résultats de la réunion en intersession sur l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection qui s'est tenue à Yaizu au Japon du 27 au 29 mars 2001.

**Prenant note** d'adopter et de mettre en oeuvre, avant l'adoption d'un schéma intégré de contrôle et d'inspection, des mesures minimales de contrôle applicables aux navires de pêche battant pavillon d'une Partie contractante, et ou, d'une Partie non contractante coopérante, qui exercent des activités de pêche dans la zone de la compétence de la CTOI.

**Considérant** que les Parties Contractantes ont décidé que la mise en oeuvre d'un schéma intégré de contrôle et d'inspection devrait suivre une approche graduelle.

**Adopte**, conformément aux dispositions de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI que :

1. Les Parties Contractantes et les Parties Non Contractantes coopérantes avec la CTOI:
  - a) Autorisent la mise en exploitation des navires battant leur pavillon pour pratiquer des activités de pêche que lorsqu'ils peuvent s'acquitter efficacement des responsabilités qui leur incombent en ce qui concerne ces navires.
  - b) Assurent que les navires de pêche battant leur pavillon respectent les résolutions en vigueur adoptées dans le cadre de l'accord CTOI.
  - c) Notifient au Secrétariat sur une base annuelle et pour le 31 janvier, en tout état de cause, avant leur entrée dans la zone de la CTOI tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de plus de 24 mètres (ou de plus de 20 mètres entre perpendiculaires) autorisés à pêcher dans la zone de la CTOI et notamment le navire qui est autorisé à pêcher une ou plusieurs espèce(s) régulée(s).

Cette notification doit inclure pour chaque navire :

- I. Le nom du navire, le numéro d'immatriculation ;
- II. Le pavillon précédent (le cas échéant) ;
- III. L'indicatif international d'appel radio
- IV. Le type de navire, la longueur et tonnage en jauge brute ou en jauge nette ;
- V. Nom et adresse du (des) armateurs et/ou de l'affréteur, et/ou de l'exploitant.

Chaque Partie Contractante et chaque Partie Non Contractante coopérante avec la CTOI notifient sans délai au secrétariat toute modification notamment toute suspension, tout retrait ou toute limitation concernant ces informations.

Le secrétariat tient à la disposition de toutes les Parties Contractantes et les Parties Non Contractantes coopérantes avec la CTOI les informations notifiées au titre du sous-paragraphe (c).

2. Chaque Partie Contractante et Partie non Contractante coopérante avec la CTOI :
  - a) Veillent à ce que chacun de leurs navires de pêche conserve à bord des documents délivrés et certifiés par leur autorité compétente qui comprennent au moins les éléments suivants :
    - I. Licence, permis ou autorisation de pêche et les conditions y afférentes ;
    - II. Le nom du navire ;
    - III. Port et numéro(s) d'immatriculation ;
    - IV. Indicatif international d'appel radio ;
    - V. Nom et adresse du ou des propriétaires et le cas échéant de l'affréteur ;
    - VI. Longueur hors tout ;
    - VII. Puissance motrice, en KW/chevaux vapeur, le cas échéant.
  - b) Vérifient les documents régulièrement et au moins chaque année.
  - c) S'assurent que toute modification apportée aux documents et aux informations visées au point 1.a. soit certifiée par leur autorités compétente.
3. Chaque Partie Contractante et chaque Partie Non Contractante coopérante avec la CTOI veillent à ce que leurs navires de pêche autorisés à pêcher dans la zone de la CTOI portent un marquage permettant de les

identifier facilement conformément aux normes généralement acceptées telles que les spécifications de la FAO sur le marquage et l'identification des bateaux de pêche.

4. a) Chaque Partie Contractante et Partie Non Contractante coopérante avec la CTOI autorisés à pêcher dans la zone de la CTOI assurent que les engins utilisés par leurs navires de pêche autorisés à pêcher dans la zone de la CTOI sont marqués de manière appropriée : les filets, lignées et autres engins en mer doivent être munis le jour de balises à fanion ou réflecteur radar et la nuit de bouées lumineuses permettant d'indiquer leur position et leur étendue.
  - b) Les balises de marquage et objets flottants similaires destinés à signaler la position des engins de pêche fixés font apparaître clairement à tout moment la ou les lettres et/ou le ou les numéros des navires auxquels elles appartiennent.
  - c) Les dispositifs de concentration de poisson doivent être clairement marqués tout le temps avec la(es) lettre(s) et/ou le(s) numéro(s) du navire auquel ils appartiennent.
5. Chaque Partie Contractante et chaque Parties Non Contractante coopérante avec la CTOI s'assurent que tous leurs navires de pêche de plus de 24 mètres hors tout et autorisés à pêcher dans la zone de la CTOI tiennent un journal de pêche national relié et numéroté de façon continue. Les premiers relevés du journal de bord sont conservés à bord du navire de pêche pendant une période de 12 mois

**RESOLUTION 01/03 : Etablissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante**

**La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)**

**Prenant note** des résultats de la réunion en intersession sur l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection qui s'est tenue à Yaizu au Japon du 27 au 29 mars 2001.

**Prenant note** de la nécessité de lutter contre la pêche illégale, non réglementée et non rapportée (INN).

**Considérant** que les Parties Contractantes ont décidé que la mise en œuvre d'un schéma intégré de contrôle et d'inspection devrait suivre une approche graduelle.

**Adopte**, conformément aux dispositions de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI que:

1. Toute observation effectuée par un bateau ou un avion d'une Partie Contractante concernant des bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes indiquant qu'il y a des raisons de penser qu'ils pêchent de façon contraire aux mesures de conservation de la CTOI sera immédiatement signalée aux autorités pertinentes de l'Etat de pavillon qui a effectué l'observation. Cette Partie Contractante en fera part immédiatement aux autorités pertinentes de l'Etat de pavillon du bateau qui pêchait. Toute Partie Contractante ayant effectué une observation en fera aussi part immédiatement au Secrétariat de la CTOI qui, à son tour, en informera les autres Parties Contractantes.
2. Selon les dispositions du paragraphe 1, un bateau arborant le pavillon d'une Partie, Entité ou Entité de pêche non Contractante qui aura été observé dans la zone de l'Accord CTOI sera présumé porter atteinte aux mesures de conservation de la CTOI.
3. Si un bateau d'une Partie, Entité ou Entité de pêche Non Contractante, au sens du paragraphe 2, pénètre volontairement dans un port d'une Partie Contractante, il sera inspecté par des responsables autorisés de la Partie Contractante ayant une connaissance approfondie des mesures de la CTOI, et ne sera pas autorisé à débarquer ou à transborder du poisson avant que cette inspection n'ait été réalisée. Ces inspections porteront sur la documentation du bateau, les livres de bord, les engins de pêche, la prise à bord et toutes autres questions concernant les activités du bateau dans la zone de l'Accord.
4. Les débarquements et transbordements de poissons provenant de bateaux d'une Partie, Entité ou Entité de pêche Non Contractante qui auront été inspectés dans les conditions prévues au paragraphe 3 seront interdits dans tous les ports des Parties Contractantes si cette inspection révèle que le bateau possède à bord des espèces visées par les mesures de conservation de la CTOI, à moins que le bateau concerné ne prouve que le poisson a été pris au-dehors de la zone de l'Accord ou de façon conforme aux mesures et exigences de conservation établies par la CTOI.
5. Les informations concernant les résultats de toutes les inspections de bateaux de Parties, Entités ou Entités de pêche Non Contractantes qui auront été réalisées dans les ports de Parties Contractantes, et de toutes les actions qui s'ensuivraient, seront immédiatement transmises à la Commission. Le Secrétariat fera immédiatement parvenir cette information à toutes les Parties Contractantes ainsi qu'à(aux) l'Etat(s) de pavillon concerné(s).

**RESOLUTION 01/04 : RESOLUTION CONCERNANT LA LIMITATION DE LA CAPACITE DE PECHE DES NAVIRES DES PARTIES NON MEMBRES DE LA CTOI QUI PECHENT LE THON OBESE**

**La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)**

**Rappelant** que lors de la 4<sup>e</sup> session du Comité scientifique il a été recommandé qu'une réduction des prises de thon obèse par tous les engins de pêche devrait être mise en application aussitôt que possible.

**Considérant** que certains non membres à l'Accord portant création de la CTOI ont augmenté, de façon substantielle, leurs captures et leur effort de pêche sur le thon obèse ces dernières années, et que par conséquent il est nécessaire, pour assurer l'efficacité de la conservation et de la gestion des stocks de thon obèse, que ces non membres réduisent leur effort de pêche.

**Recommande**, conformément aux dispositions de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI que :

1. Compte tenu du besoin urgent de gérer de manière efficace et globale les efforts de pêche réalisés sur le thon obèse, la Commission demande aux non membres de la CTOI de réduire de 15 % leur effort de pêche en 2002 par rapport aux niveaux de 1999.
2. Les non membres sont priés d'informer la Commission, avant le 30 juin 2002, des mesures qu'ils ont prises en vue d'assurer l'application de cette résolution, y compris leurs efforts de pêche de 1999 en ce qui concerne les données liées aux captures et aux efforts de pêche, ainsi que le nombre de navires.
3. La Commission, au cours de sa session de 2002, devra passer en revue les mesures prises par les non membres pour mettre en œuvre les réductions décrites au paragraphe 1 ci-avant.
4. Le président transmettra cette résolution aux non membres concernés.



## **RESOLUTION 01/05 : PROCEDURES DE SOUMISSION DES STATISTIQUES EXIGIBLES PAR LA CTOI DE LA PART DES PARTIES MEMBRES**

### **Données de captures et d'effort**

- a) **Pêcheries de surface** : les données de capture en poids nominal et d'effort en jours de pêche (senne, canne, traîne et filets dérivants) devront être fournies à la CTOI au moins par strates de 1° par mois. La pêcherie à la senne devra être stratifiée par type de bancs. Ces données devront de préférence être substituées au niveau des captures nationales mensuelles pour chaque engin. Les facteurs de substitution utilisés qui correspondent à la couverture des livres de bord devront être systématiquement fournis à la CTOI.
- b) **Pêcheries palangrières** : les données de capture et d'effort des pêcheries palangrières devront être fournies à la CTOI en nombres et en poids, par strate de 5° par mois et l'effort de pêche quantifié en nombre d'hameçons. Ces données devront de préférence être extrapolées aux captures totales mensuelles du pays. Les facteurs de substitution utilisés, correspondants à la couverture des livres de bords devront être donnés de façon régulière à la CTOI.
- c) **Pêcheries artisanales, semi-industrielles et sportives** : les données de captures, d'effort et de tailles des devront elles aussi être soumises à la CTOI sur une base mensuelle en référence à la position géographique la mieux appropriée à la collecte et au traitement de ces informations.

### **Données relatives aux tailles**

Les données relatives aux tailles étant un élément clé pour l'évaluation des stocks de la plupart des espèces de thons, la fourniture de ces données, et notamment d'informations sur le nombre total de poissons mesurés, se fera de manière régulière sur la base de strates de 5° par mois, engin de pêche et mode d'exploitation (exemple: pêche sur épave artificielle ou sur banc libre pour les senneurs) et ce pour tous les modes de pêche et toutes les espèces qui concernent la CTOI. Ces programmes d'échantillonnage de tailles doivent être réalisés, de préférence, selon un plan méthodologique d'échantillonnage aléatoire strict et bien décrit, indispensable pour obtenir des estimations non biaisées des tailles capturées. Le niveau exact demandé des taux d'échantillonnage peut varier selon les espèces (en fonction de divers paramètres) mais il appartiendra au groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques de statuer sur les niveaux qui seront nécessaires. Des données plus détaillées, comme les tailles par échantillons, devraient pouvoir être, sous réserve d'une entière confidentialité, fournies à la CTOI si le groupe de travail concerné en justifie la nécessité.

### **Pêche au thon en association avec des objets flottants, y compris des dispositifs de concentration de poissons (DCP)**

Afin que la CTOI puisse mieux comprendre l'évolution de la structure des efforts de pêche efficaces relatifs aux flottilles exerçant leurs activités dans sa zone de compétence, il est indispensable de recueillir plus d'informations. Étant donné que les activités des bateaux auxiliaires et l'utilisation de dispositifs de concentration de poissons (DCP) font partie intégrante de l'effort de pêche déployé par les senneurs, les informations suivantes doivent être transmises régulièrement à la CTOI :

- a) **Nombre de bateaux auxiliaires et caractéristiques de ces bateaux** : (i) exerçant leurs activités sous leur pavillon, (ii) appuyant les senneurs exerçant leurs activités sous leur pavillon, ou (iii) autorisés à exercer leurs activités dans leur zone économique exclusive, et qui ont opéré dans la zone de compétence de la CTOI.
- b) **Niveaux d'activité des bateaux auxiliaires** : y compris le nombre de jour en mer par carré de 1° et par mois.

En outre, les parties contractantes et les parties non contractantes coopérantes feront tout leur possible pour fournir des données sur le **nombre total de dispositifs de concentration de poissons (DCP)** et sur le type de dispositif : utilisés par la flottille, par carré de 5° et par mois.

### **Ponctualité dans la soumission des données à la CTOI**

Pour pouvoir assurer le suivi de stocks et l'analyse des données, il est indispensable que le Secrétariat reçoive les données en temps voulu. Aussi, est-il recommandé que les quelques règles générales suivantes s'appliquent obligatoirement.

- a) **Les flottilles de surface et celles qui opèrent dans les zones côtières** (y compris en ce qui concerne les bateaux auxiliaires) devront soumettre leurs données le plus tôt possible, et en tout cas **avant le 30 juin de chaque année** en ce qui concerne les données relatives à l'année qui précède.
- c) **Les flottilles de palangriers hauturiers** devront soumettre des données prévisionnelles le plus tôt possible, mais **avant le 30 juin** de chaque année en ce qui concerne les données relatives à l'année qui précède. Ils devront fournir **les estimations finales** de leur pêcherie **avant le 30 décembre** de chaque année pour les données de l'année précédente.

Les délais actuels impartis à la fourniture de données pourraient être réduits à l'avenir, puisque les moyens de communications tout comme les progrès des systèmes de traitement de données sont de plus en plus rapides et de ce fait peuvent réduire les temps de transmission.

**RESOLUTION 01/06 : RECOMMANDATION DE LA CTOI CONCERNANT LE PROGRAMME CTOI D'UN DOCUMENT STATISTIQUE POUR LE THON OBESE**

**La Commission des thons de l'océan Indien :**

**Reconnaissant** l'autorité et la responsabilité de la CTOI en matière de gestion du thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI (« zone de la Convention »), à l'échelle internationale,

**Reconnaissant également** la nature du marché international du thon obèse dans la zone de la Convention,

**Reconnaissant également** l'incertitude associée aux prises de thon obèse dans la zone couverte par la Convention et reconnaissant que la disponibilité de données commerciales contribuerait grandement à atténuer ces incertitudes,

**Reconnaissant également** que le thon obèse constitue la cible principale des bateaux exerçant leurs activités sous un « pavillon de complaisance » et que l'essentiel du thon obèse capturé par ces bateaux est exporté vers des parties contractantes, en particulier le Japon,

**Rappelant** que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a mis en place des programmes de document statistique sur le thon rouge, le thon obèse et l'espadon, et que la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) a également mis en œuvre un programme de document statistique sur le thon rouge du Sud,

**Reconnaissant** que le programme de document statistique peut appuyer efficacement les efforts de la Commission dans sa lutte contre les opérations de pêche illégale, non déclarée et non réglementée,

**Recommande**, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IX de l'Accord, que :

1 Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002, ou le plus tôt possible après cette date, les parties contractantes exigent que tout thon obèse importé dans le territoire d'une partie contractante, soit accompagné d'un document statistique de la CTOI sur le thon obèse qui remplisse les conditions requises à l'**annexe 1**, ou d'un certificat CTOI de réexportation de thon obèse qui remplisse les conditions requises à l'**annexe 2**. Le thon obèse pêché par des sennieurs et des canneurs (à appâts) et destiné principalement aux conserveries de la zone de la Convention n'est pas assujéti aux exigences liées au document statistique. La Commission et les parties contractantes qui importent du thon obèse doivent, avant la mise en œuvre du programme, contacter l'ensemble des pays exportateurs, afin de les informer de l'existence de ce programme.

2 (1) Le document statistique de la CTOI sur le thon obèse doit être validé par un représentant du gouvernement de l'État du pavillon du bateau qui a pêché le thon ou par toute autre personne ou institution autorisée à cet effet ou, si le bateau exerce ses activités dans le cadre d'un contrat d'affrètement, par un représentant du gouvernement de l'État exportateur ou toute autre personne autorisée à cet effet, et;

(2) Le certificat CTOI de réexportation de thon obèse doit être validé par un représentant du gouvernement de l'État qui a réexporté le thon, ou par toute autre personne ou institution autorisée à cet effet.

3 Chaque partie contractante doit remettre au Secrétariat un modèle du document statistique et du certificat de réexportation requis pour les importations de thon obèse, ainsi toute information concernant la validation présentée selon le modèle spécifiée à l'**annexe 4**, et lui fera part, en temps opportun, de toute modification apportée à l'information transmise.

4 Les parties contractantes exportatrices ou importatrices de thon obèse doivent rassembler les données provenant du programme.

5 Les parties contractantes qui importent du thon obèse doivent transmettre chaque année au Secrétariat les données collectées dans le cadre du programme, avant le 1<sup>er</sup> avril pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre de l'année précédente, et avant le 1<sup>er</sup> octobre pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin de l'année en cours. Ces informations sont ensuite transmises par le Secrétariat à l'ensemble des parties contractantes. Le formulaire à utiliser figure à l'**annexe 3**.

6 Les parties contractantes qui exportent du thon obèse doivent examiner les données d'exportation, lorsqu'elles reçoivent du Secrétariat les données d'importation mentionnées au paragraphe 5 ci-avant, et doivent faire part des résultats de cet examen à la Commission sur une base annuelle.

7 Les parties contractantes devraient échanger des exemplaires des documents statistiques et des certificats de réexportation, afin de faciliter l'examen mentionné au paragraphe 6, conformément à la réglementation et au droit nationaux.

8 La Commission doit demander aux parties non contractantes coopérantes d'appliquer les mesures décrites aux paragraphes ci avant.

9 Le Secrétariat demande des informations sur la validation, à l'ensemble des parties non contractantes, des entités, des entités de pêche qui pêchent et exportent du thon obèse à des parties contractantes, en les priant de l'informer, en temps opportun, de toute modification ayant éventuellement été apportée aux informations transmises.

10 Le Secrétariat est chargé de l'archivage et de la mise à jour des informations mentionnées aux paragraphes 3 et 9, de leur transmission à l'ensemble des parties contractantes, et de la diffusion rapide de toute modification qui leur aurait été apportée.

La Commission prie les parties non contractantes qui importent du thon obèse de collaborer à la mise en œuvre du programme et de lui fournir les données recueillies suite à cette mise en œuvre.

12 La mise en œuvre de ce programme doit être conforme aux obligations internationales pertinentes.

13 Dans la phase initiale du programme, les documents statistiques et les certificats de réexportation sont requis pour les produits surgelés dérivés du thon obèse. Avant de mettre en œuvre le programme relatif aux produits frais, il convient de résoudre plusieurs problèmes d'ordre pratique, tels que les lignes directrices pour la manutention des produits frais à la douane.

14 Les documents statistiques relatifs au thon obèse pêché par des bateaux battant pavillon d'un État membre de la Communauté européenne peuvent être validés par les autorités compétentes de l'État membre du pavillon sous lequel le bateau exerce ses activités ou par celles d'un autre État membre où les produits sont débarqués, à condition que les quantités correspondantes de thon obèse soient exportées hors de la Communauté à partir du territoire de l'État membre où les débarquements ont lieu.

15 Nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article IX de l'Accord, les parties contractantes doivent appliquer cette recommandation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou dès que possible après cette date, conformément aux procédures réglementaires de chaque partie contractante.

**Conditions requises pour le document statistique de la CTOI pour le thon obèse**

- 1 Le document statistique de la CTOI sur le thon obèse doit être conforme au modèle figurant en annexe.
- 2 Les autorités douanières, ou tout représentant autorisé du gouvernement, doivent exiger d'être saisies de l'ensemble des documents d'importation, y compris le document statistique de la CTOI sur le thon obèse, concernant tout le thon obèse de la cargaison, et doivent dûment examiner ces documents. En outre, les responsables peuvent également inspecter le contenu de toute cargaison, en vue de vérifier la véracité des informations figurant sur le document.
- 3 Seuls les documents valides et dûment complétés garantissent l'admission des cargaisons de thon obèse sur le territoire des parties contractantes.
- 4 Les cargaisons de thon obèse accompagnées de documents statistiques incorrectement remplis (c'est-à-dire que soit aucun document statistique sur le thon obèse n'accompagne la cargaison, soit il est incomplet, non valide ou falsifié) sont considérées comme illégitimes et allant à l'encontre des efforts de conservation de la CTOI, et leur admission sur le territoire d'une partie contractante est suspendue (SOUS RÉSERVE DE LA PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT DÛMENT REMPLI) ou sujette à sanction, administrative ou autre.
- 5 L'importation de segments de poisson autres que la chair (tête, yeux, laitance, viscères, queue, etc.) peut être autorisée sans le document.

NUMÉRO DU DOCUMENT	DOCUMENT STATISTIQUE DE LA CTOI POUR LE THON OBÈSE		
<b>EXPORTATION</b>			
1. PAYS DU PAVILLON/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE			
2.NOM DU BATEAU ET NUMÉRO DE MATRICULE (le cas échéant)			
3.MADRAGUES (le cas échéant)			
4.LIEU D'EXPORTATION (Localité, État / Province, Pays/ Entité / Entité de pêche)			
5.ZONE DE CAPTURE (biffer une des zones) (a) Océan Indien (b) Océan Pacifique (c) Océan Atlantique * Si (b) ou (c) ont été biffés, ne pas remplir les sections 6 et 7 ci-après.			
6.DESCRPTION DU POISSON			
Type de produit (*1) F/FR RD/GG/DR/FL/OT		Code de l'engin (*2)	Poids net (Kg)
*1= Description du type de produit : F=Frais, FR=Congelé, RD= Poids vif, GG=Sans branchies et éviscéré, DR= Poids manipulé, FL= Filet OT=Autre,.			
*2= Lorsque le code de l'engin est OT, décrire le type d'engin utilisé,_____.			
<b>7. CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR</b> <u>Je soussigné certifie que les informations ci-avant sont à ma connaissance complètes, véridiques et correctes.</u>			
Nom	Nom de l'agence Adresse	Signature	Date Numéro de licence (le cas échéant)
<b>8. VALIDATION DU GOUVERNEMENT</b> <u>Je soussigné certifie que les informations ci-avant sont à ma connaissance complètes, véridiques et correctes.</u>			
Poids total de la cargaison	_____ Kg		
Nom et fonctions	Signature	Date	Cachet du gouvernement
<b>IMPORTATION :</b>			
<b>CERTIFICATION DE L'IMPORTATEUR</b> <u>Je soussigné certifie que les informations ci-avant sont à ma connaissance complètes, véridiques et correctes.</u>			
Certification de l'importateur (Pays intermédiaire / Entité / Entité de pêche)			
Nom	Adresse	Signature	Date n° de licence (le cas échéant)
Certificat de l'importateur (Pays intermédiaire / Entité / Entité de pêche)			
Nom	Adresse	Signature	Date n° de licence (le cas échéant)
Point final d'importation			
Localité	_____	État/Province	_____ Pays / Entité / Entité de pêche

NB : Si ce document est rempli dans une autre langue que l'anglais, prière de joindre la traduction en anglais.

## INSTRUCTIONS

**NUMÉRO DE DOCUMENT** : Numéro de document codé selon le pays, à fournir par le pays délivrant le document.

**(1) ÉTAT DU PAVILLON/ENTITÉS/ENTITÉS DE PÊCHE** : Indiquer le pays du bateau qui a pêché le thon obèse et qui a délivré le présent document. Conformément à la recommandation, seul est habilité à délivrer ce document l'État du pavillon du bateau qui a pêché le thon obèse ou, si le bateau exerce ses activités dans le cadre d'un contrat d'affrètement, l'État exportateur.

**(2) NOM DU BATEAU ET NUMÉRO de MATRICULE (le cas échéant)** : Indique le nom et le numéro d'immatriculation du bateau qui a capturé le thon obèse de la cargaison.

**(3) MADRAGUE (le cas échéant)** : Indiquer le nom de la madrague dans laquelle a été capturé le thon obèse de la cargaison.

**(4) LIEU D'EXPORTATION** : Préciser la localité, l'État ou la province, et le pays d'où le thon obèse a été exporté.

**(5) ZONE DE CAPTURE** : Cocher la zone de capture. (Si (c) ou (d) ont été biffés, ne pas remplir les sections 6 et 7 ci-après).

**(6) DESCRIPTION DU POISSON** : L'exportateur doit fournir les informations suivantes, de manière aussi précise que possible : **NB** : Indique un type de produit par ligne.

(1) Type de produit : préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGELÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ ET SANS BRANCHIES, MANIPULÉ, en FILETS ou AUTRES. Pour la catégorie AUTRES, décrire le type de produits de la cargaison.

(2) Code de l'engin : Indiquer le type d'engin utilisé pour capturer le thon obèse au moyen de la liste ci-après. Pour les AUTRES TYPES, décrire le type d'engin, y compris les engins d'élevage.

(3) Poids net en kilogrammes.

**(7) CERTIFICAT DE L'EXPORTATEUR** : La personne ou l'agence qui exporte la cargaison de thon obèse doit fournir les informations suivantes : nom, nom de l'agence, adresse, signature, date d'exportation de la cargaison et numéro de licence de l'agence (le cas échéant).

**(8) VALIDATION DU GOUVERNEMENT** : Indiquer le nom et les fonctions du responsable ayant apposé sa signature sur le document. Cette personne doit appartenir à la section pertinente des autorités gouvernementales de l'État du pavillon du bateau qui a pêché le thon obèse décrit dans le document ou par toute autre personne ou institution autorisée par l'État du pavillon. Le cas échéant, il est possible de déroger à cette exigence conformément à la validation du document par un responsable du gouvernement, ou si le bateau exerce ses activités dans le cadre d'un contrat d'affrètement, par un responsable du gouvernement ou par toute personne ou institution autorisée de l'État exportateur. Le poids total de la cargaison doit également être précisé dans cette section.

**(9) CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR** : La personne ou l'agence qui importe du thon obèse doit fournir les informations suivantes : nom, adresse, signature, date d'importation du thon obèse, numéro de licence (le cas échéant) et lieu final d'importation. Sont également concernées les importations vers des pays intermédiaires. Pour les produits frais ou réfrigérés, la signature de l'importateur peut être substituée par celle d'un représentant de l'agence de dédouanement, à condition que cette signature soit dûment reconnue par l'importateur.

### CODE DE L'ENGIN :

CODE DE L'ENGIN	TYPE D'ENGIN
BB	CANNEUR
GILL	FILET MAILLANT
HAND	LIGNE A MAIN
HARP	HARPON
LL	PALANGRE
MWT	CHALUT PÉLAGIQUE
PS	SENNE
RR	CANNE/MOULINET
SPHL	LIGNE A MAIN DE PÊCHE SPORTIVE
SPOR	PÊCHERIES SPORTIVES NON CLASSÉES
SURF	PÊCHERIES DE SURFACE NON CLASSÉES
TL	LIGNE TENDUE
TRAP	MADRAGUE
TROL	LIGNE TRAÎNANTE
UNCL	MÉTHODES NON PRÉCISÉES
OT	AUTRES

**PRIÈRE DE RENVoyer UN EXEMPLAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ DE CE DOCUMENT A L'ADRESSE SUIVANTE :**  
(indique le nom de l'agence des autorités compétentes de l'État du pavillon).

### Conditions requises pour le certificat CTOI de réexportation des thons obèses

- 1 Le certificat CTOI de réexportation de thon obèse doit être conforme au modèle présenté en annexe.
- 2 Les autorités douanières ou tout représentant du gouvernement autorisé doivent exiger d'être saisis de l'ensemble des documents d'importation, y compris le certificat CTOI de réexportation de thon obèse, concernant tout le thon obèse de la cargaison, et doivent dûment examiner ces documents. Ces représentants peuvent également inspecter le contenu de chaque cargaison afin de vérifier la véracité des informations figurant sur le document.
- 3 Seuls les documents valides et dûment complétés garantissent l'admission des cargaisons de thon obèse sur le territoire des parties contractantes.
- 4 Toute partie contractante peut valider les certificats CTOI de réexportation de thon obèse concernant le thon obèse qu'elle a importé, auxquels seront joints les documents statistiques de la CTOI sur le thon obèse ou les certificats CTOI de réexportation de thon obèse. Les certificats CTOI de réexportation de thon obèse doivent être validés par l'administration gouvernementale ou par des institutions reconnues, accréditées par le gouvernement de ladite partie contractante pour la validation du document statistique de la CTOI sur le thon obèse. Un exemplaire du document statistique original accompagnant les importations de thon obèse doit être joint au certificat CTOI de réexportation de thon obèse. Cet exemplaire du document statistique original doit être certifié par l'administration gouvernementale ou par l'institution reconnue accréditée par un gouvernement qui a validé le document statistique de la CTOI. Lorsqu'un thon obèse réexporté fait l'objet d'une nouvelle réexportation, il faut adjoindre copie de tous les documents, y compris un exemplaire certifié du document statistique et du certificat de réexportation qui accompagnaient le thon obèse lors de son importation, à un nouveau certificat de réexportation qui doit être validé par la partie contractante qui réexporte. Tous les exemplaires des documents adjoints au nouveau certificat de réexportation doivent également être certifiés par une administration gouvernementale ou une institution reconnue accréditée par le gouvernement qui a validé le document statistique de la CTOI sur le thon obèse.
- 5 Les cargaisons de thon obèse accompagnées de certificats de réexportation incorrectement remplis (c'est-à-dire que soit aucun certificat de réexportation n'accompagne la cargaison, soit il est incomplet, non valide ou falsifié) sont considérées comme illégitimes et allant à l'encontre des efforts de conservation de la CTOI, et leur admission sur le territoire d'une partie contractante sera suspendue (SOUS RÉSERVE DE LA PRÉSENTATION D'UN DOCUMENT DÛMENT REMPLI) ou sujette à sanction, administrative ou autre.
- 6 Les parties contractantes de la CTOI qui valident les certificats de réexportation conformément à la procédure prévue au paragraphe 4 doivent exiger des négociants qui réexportent du thon obèse les documents nécessaires (par exemple, des contrats de vente rédigés en bonne et due forme), qui certifient que les cargaisons de thon obèse qui doivent être réexportées correspondent aux cargaisons importées. Les parties contractantes qui valident les certificats de réexportation doivent fournir à l'État du pavillon et à l'État d'importation des pièces justificatives de cette correspondance, à leur demande.
- 7 L'importation de segments de poisson autres que la chair (tête, yeux, laitance, viscères, queue, etc.) peut être autorisée sans ce document.



NUMÉRO DU DOCUMENT	<b>CERTIFICAT CTOI DE RÉEXPORTATION DES THONS OBÈSES</b>			
<b>RÉEXPORTATION :</b>				
1.PAYS / ENTITÉ /ENTITÉ DE PÊCHE QUI RÉEXPORTE				
2.LIEU DE RÉEXPORTATION				
3.DESCRPTION DU POISSON IMPORTÉ				
F/FR	Type de produit (*) RD/GG/DR/FL/OT	Poids net (Kg)	État du pavillon/ Entité/Entité de pêche	Date de l'importation
4.DESCRPTION DU POISSON DESTINÉ A LA RÉEXPORTATION				
F/FR	Type de produit (*) RD/GG/DR/FL/OT	Poids net (Kg)		
* F=Frais, FR=Congelé, RD=Poids vif, GG=Poids éviscéré et sans branchies, DR=Poids manipulé, FL=Filet OT=Autres (décrire le type de produit)				
5. CERTIFICAT DU RÉEXPORTATEUR : <u>Je soussigné certifie que les informations ci-avant sont à ma connaissance complètes, véridiques et correctes.</u>				
Nom/Nom de l'agence	Adresse	Signature	Date	Numéro de licence (le cas échéant)
6. VALIDATION DU GOUVERNEMENT <u>Je soussigné certifie que les informations ci-avant sont à ma connaissance complètes, véridiques et correctes.</u>				
Nom et fonctions	Signature	Date	Cachet du gouvernement	
<b>IMPORTATION :</b>				
7. CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR : <u>Je soussigné certifie que les informations ci-avant sont à ma connaissance complètes, véridiques et correctes.</u>				
Certificat de l'importateur (Pays intermédiaire / Entité / Entité de pêche)				
Nom	Adresse	Signature	Date	n° de licence (le cas échéant)
Certificat de l'importateur (Pays intermédiaire / Entité / Entité de pêche)				
Nom	Adresse	Signature	Date	n° de licence (le cas échéant)
Certificat de l'importateur (Pays intermédiaire/ Entité / Entité de pêche)				
Nom	Adresse	Signature	Date	n° de licence (le cas échéant)
Lieu final d'importation				
Localité _____	État/Province _____	Pays / Entité / Entité de pêche		

NB : Si ce document est rempli dans une autre langue que l'anglais, prière de joindre la traduction en anglais.

## INSTRUCTIONS

**NUMÉRO DE DOCUMENT** : Numéro de document codé selon le pays, l'entité, l'entité de pêche, à fournir par le pays, l'entité ou l'entité de pêche délivrant le document.

### **(1) PAYS /ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE EFFECTUANT LA RÉEXPORTATION**

Indique le nom du pays, de l'entité, de l'entité de pêche qui procède à la réexportation de la cargaison de thon obèse et qui a délivré le certificat. Conformément à la recommandation, sur le pays/l'entité/l'entité de pêche procédant à la réexportation est habilité à délivrer ce certificat.

### **(2) LIEU DE RÉEXPORTATION**

Mentionner la localité, l'État, la Province et le pays, l'entité, l'entité de pêche à partir duquel (de laquelle) le thon obèse a été réexporté.

### **(3) DESCRIPTION DU POISSON IMPORTÉ**

L'exportateur doit fournir les informations suivantes, de manière aussi précise que possible. NB : Indiquer un type de produit par ligne. (1) Type de produit : préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGELÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ ET SANS BRANCHIES, POIDS MANIPULÉ ou AUTRES. Pour la catégorie AUTRES, décrire le type de produits de la cargaison. (2) Poids net : Poids net du produit en kilogrammes. (3) État du pavillon/Entité/Entité de pêche : indiquer le nom du pays/de l'entité/de l'entité de pêche du bateau qui a capturé le thon obèse de la cargaison. (4) Date d'importation.

### **(4) DESCRIPTION DU POISSON DESTINÉ A LA RÉEXPORTATION**

L'exportateur doit fournir les informations suivantes, de la façon la plus précise possible. NB : Indiquer un type de produit par ligne. (1) Type de produit : préciser si le type de produit faisant l'objet de l'expédition est FRAIS ou SURGELÉ, et sous forme de POIDS VIF, POIDS ÉVISCÉRÉ ET SANS BRANCHIES, POIDS MANIPULÉ ou AUTRES. Pour la catégorie AUTRES, décrire le type de produits de la cargaison. (2) Poids net : Poids net du produit en kilogrammes.

### **(5) CERTIFICAT DU RÉEXPORTATEUR**

La personne ou l'agence qui réexporte la cargaison de thon obèse doit fournir les informations suivantes : nom, adresse, signature, date de réexportation de la cargaison et numéro de licence du réexportateur (le cas échéant).

### **(6) VALIDATION DU GOUVERNEMENT**

Indique le nom et les fonctions du responsable qui signe le certificat. Cette personne doit appartenir à la section pertinente des autorités gouvernementales du pays, de l'entité, de l'entité de pêche effectuant la réexportation qui figure dans le certificat, ou être employé par une personne ou une institution dûment autorisée à valider ces certificats par l'autorité gouvernementale compétente.

### **(7) CERTIFICAT DE L'IMPORTATEUR**

La personne ou l'agence qui importe le thon obèse doit fournir les informations suivantes : nom, adresse, signature, date d'importation du thon obèse, numéro de licence (le cas échéant) et destination finale de l'importation. Sont comprises les importations dans les pays/Entités/Entités de pêche intermédiaires. Pour les produits frais ou réfrigérés, la signature de l'importateur peut être remplacée par celle d'un employé de l'agence de dédouanement lorsque cette signature est dûment reconnue par l'importateur.

**PRIÈRE DE RENVOYER UN EXEMPLAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ DE CE DOCUMENT A L'ADRESSE SUIVANTE :** (nom de l'agence des autorités compétentes du pays/de l'entité/de l'entité de pêche qui effectue la réexportation).

## RAPPORT DU DOCUMENT STATISTIQUE DE LA CTOI POUR LE THON OBÈSE

De \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE IMPORTATEUR \_\_\_\_\_  
 Mois Mois Année

Pays/Entité/ Entité de pêche du pavillon	Code zone	Code engin	Lieu d'exportation	Type de produit		Poids du produit (kg)
				F/FR	RD/GG/DR/FL/ OT	

**Code de l'engin**      **Type d'engin**

BB      Canneur  
 GILL      Filet maillant  
 HAND      Ligne à main  
 HARP      HarponFR  
 LL      Palangre  
 MWT      Chalut pélagique  
 PS      Senne  
 RR      Canne/moulinet  
 SPHL      Ligne à main de pêche sportive  
 SPOR      Pêcheries sportives non classées  
 SURF      Pêcheries de surface non classées  
 TL      Ligne tendue  
 TRAP      Madrague  
 TROL      Ligne de traîne  
 UNCL      Méthodes non classées

OTH      Autres (préciser l'engin) :

**Type de produit**

F      Frais  
          Congelé  
 RD      Poids vif  
 GG      Éviscéré et sans branchies  
 DR      Manipulé  
 FL      Filet  
 OT      Autre forme, décrire le type de produit  
          dans cargaison

**Code zone**

ID      Océan Indien  
 PA      Océan Pacifique  
 AT      Océan Atlantique

## RAPPORT DU CERTIFICAT CTOI DE RÉEXPORTATION DES THONS OBÈSES

De \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ PAYS/ENTITÉ/ENTITÉ DE PÊCHE IMPORTATEUR  
 Mois Mois Année

Pays/Entité/ Entité de pêche du pavillon	Pays/Entité/E ntité de pêche effectuant la réexportation	Lieu de réexportation	Type de produit		Poids du produit (kg)
			F/FR	RD/GG/DR/FL/OT	

### Type de produit

- F Frais
- FR Congelé
- RD Poids vif
- GG Éviscéré et sans branchies
- DR Manipulé
- FL Filet
- OT Autres formes, décrire le type de produits de la cargaison

## INFORMATION SUR LA VALIDATION DES DOCUMENTS STATISTIQUES DE LA CTOI

- 1 Pavillon
- 2 Organisations gouvernementales/Autorité(s) accréditées pour la certification des documents statistiques

Nom de l'organisation	Adresse de l'organisation	Modèle de cachet

NB : Pour chaque organisation, veuillez joindre une liste sur laquelle figure le nom, les fonctions et l'adresse des personnes habilitées à certifier les documents.

- 3 Autres institutions accréditées par le gouvernement/l'autorité pour la certification des documents statistiques

Nom de l'organisation	Adresse de l'organisation	Modèle de cachet

NB : Pour chaque organisation, veuillez joindre une liste sur laquelle figure le nom, les fonctions et l'adresse des personnes habilitées à certifier les documents.

### Instructions

Les parties contractantes, les parties non contractantes, les entités et les entités de pêche dont certains bateaux pêchent des espèces pour lesquelles les échanges internationaux doivent être accompagnés de documents statistiques sont priées d'en faire état au Secrétariat de la CTOI au moyen de ce formulaire et de garantir la transmission au Secrétariat, en temps opportun, de toute modification apportée à ces informations.

\*CTOI; B.P. 1011, Port de pêche, Victoria (Seychelles).

**RESOLUTION 01/07 : RESOLUTION DE LA CTOI CONCERNANT LE SOUTIEN DU PLAN INTERNATIONAL D'ACTION INN**

**La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI).**

**Rappelant** que le Comité des Pêches de la FAO a adopté le Plan international d'action pour prévenir, décourager et éliminer les activités illégales non reportées et non régulées le 2 mars 2001, et que le Conseil de la FAO l'a adopté le 23 juin 2001.

**Rappelant** que la CTOI a adopté des mesures ciblant à lutter contre la pêche INN.

**Décide :**

1. De soutenir le Plan international d'action pour prévenir, décourager et éliminer les activités illégales non reportées et non régulées, et d'encourager sa mise en oeuvre.
2. L'identification des navires engagés dans des activités de pêche INN devrait être faite par la CTOI à travers des procédures agréées et d'une manière juste, transparente et non discriminatoire.
3. L'établissement et la coopération en matière d'échange d'information, incluant des informations commerciales, sur les navires identifiés conformément aux procédures comme étant engagés ou supportant des activités INN, devraient être réalisées par la CTOI.

## ANNEXE X – PROJETS DE RESOLUTIONS REPORTEES POUR CONSIDERATION ULTERIEURE

### PROJET DE RESOLUTION

#### PLAN D'ACTION VISANT A ASSURER L'EFFICACITE D'UN PROGRAMME DE CONSERVATION POUR LE THON OBESE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

##### **La Commission des Thons de l'océan Indien (CTOI) ;**

**Reconnaissant** la nécessité de prendre action en ce qu'il s'agit de réaliser au mieux les objectifs de la CTOI qui sont de conserver et d'aménager la ressource du thon obèse dans la zone de compétence de la CTOI (ci-après désignée sous le nom de « la zone »),

**Reconnaissant** l'obligation qu'ont les Parties Contractantes et l'engagement prévisionnel qu'ont pris les Parties Non-Contractantes Coopérantes de se conformer aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI,

**Reconnaissant** qu'un nombre considérable de navires pêchant le thon obèse dans la zone bat le pavillon de pays et d'Entités de pêche qui ne sont pas membres de la CTOI, ou qui ne coopèrent pas avec la CTOI,

**Préoccupée** par le niveau d'exploitation du thon obèse dans la zone,

**Consciente** des efforts laborieux faits par les Parties Contractantes pour assurer la mise en application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI et pour encourager les pays non-membres et les Entités de Pêche à se conformer à ces mesures,

**Constatant** que la capacité du régime de la CTOI pour contrôler de manière durable le thon obèse dans la zone est limitée ou altérée par une exploitation allant à l'encontre des recommandations de la CTOI et qu'il est nécessaire de prendre des mesures complémentaires pour assurer l'efficacité des mesures de conservation de thon obèse mises en place par la CTOI,

**Décide**, conformément aux dispositions de l'article IX de l'Accord portant création de la CTOI, que :

1. La Commission examinera chaque année les informations obtenues grâce au programme de document statistique de la CTOI sur le thon obèse, aux statistiques nationales sur les captures, aux données commerciales et autres informations pertinentes obtenues dans les ports et sur les lieux de pêche, et elle identifiera les Parties Contractantes et les Parties Non Contractantes ou les Entités de pêche dont les navires se livrent à la pêche au thon obèse d'une façon qui diminue l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, sur la base des informations ci-avant.
2. La Commission demandera aux Parties Contractantes et Parties Non Contractantes et Entités de pêche identifiées au paragraphe 1 ci-dessus de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas entraver l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, y compris la révocation de l'enregistrement des navires ou des permis de pêche accordés aux navires en question et demandera aux Parties Non Contractantes de devenir des Parties Contractantes quand cela s'avère possible.
3. La Commission ou d'autres organes subsidiaires appropriées examineront chaque année les mesures prises par les Parties Contractantes et les Parties Non Contractantes ou les Entités de pêche visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et identifieront celles d'entre elles qui n'ont pas pris les mesures appropriées requises.
4. Pour assurer l'efficacité des mesures de conservation recommandées par la CTOI pour le thon obèse dans la zone, la Commission recommandera, le cas échéant, conformément à l'Accord portant création de la CTOI, que les Parties Contractantes et les Parties Non-Contractantes Coopérantes prennent des mesures en ce qui concerne l'importation sous toutes ses formes des produits contenant du thon obèse, pêché dans la zone en provenance des Parties ou Entités de pêche identifiées dans le paragraphe 3. De telles mesures seront à caractère multilatéral, conformes aux lois et aux obligations internationales des Parties Contractantes, et seront mises en application de manière juste, transparente et non discriminatoire.

**PROJET DE RECOMMANDATION CE**  
**RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN SYSTEME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES**

**La Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) :**

**Prenant note** des résultats de la réunion en intersession sur l'établissement d'un programme de contrôle et d'inspection qui s'est tenue à Yaizu au Japon du 27 au 29 mars 2001.

**Prenant note** qu'il a été convenu que les systèmes de surveillance par satellite (VMS) sont un élément valable pour assurer le suivi des activités de pêche thonière; toutefois il est nécessaire d'introduire de manière progressive ces systèmes afin de permettre à toutes les Parties Contractantes d'intégrer ces systèmes au niveau national.

**Recommande**, conformément aux dispositions de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI, que :

Chaque Partie Contractante et chaque Partie non-contractante coopérante avec la CTOI applique, au plus tard le [1er janvier 2003], un système de surveillance par satellite (ci-après dénommé "SSN") pour ses navires de pêche de plus de 20 mètres entre perpendiculaires ou 24 mètres hors tout qui pêchent des espèces de la CTOI en haute mer au delà des juridictions de pêche des Etats côtiers et :

a) exige que ses navires de pêche, autorisés à pêcher dans la zone de la CTOI, soient équipés d'un système autonome capable de transmettre automatiquement des messages au Centre national de surveillance des pêcheries (ci-après dénommé "CSP") et permettant le suivi permanent de la position des navires de pêche par la Partie Contractante et par la Partie non-contractante coopérante avec la CTOI;

b) assure que les appareils de localisation par satellite installés à bord d'un navire de pêche soient capables à tout moment d'assurer la transmission à la Partie Contractante et à la Partie non-contractante coopérante avec la CTOI les informations suivantes :

- l'identification du navire,
- la position géographique la plus récente du navire (longitude, latitude) avec une marge d'erreur inférieure à 500 mètres et un intervalle de confiance de 99%,
- la date et l'heure de la détermination de cette position du navire.

Chaque Partie Contractante et chaque Partie non-contractante coopérante avec la CTOI prenne les mesures nécessaires pour assurer que le CSP reçoive les messages VMS visées au paragraphe 1.b).

Chaque Partie Contractante et chaque Partie non-contractante coopérante avec la CTOI veille à ce que les capitaines des navires battant leur pavillon assurent que les appareils de localisation par satellite soient en permanence opérationnels et que l'information visée au paragraphe 1.b) soit transmise au moins toutes les 6 heures. En cas de défaillance technique ou de non fonctionnement de l'appareil de localisation par satellite installé à bord d'un navire de pêche, l'appareil doit être réparé ou remplacé dans un délai d'un mois. Après cette période, le capitaine du navire de pêche n'est pas autorisé à entamer une nouvelle sortie de pêche avec à son bord un appareil de localisation défectueux. Toutefois, lorsqu'un appareil de localisation ne fonctionne plus ou présente une défaillance technique pendant une sortie de pêche de plus d'un mois, sa réparation ou son remplacement doit avoir lieu dès l'entrée du navire dans un port, le navire n'étant pas autorisé à commencer une nouvelle sortie de pêche sans avoir à son bord un appareil de localisation réparé ou neuf.

Chaque Partie Contractante et chaque Partie non-contractante coopérante avec la CTOI assure qu'un navire de pêche avec un appareil de localisation par satellite défaillant communique au moins tous les jours les rapports concernant les informations visées au paragraphe 1.b) au "CSP" par d'autres moyens de communication (radio, téléfax ou télex).

Jusqu'au [1er janvier 2003], les navires de pêche, qui ne sont pas équipés d'un système de localisation par satellite et qui sont engagés dans des opérations de pêche dans la zone de la CTOI, doivent communiquer par radio, téléfax ou télex outre les informations relatives à leurs numéros officiels (indicatifs radio et numéro d'immatriculation), le nom du navire de pêche, le numéro séquentiel, le type de message, la date, le temps (TUC) et la position géographique (latitude et longitude) lors de la transmission du rapport à leurs autorités compétentes :

- leur position géographique au début des opérations de pêche;
- leur position géographique à la fin des opérations de pêche.



## **ANNEXE XI – RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE**

### **1. OUVERTURE DE LA SESSION**

1. La quatrième session du Comité scientifique de la Commission des thons de l’océan Indien (CTOI) s’est tenue au Centre de conférence de Victoria (Seychelles), du 4 au 7 décembre 2001. Y ont pris part 33 représentants de 13 pays membres de la CTOI, ainsi que six observateurs de pays membres de FAO et d’organisations intergouvernementales. MM. Chien-Chung Hsu et Yu-Yi Huang ont participé à la session à titre d’experts invités. La liste des participants figure à l’annexe I.

2. M. Renaud Pianet (France), président du Comité scientifique, a présidé la session. Il a souhaité la bienvenue aux participants et fait observer que le comité allait devoir abattre un travail considérable dans des délais très courts.

### **2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS PRISES POUR LA SESSION (CTOI-CS-00-01)**

3. Le Comité scientifique a adopté l’ordre du jour tel qu’il apparaît à l’annexe II du présent rapport. La liste des documents disponibles figure à l’annexe III.

### **3. ADMISSION DES OBSERVATEURS**

4. Conformément à la décision prise à la troisième session de la Commission concernant l’admission des observateurs, les représentants de la République islamique d’Iran (membre de la FAO), de la fédération de Russie (non membre de la FAO, membres d’autres organisations de l’ONU), de la Commission internationale pour la conservation des thons de l’Atlantique (CICTA) et de l’Organisme des pêches du Forum du Pacifique Sud (FFA) (organisation internationale) ont été autorisés à assister à la session. Le président a ensuite invité les participants à se présenter.

### **4. RAPPORT D’ACTIVITES DU SECRETARIAT (CTOI-CS-01-02)**

5. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote CTOI-CS-01-02, qui décrit les changements intervenus en matière de personnel, ainsi que les principales activités d’acquisition, de traitement et de diffusion de l’information s’appliquant aux pêcheries de thon dans l’océan Indien, ainsi qu’un programme de travail pour 2002.

6. Les activités réalisées pendant l’année ont essentiellement porté sur la collecte de données. Des demandes de soumission obligatoire de données ont été envoyées à l’ensemble des pays membres et non membres, et de nouvelles informations ont été saisies dans les bases de données. De nouvelles procédures de validation des informations ont été établies, ce qui a permis de cibler plusieurs problèmes dans des ensembles spécifiques de données. Des solutions ont parfois pu être trouvées après contact avec le responsable des données concerné. La mise en œuvre de programmes d’échantillonnage en Thaïlande et en Malaisie se poursuit. En outre, un accord visant à mettre en place un programme de ce type au Sri Lanka a été conclu. Des missions dans d’autres pays de l’océan Indien ont été entreprises en vue d’évaluer la possibilité d’organiser de telles activités de collaboration.

7. De petites modifications structurelles ont été apportées à la base de données de la CTOI, dont l’ajout de la capacité à attribuer un code de qualité et un code indiquant la source ayant effectué la déclaration pour la plupart des informations stockées. D’autres procédures de saisie et de validation des données ont été mises en place. En outre, le Secrétariat a procédé à une révision approfondie de l’équipement informatique utilisé pour exploiter la base de données, qui est désormais installée sur le système dédié d’un serveur.

8. En 2001, le traitement des informations détenues s’est vu accorder une place plus importante que les années précédentes. Le Secrétariat a notamment procédé à : l’analyse exploratoire de plusieurs ensembles de données, y compris les données rétrospectives et les registres de bateau, dans le but de cibler les incohérences au niveau des données; l’estimation des prises pour les flottilles qui ne les déclarent pas; et l’analyse statistique et la modélisation des données en vue de faciliter les travaux des groupes de travail

9. L’élaboration du logiciel WinTuna, destiné à faciliter la collecte et le traitement des statistiques nationales se déroule comme prévu, et les premiers éléments du logiciel sont finalisés et prêts à être déployés. Plusieurs pays de la région ont exprimé leur intérêt vis-à-vis de ce logiciel, qui a d’ores et déjà été installé à l’Autorité des pêches des Seychelles, où il sera utilisé pour conserver les informations recueillies auprès des palangriers seychellois. L’Unité de l’information, des données et des statistiques sur les pêches de la FAO a commencé la conversion de son logiciel ARTFISH, sur la pêche artisanale, à l’architecture de WinTuna, en ajoutant un module pour le traitement des statistiques issues de sondages généralement utilisées pour la pêche

artisanale. Ce partenariat devrait permettre d'élargir considérablement l'usage fait de ce logiciel et contribuer à son soutien à long terme.

10. Les activités liées à la diffusion de l'information se sont déroulées comme les années précédentes, avec la publication de bulletins, des produits et des rapports de réunion qui ont eu lieu pendant l'année. La conception du site Internet de la CTOI a été revue afin de l'étoffer et d'améliorer l'accès à son contenu. Outre l'ensemble des rapports des groupes de travail et du Comité, on trouve désormais sur le site des versions électroniques de la quasi totalité des documents scientifiques soumis aux groupes de travail et aux derniers groupes d'experts. De plus, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration dans le cadre du système FIGIS financé par la FAO, et a élaboré une version du Rapport permanent sur l'état des espèces (PRESS) disponible par l'intermédiaire du système d'interrogation de FIGIS.

11. Le Comité a félicité le Secrétariat pour la quantité et la qualité du travail effectué au cours de l'année, vu le nombre restreint de personnes travaillant au Secrétariat, et a approuvé le plan de travail de 2002.

12. Le Comité a estimé que les effectifs actuels du Secrétariat devaient être étoffés pour atteindre les objectifs fixés dans le plan de travail de l'année prochaine. L'élargissement des responsabilités du Secrétariat en général et l'ajout de deux activités majeures, à savoir le Programme de marquage du thon dans l'océan Indien et le projet CTOI/OFCF, imposera une charge de travail impossible à assumer par les effectifs actuels.

13. Par conséquent, le Comité recommande avec insistance d'augmenter les effectifs du Secrétariat grâce au recrutement du personnel suivant :

- Un gestionnaire de bases de données, qui participerait au contrôle, à la validation et à l'analyse des données recueillies et assumerait d'autres tâches liées aux données. Ce renfort est considéré comme essentiel, puisque le gestionnaire de données participerait très activement aux activités prévues dans le cadre du projet CTOI/OFCF.
- Un traducteur/rédacteur bilingue permanent, qui permettrait aux professionnels d'allouer moins de temps à la traduction et à la rédaction des publications périodiques de la Commission.

## 5. RAPPORT DES GROUPES DE TRAVAIL

### **Rapport du Groupe de travail permanent sur la collecte de données et les statistiques (GTDS) (CTOI-CS-01-03)**

14. La troisième réunion du Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques s'est réunie à Mahé (Seychelles) le 3 décembre 2001. Étaient présents 27 scientifiques de plusieurs pays.

15. Le GTDS a examiné la situation des données archivées au Secrétariat, et a constaté une amélioration dans plusieurs domaines, notamment la récupération d'importants ensembles de données historiques auprès de plusieurs pays, une meilleure estimation des prises des bateaux pratiquant une pêche fraîche illégale, non déclarée et non réglementée, l'avancement des programmes d'échantillonnage en Thaïlande et en Malaisie et la mise en place récente d'un de ces programmes au Sri Lanka. Parallèlement, il a été constaté qu'aucune information n'était encore disponible sur la flottille de palangriers congélateurs pratiquant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, et sur les senneurs de l'ex-Union soviétique qui continuent à exercer leurs activités dans l'océan Indien. La situation des bases de données concernant les prises nominales et les prises et l'effort s'est nettement améliorée au cours de la dernière année, même si la rareté des données sur la fréquence des tailles demeure une entrave de taille pour une évaluation rigoureuse des stocks.

16. En ce qui concerne la situation par groupe d'espèces, le GTDS a constaté les éléments suivants :

- **Thons tropicaux** : Parmi les problèmes rencontrés figurent la mauvaise connaissance des prises et de l'effort de pêche des bateaux pratiquant une pêche illégale, non déclarée et non réglementée et l'absence d'informations sur la fréquence des tailles pour ce type de bateau et les palangriers taiwanais. Le GTDS a constaté l'amélioration des déclarations de données sur les prises, de la collecte des registres de bateau, de l'estimation des prises des bateaux pratiquant une pêche illégale, non déclarée et non réglementée, de l'estimation des prises des palangriers indonésiens, de la récupération de données rétrospectives et de la mise en place de nouveaux programmes d'échantillonnage par le Secrétariat.
- **Poissons porte-épée** : L'agrégation et la mauvaise identification des espèces, les déclarations incomplètes et l'absence de déclaration sont des problèmes très répandus, ce qui indique que, même si les informations de la base de données du Secrétariat sont considérées comme exactes et fiables pour les pêcheries mineures, elles sont loin d'être complètes. L'absence de statistiques sur la

fréquence des tailles pour Taiwan province de Chine, a empêché le Groupe de travail sur les poissons porte-épée d'effectuer une évaluation rigoureuse des stocks d'espadon.

- **Thons néritiques** : La communication des données sur les prises de thons néritiques se détériore également. Ces dernières années, pour de nombreux pays riverains de l'océan Indien, soit les prises n'ont pas été déclarées, soit elles ont été agrégées. Les statistiques sur les prises, l'effort de pêche et la fréquence des tailles pour ces espèces brillent par leur absence dans la base de données de la CTOI, car elles sont rarement incluses dans les soumissions de données. On estime cependant que de nombreux pays auraient néanmoins recueilli des informations sur ces espèces.
- **Thons tempérés** : Les déclarations concernant les prises et l'effort de pêche pour le germon se sont dégradées depuis le milieu des années 1980 parallèlement à l'augmentation du nombre de palangriers pratiquant une pêche illégale, non déclarée et non réglementée exerçant leurs activités dans l'océan Indien. Néanmoins, l'exhaustivité des informations sur les prises et des données de prises et d'effort n'en demeure pas moins satisfaisante. Au contraire, les statistiques sur les fréquences de tailles sont mal représentées, car les bateaux taiwanais et ceux pratiquant une pêche illégale, non déclarée et non réglementée n'ont pas fait de déclaration.

17. Le GTDS a souligné qu'il était indispensable de garantir la soumission des données en temps opportun et encourage les pays à communiquer leurs données avant la date limite fixée. Le respect de ce délai est important, car il permet au Secrétariat de traiter à temps les informations recueillies et qui sont utilisées par les groupes de travail.

18. Le Comité souscrit à l'avis du GTDS qui estime qu'il est important de recueillir des données détaillées aux principaux points de débarquement pour les espèces ciblées par le Programme de marquage de l'océan Indien.

19. Le Comité reconnaît la nécessité d'effectuer une révision des procédures visant à rapporter les données de prises et d'effort et les informations sur la fréquences des tailles au total des prises, et a convenu que ce type de révision doit être effectué dans le cadre du Groupe de travail sur les méthodes. En outre, le Comité a convenu que la base de données ainsi obtenues devait pouvoir être accessible, sur demande, dans un format normalisé, sous forme de CD-ROM.

20. Le Comité a convenu avec le GTDS que le recours à des bateaux auxiliaires et à des dispositifs de concentration de poissons font partie intégrante de l'effort de pêche des senneurs, en association avec les objets flottants, et qu'il était nécessaire d'obtenir une mesure pertinente de l'effort pour ce type de pêche.

21. Par conséquent, le Comité a recommandé que les pays pêchant le thon en association avec des objets flottants soumettent des informations sur :

- Le nombre de bateaux auxiliaires et leurs caractéristiques : a) exerçant leurs activités sous leur pavillon; b) soutenant les senneurs exerçant leurs activités sous leur pavillon; ou c) autorisés à exercer leurs activités dans leurs zones économiques exclusives, et qui ont opéré dans l'océan Indien l'année précédente.
- Les niveaux d'activité des bateaux auxiliaires, notamment le nombre de jour en mer, par zone de un degré et par mois pour l'année précédente.

22. Le Comité a également constaté que, pour une évaluation précise de l'effort réel de ces pêches, il était nécessaire d'obtenir des données sur :

- Le nombre total de dispositifs de concentration de poisson (DCP) mis en place par les bateaux, et leur type, par carrés d'un degré côté et par mois.

23. Enfin, le Comité s'est également montré préoccupé par le niveau élevé de prises accessoires estimé pour certains palangriers, composées principalement de requins. Le groupe recommande avec insistance la mise en place de programmes d'observateurs au niveau des senneurs et des palangriers, en vue de quantifier les volumes réels de prises accessoires et de rejets dans ces pêcheries.

24. Le Comité s'est déclaré vivement préoccupé par l'absence de déclaration sur les fréquences de taille de la part de Taiwan province de Chine étant donné qu'il s'agit de données indispensables pour l'évaluation d'espèces telles que le thon rouge du Sud, le thon obèse, le germon et l'espadon, et a demandé que ces données soient soumises dès que possible, conformément aux obligations de soumission de données de la CTOI. En outre, le Comité a recommandé avec insistance au Japon et à la Corée de faire tout leur possible

pour intensifier leurs efforts d'échantillonnage, afin de garantir que les échantillons relatifs à la fréquence des tailles soient représentatifs de la distribution par taille des prises.

#### **Rapport du Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes (GTM) (CTOI-CS-01-04)**

25. La réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes (GTM) s'est tenue à Sète (France), du 23 au 27 avril 2001. Y ont pris part 12 participants de sept pays ou organisations.

26. Le principal objectif de cette réunion était de discuter des aspects méthodologiques présentant un intérêt pour les activités des groupes de travail sur les espèces. Les discussions étaient axées sur les problèmes ayant des répercussions directes sur l'évaluation du thon obèse, cette espèce étant la priorité majeure du Groupe de travail sur les thons tropicaux en 2001.

27. Reconnaissant que les approches méthodologiques utilisées pour l'évaluation des stocks sont étroitement liées aux caractéristiques et à la disponibilité des données sur les stocks en question, le groupe de travail a synthétisé les caractéristiques des principaux ensembles de données disponibles pour le thon obèse et en a débattu. L'analyse a porté sur trois séries de données concernant des palangriers japonais, coréens et taiwanais. Après examen de ces ensembles de données, le groupe de travail a convenu que la plupart des analyses relatives à l'évaluation devraient être principalement fondées sur les données fournies par les Japonais, des incohérences ayant été relevées dans les deux autres jeux de données, et qu'il n'a pas été possible de les résorber.

28. Le Groupe de travail sur les méthodes recommande plusieurs améliorations supplémentaires à apporter aux analyses actuelles sur les données de prises et d'effort, en vue d'obtenir des indices d'abondance à partir de données sur les pêcheries. Le groupe de travail a constaté que, jusqu'à ce que l'estimation des indices d'abondances des senneurs soit finalisée, toute analyse sur l'albacore ou le thon obèse fondée sur les PUE devrait se baser essentiellement sur les données palangrières, en particulier celles de la flottille japonaise.

29. Comme la composition par taille des prises n'est pas bien connue, même pour ces dernières années, le Groupe de travail sur les méthodes a également reconnu qu'il était nécessaire de donner la priorité à des approches fondées sur la modélisation de la production, notamment à des modèles de production structurés par âge. Le groupe de travail a également recommandé que soient effectués d'autres essais de simulation, aussi bien pour cette méthode que pour d'autres approches susceptibles d'être utiles. Le groupe de travail a également reconnu l'avantage qu'il y avait à intégrer la normalisation des PUE au modèle d'évaluation et recommande d'autres travaux dans ce domaine.

30. Le Groupe de travail sur les méthodes a également débattu du besoin d'adopter des procédures de test normalisées, fondées sur une modélisation de simulations, qui permettraient d'améliorer la compréhension des propriétés des méthodes actuelles et nouvelles. Le groupe de travail a dressé une liste des caractéristiques recherchées pour une telle simulation ou « modèle opérationnel ».

31. Le Comité scientifique a pris acte du fait que d'autres commissions élaborent des modèles intégrés de prises par âge. Il considère néanmoins qu'il faut continuer à utiliser les modèles et les méthodes normalisés.

32. Le Comité a débattu de la possibilité d'avoir recours à un modèle opérationnel. Il a constaté que ce type de modèles avait été élaboré par d'autres commissions et organisations à l'échelle internationale, et que certains de ces travaux étaient susceptibles d'être appliqués aux stocks de l'océan Indien après avoir effectué les modifications nécessaires. Le Comité a proposé que le Secrétariat prépare une analyse des modèles opérationnels utilisés à l'heure actuelle pour la prochaine réunion du Groupe de travail sur les méthodes et du Comité scientifique.

33. Le Comité scientifique a constaté que la tâche du Groupe de travail sur les thons tropicaux avait été nettement facilitée l'année dernière par les travaux du Groupe de travail sur les méthodes. Il a proposé que le Groupe de travail sur les méthodes se réunisse à nouveau l'année prochaine au cas où il aurait des sujets spécifiques à examiner.

#### **Rapport du groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT) (CTOI-CS-01-05)**

34. La troisième réunion du Groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT) s'est tenue à Mahé (Seychelles) du 19 au 27 juin 2001. Y ont pris part 35 participants de 12 pays ou organisations. La principale priorité était l'évaluation de la situation du thon obèse, mais le groupe de travail a néanmoins pu examiner brièvement la situation du listao et de l'albacore.

35. L'analyse de la situation des données a révélé d'importantes améliorations par rapport à l'année précédente, notamment en ce qui concerne les prises des bateaux pratiquant une pêche fraîche illégale, non déclarée et non réglementée, estimées grâce aux programmes d'échantillonnage. Même si la disponibilité des données sur le thon obèse a été jugée satisfaisante, la dégradation enregistrée ces dernières années,

essentiellement due à l'absence de déclaration par les senneurs et les palangriers congélateurs pratiquant une pêche illégale, non déclarée et non réglementée, ainsi que par les palangriers indonésiens pratiquant la pêche du poisson frais et éventuellement l'existence de doubles déclarations pour les palangriers, est préoccupante. L'absence de données sur la taille de la part de Taiwan province de Chine ces dix dernières années et la rareté des échantillons de taille des palangriers japonais ces dernières années continuent à miner les capacités du groupe de travail, rendant difficile une évaluation rigoureuse du thon obèse.

36. Malgré ces limitations, le Groupe de travail sur les thons tropicaux a été en mesure d'effectuer une évaluation des stocks de thon obèse. Les résultats de cette évaluation doivent être traités avec prudence, car certaines inconsistances demeurent, en particulier l'absence de courbe de croissance pertinente pour l'océan Indien, les incertitudes relative à la mortalité naturelle par âge ainsi que l'augmentation de l'efficacité des différents types de pêche impliqués (notamment pour la pêche à la senne) et les anomalies inexplicables au niveau des indices d'abondance. Même s'il est possible d'améliorer l'évaluation, il est peu probable que ces doutes soient entièrement levés avant le prochain cycle d'évaluation.

37. Le Groupe de travail sur les thons tropicaux a également analysé plusieurs indicateurs d'état des stocks pour l'albacore et le listao. Il a été convenu que la stabilisation des prises d'albacore enregistrée depuis 1993 pouvait être interprétée comme un signe de surexploitation, le volume des prises de cette espèce étant supérieur à la production maximale équilibrée depuis cette année.

38. Étant donné le caractère incomplet des informations sur les capacités actuelles des flottilles, le Groupe de travail sur les thons tropicaux a estimé, en accord avec les conclusions du Groupe de travail sur les méthodes, qu'il n'était pas possible de donner un avis sur la capacité de pêche optimale de la flottille en ce qui concerne l'exploitation durable des thons tropicaux dans l'océan Indien.

39. Le Comité a félicité le Groupe de travail sur les thons tropicaux pour son rapport et pour les progrès réalisés depuis sa dernière réunion, considérant que les dispositions découlant de la dernière réunion du Comité scientifique avaient porté leurs fruits, et a suggéré qu'à l'avenir, les tableaux sur les prises illustrant les prises par espèce, par pays, par engin et par année soient inclus dans le rapport.

40. Lorsque les espèces à durée de vie relativement longue telles que le thon obèse et l'espadon, pour lesquelles près de 10 à 15 catégories d'âge sont exploitées, font l'objet d'efforts de pêche en croissance rapide (tendance très nette dans l'océan Indien pour ces deux espèces), les prises enregistrées sont toujours supérieures aux prises à l'équilibre qui résulteraient d'un effort de pêche stable. Cependant, en raison de ce déséquilibre, le maintien d'un effort de pêche (et d'une mortalité par pêche) constant entraînerait une diminution des prises, jusqu'à ce que les pêcheries et les stocks atteignent l'équilibre correspondant à cette mortalité. Dans une telle situation de déséquilibre, tenter de maintenir des prises constantes conduirait inévitablement à augmenter continuellement la mortalité par pêche, afin de compenser le déclin des stocks.

41. Dans le contexte actuel d'intensification de l'effort de pêche dans l'océan Indien, le maintien d'un effort constant serait, en théorie, plus sûr que le maintien d'un volume constant de prises, même si l'effort est supérieur à celui lié à la mortalité par pêche correspondant à la production maximale équilibrée. Au contraire, si les prises sont continuellement supérieures à la production maximale équilibrée, alors le maintien d'un volume constant de prises entraînerait inévitablement une surexploitation des stocks.

42. L'évaluation des stocks de thon obèse de l'océan Indien montre que la mortalité par pêche est proche du niveau de la production maximale équilibrée et que les populations sont actuellement supérieures à ce niveau. Au cours des six dernières années (1994-99), les prises de thon obèse ont été nettement supérieures au niveau de la production maximale équilibrée (90 000 t), mais les projections suggèrent que si les prises se poursuivent au niveau de 1999, la biomasse du stock reproducteur chutera à des niveaux nettement inférieurs celui correspondant à la production maximale équilibrée en l'espace de cinq à six ans. Par conséquent, le Comité recommande qu'une réduction des prises de thon obèse pour tous les engins de pêche au niveau correspondant à la production maximale équilibrée soit initiée dès que possible.

43. Cette diminution des prises peut être obtenue par un contrôle direct (établissement d'un total autorisé des captures); dans le même ordre d'idée, le maintien du taux de mortalité par pêche (F) au niveau actuel entraînerait une diminution des prises au niveau correspondant à la production maximale équilibrée. Conscient du fait que le contrôle du taux de mortalité par pêche serait difficile à effectuer dans la pratique, le Comité scientifique recommande un contrôle des prises ou de l'effort de pêche, plus réaliste et matériellement possible.

44. Afin d'atteindre cet objectif, et étant donné les différences au niveau des caractéristiques de la pêche palangrière et de la pêche à la senne pour le thon obèse, il peut être nécessaire d'adopter différentes approches pour diminuer le volume des prises dans chaque type de pêche; par exemple, un cantonnement spatio-

temporel ou un contrôle de l'effort pour les senneurs, un quota de capture ou un contrôle de l'effort pour les palangriers.

45. Le Comité souligne que le contrôle de l'effort de pêche des senneurs et des palangriers pouvait efficacement réduire la mortalité par pêche pour d'autres stocks de thons et d'espèces apparentées proches de la production maximale équilibrée, voire inférieure (par exemple, thon rouge du Sud, espadon, albacore).

46. Le Comité approuve la proposition de donner la priorité à l'albacore lors de la prochaine évaluation. Il a été souligné que nombre des résultats obtenus par le Groupe de travail sur les méthodes pouvaient s'avérer utiles pour l'albacore, mais des craintes ont été exprimées au sujet de la disponibilité de données, notamment sur les prises et l'effort, et sur la fréquence des tailles, pour la pêche artisanale et la pêche palangrière.

47. En outre, le Comité recommande au Groupe de travail sur les thons tropicaux de se pencher, lors de sa prochaine réunion, sur les questions relatives à l'étude des interactions entre les différentes pêcheries de listao, notamment entre la pêche industrielle à la senne dans l'océan Indien et les pêches artisanales, notamment aux Maldives.

### **Rapport du Groupe de travail sur le marquage (GTM) (CTOI-CS-01-06)**

48. Le Groupe de travail sur le marquage s'est réuni en marge de la troisième réunion du Groupe de travail sur les thons tropicaux, en vue de préciser le plan de l'étude pilote de marquage et de discuter des perspectives du Programme de marquage des thons de l'océan Indien. Le président du groupe de travail a présenté le rapport du groupe, document portant la cote IOTC-SC-01-06E.

49. Le président du Groupe de travail sur le marquage a décrit la situation relative au financement du programme. A court terme, seul un supplément de près de 135 000 dollars des États-Unis issu du Programme de développement et d'aménagement des thons de la zone Indo-Pacifique (IPTP) est susceptible d'être débloqué. Jusqu'à présent, aucun pays de la CTOI ne s'est officiellement engagé à allouer des fonds à ce projet. Une nouvelle source de financement, par l'intermédiaire de la Direction générale du développement (DG-Dev) de la Communauté européenne a éventuellement été identifiée, un montant d'environ 4,5 millions d'euros étant disponible pour financer des projets proposés par au moins deux pays de l'ouest de l'océan Indien. Les Seychelles et l'Île Maurice ont déjà soumis une demande à la Communauté européenne, et un plan de projet détaillé sera élaboré au début de 2002, grâce à une consultation amorcée par la Communauté européenne. En outre, la Chine a indiqué qu'elle était susceptible de contribuer au marquage à hauteur de 25 000 dollars des États-Unis et le Secrétariat a soumis une demande de financement dans le cadre du programme « Grands écosystèmes marins » du Fonds pour l'environnement mondial, mais il est toujours en attente d'une réponse.

50. L'obtention d'appâts pour les grands canneurs envisagés comme plates-formes de marquage représente un problème potentiel. On connaît encore mal les ressources en appâts de l'océan Indien. Par conséquent, une étude exhaustive sur la disponibilité en appâts a été ajoutée au programme pilote initial, et le groupe de travail recommande au Secrétariat d'engager un consultant spécialiste des appâts pour thon qui serait chargé d'identifier les espèces potentielles et de tester la meilleure façon de les capturer et de les conserver dans des installations côtières, probablement aux Seychelles.

51. Les programmes pilotes de marquage ont pour principaux objectifs de tester, d'un point de vue pratique, s'il est possible d'avoir recours à de petites plates-formes de marquage autres que les canneurs. Dans cette optique, le groupe de travail a émis plusieurs recommandations sur les activités de recherche et actions à entreprendre par le programme pilote. Le groupe de travail recommande au Secrétariat l'acquisition, dès que possible, du minimum d'équipements de marquage nécessaire pour l'étude pilote.

52. Le Comité a félicité le Groupe de travail sur le marquage pour les progrès réalisés et a loué la Communauté européenne pour le soutien qu'elle a apporté à la première phase du programme de marquage.

53. Le Groupe de travail sur les thons tropicaux estime qu'il faut maintenir le programme initial de cinq ans couvrant l'ensemble de l'océan Indien, approuvé lors de la réunion du Comité scientifique, afin d'atteindre l'ensemble des objectifs du programme. Cependant, les besoins financiers pourraient être réduits à environ 12 millions de dollars des États-Unis, si le programme de marquage de la Communauté européenne était mis en œuvre.

54. Le Comité scientifique a réitéré son appui énergique au Programme de marquage des thons de l'océan Indien. Il a souligné qu'aucune évaluation fiable ne pourrait être effectuée dans l'océan Indien sans programme de marquage exhaustif. Cet aspect est préoccupant, étant donné l'augmentation régulière des prises de thon et la surexploitation éventuelle de certaines espèces

55. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le fait que le financement de la totalité du Programme de marquage des thons de l'océan Indien n'était pas encore assuré et estime qu'il est nécessaire de placer ce

programme au premier rang des priorités. Par conséquent, le Comité scientifique recommande à la Commission d'exprimer expressément son appui au programme et de faire tout son possible pour lui garantir un financement.

### **Rapport du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPE) (CTOI-CS-01-07)**

56. La deuxième réunion du Groupe de travail sur les poissons porte-épée s'est tenue à St. Gilles (Réunion), du 5 au 8 novembre 2001. Y ont assisté 21 participants. Sur les instructions du Comité scientifique, la réunion du groupe de travail a essentiellement porté sur l'évaluation de l'état des stocks d'espadon. Le groupe a brièvement analysé les nouvelles informations disponibles sur d'autres espèces.

57. Le groupe de travail a analysé la pêche à l'espadon dans cinq pays : Seychelles, Réunion, Australie occidentale, Afrique du Sud et Espagne. La pêche à l'espadon présente plusieurs similitudes dans ces cinq pays, notamment le fait qu'il s'agisse d'un type de pêche récent, semi-industriel et limité d'un point de vue géographique. Ces caractéristiques diffèrent de celles des palangriers japonais, taiwanais et coréens, qui pêchent l'espadon dans l'océan Indien depuis longtemps.

58. Dans l'océan Indien, la pêche à l'espadon est dominée par la flottille taiwanaise, qui représente plus de 50 % des débarquements. Cependant, Taiwan province de Chine n'a pas déclaré de données sur la fréquence des tailles depuis 1989 pour l'espadon, et il demeure des incohérences non résolues en ce qui concerne d'autres données, ce qui limite très nettement le type d'analyses susceptibles d'être effectuées grâce à ces données. Dans cette optique, le Comité a instamment prié Taiwan province de Chine de fournir ce type d'information sur sa flottille de palangriers.

59. Les données de prises et d'effort fournies par les palangriers japonais couvrent une zone étendue et ont été obtenues sur une longue période. Cependant, ces palangriers ciblent essentiellement le thon rouge du Sud et le thon obèse, et les prises d'espadon sont faibles, ce qui restreint l'utilisation des données pour l'évaluation des stocks d'espadon et de poissons porte-épée.

60. Le groupe de travail a procédé à l'examen des informations sur la biologie, l'écologie et l'océanographie caractérisant ce type de pêche. Il a également examiné plusieurs indicateurs d'abondance et de stocks pour l'espadon, y compris les tendances des prises, les changements de zones de pêche et les tendances en matière de prises par unité d'effort. Il a été constaté que l'augmentation du volume des prises d'espadon était généralement liée à l'élargissement des zones de pêche ou à des pics localisés de concentration de poissons. Le groupe de travail a analysé les tendances liées aux prises par unité d'effort pour les palangriers japonais, réunionnais et seychellois. Les indices des prises par unité d'effort pour Taiwan province de Chine font apparaître plusieurs anomalies impossibles à résorber. Invariablement, les tendances des prises par unités d'effort indiquent des déclinés dans les zones où l'exploitation des espadons est la plus intensive.

61. Le Comité scientifique souscrit à la conclusion du Groupe de travail sur les poissons porte-épée considérant que les stocks d'espadon de l'océan Indien devraient faire l'objet d'une surveillance étroite. La situation de l'espadon est particulièrement complexe, montrant des épuisements des stocks à l'échelle locale allant apparemment à l'encontre des tendances observées dans différentes zones, etc. Le Comité est également convenu qu'il était nécessaire d'améliorer la disponibilité des données, ce qui permettrait une meilleure évaluation du ciblage de l'espadon.

62. Le Comité est d'avis qu'il faut donner la priorité à l'obtention de données sur la taille, préférablement par sexe, ce qui permettra une meilleure évaluation des stocks.

63. Le Comité estime qu'il serait utile que le Groupe de travail sur les poissons porte-épée procède à une comparaison approfondie des caractéristiques biologiques détaillées de l'espadon observées dans chaque océan en fonction de l'environnement (par exemple, la composition des populations par sexe selon la taille dans les zones de reproduction et d'alimentation). Il serait également utile de comparer la réaction des différents stocks d'espadon et des différents types de pêche par rapport à l'intensification de la pression de pêche, à l'échelle globale et locale. Il faudrait préparer une « analyse comparative par océan » des stocks d'espadon et des types de pêche, qui soit exhaustive et approfondie, et ce, avant la prochaine réunion du Groupe de travail. Dans le cadre de cette analyse, il serait nécessaire d'acquérir des bases de données spécifiques permettant d'effectuer des comparaisons quantitatives des stocks plus poussées. Par conséquent, le Comité recommande au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer une telle analyse de la façon la plus rentable possible.

64. Le Comité a pris note du fait que le volume des prises d'espadon a été multiplié par sept au cours des dix dernières années, et approuve la conclusion du Groupe de travail sur le marquage signalant que si la hausse des prises et de l'effort se poursuit, ces derniers risquent de devenir non soutenables. Étant donné les

caractéristiques de l'évolution du cycle vital de l'espadon, il semblerait également qu'il ne soit pas possible de détecter la surpêche suffisamment tôt pour faire face aux graves dégâts susceptibles d'avoir été causés aux stocks.

65. Le Comité recommande que, jusqu'à ce que l'on dispose des données manquantes et qu'une évaluation des stocks ait été effectuée, et même si une diminution des prises et de l'effort serait préférable, au moins aucune augmentation des prises et de l'effort ne devrait être permise.

### **Calendrier des réunions des groupes de travail pour 2002**

66. Le Comité recommande que la réunion du Groupe de travail sur la collecte de données et les statistiques ait lieu en 2002, juste avant la cinquième session du Comité scientifique, afin de faciliter la participation des scientifiques qui assisteront également à cette session.

67. Le Comité a convenu que le Groupe de travail sur les thons tropicaux devrait se réunir à nouveau pendant les quinze premiers jours de juin 2002, et que la priorité devrait être donnée à l'albacore. Le Comité s'est félicité de l'invitation de la Chine qui a proposé que la réunion se tienne à Shanghai, convenant que les dispositions définitives seraient prises à une date ultérieure par le Secrétariat, après avoir contacté les parties concernées.

68. Le Comité a convenu que le Groupe de travail sur le marquage devrait tenir une réunion d'un jour suivant immédiatement la réunion du Groupe de travail sur les thons tropicaux. Le Comité a souligné que le marquage implique la mise en œuvre de nombreuses activités avant la réunion, et a été convenu que ces activités devraient être effectuées après consultation des parties concernées et du Secrétariat, en organisant une réunion intérimaire, si nécessaire.

69. Le Secrétariat a convenu qu'un groupe de travail *ad hoc* sur les méthodes devrait se réunir en 2002. Le Comité a agréé que ce groupe de travail devrait se pencher essentiellement sur les procédures d'analyse visant à augmenter le nombre d'informations sur les tailles et de données de prises et d'effort et l'examen des indicateurs de la situation des stocks. En outre, il a été convenu que ces examens pourraient être effectués lors d'une réunion de deux jours organisée avant la réunion des groupes de travail sur les thons tropicaux et sur le marquage. Les dates définitives seront fixées en consultation avec les autorités chinoises.

70. Le Comité a constaté que les arguments en faveur de l'organisation d'une réunion du Groupe de travail sur les poissons porte-épée en 2002 n'étaient pas suffisants, étant donné qu'il était peu probable qu'il y ait des changements notoires au niveau de la disponibilité des données sur ces espèces.

71. Le Comité a convenu que le Secrétariat devrait continuer à prendre des dispositions quant à la première réunion du Groupe de travail sur les thons néritiques qui doit avoir lieu en 2002. Le Comité s'est félicité de la proposition de l'Iran d'organiser la réunion en septembre 2002 à Bandar Abbas, et a convenu que les dispositions définitives seraient prises à une date ultérieure par le Secrétariat après consultation des parties concernées.

72. Depuis 1998, le Comité a constaté une nette augmentation du volume des prises de germon. Il a suggéré qu'un document soit élaboré pour la session du Comité scientifique, afin d'évaluer l'état de cette espèce, et que la nécessité éventuelle d'organiser une réunion du Groupe de travail sur les thons tempérés soit ensuite considérée.

73. Le Comité a débattu de la nécessité éventuelle d'organiser une réunion de groupes de travail *ad hoc* sur les prises accessoires et l'environnement en 2002. Il a été convenu que rien ne justifiait l'organisation de réunion de ce type de groupe de travail, à moins de garantir une participation suffisante. Le Comité a constaté que d'autres organisations tenaient des réunions sur ces sujets, et a invité les scientifiques qui y participent à faire part des résultats de ces réunions au Comité scientifique lors de ses prochaines sessions.

## **6. RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE GESTION**

### **Considérations d'ordre général**

74. Lorsque les espèces à durée de vie relativement longue telles que le thon obèse et l'espadon, pour lesquelles près de 10 à 15 catégories d'âge sont exploitées, font l'objet d'efforts de pêche en croissance rapide (tendance très nette dans l'océan Indien pour ces deux espèces), les prises enregistrées sont toujours supérieures aux prises à l'équilibre qui résulteraient d'un effort de pêche stable. Cependant, en raison de ce déséquilibre, le maintien d'un effort de pêche (et d'une mortalité par pêche) constant entraînerait une diminution des prises, jusqu'à ce que les pêches et les stocks atteignent l'équilibre correspondant à cette mortalité. Dans une telle situation de déséquilibre, tenter de maintenir des prises constantes conduirait inévitablement à augmenter continuellement la mortalité par pêche, afin de compenser le déclin des stocks.



75. Dans le contexte actuel d'intensification de l'effort de pêche dans l'océan Indien, le maintien d'un effort constant serait, en théorie, plus sûr que le maintien d'un volume constant de prises, même si l'effort est supérieur à celui lié à la mortalité par pêche correspondant à la production maximale équilibrée. Au contraire, si les prises sont continuellement supérieures à la production maximale équilibrée, alors le maintien d'un volume constant de prises entraînerait inévitablement une surexploitation des stocks.

### **Thon obèse**

76. Malgré certaines incertitudes, l'évaluation des stocks de thon obèse de l'océan Indien montre que la mortalité par pêche est proche du niveau de la production maximale équilibrée et que les populations sont actuellement supérieures à ce niveau. Au cours des six dernières années (1994-99), les prises de thon obèse ont été nettement supérieures au niveau de la production maximale équilibrée (90 000 t), mais les projections suggèrent que si les prises se poursuivent au niveau de 1999, la biomasse du stock reproducteur chutera à des niveaux nettement inférieurs celui correspondant à la production maximale équilibrée en l'espace de cinq à six ans. Par conséquent, le Comité recommande qu'une réduction des prises de thon obèse pour tous les engins de pêche au niveau correspondant à la production maximale équilibrée soit initiée dès que possible.

77. Cette diminution des prises peut être obtenue par un contrôle direct (établissement d'un total autorisé des captures); dans le même ordre d'idée, le maintien du taux de mortalité par pêche (F) au niveau actuel entraînerait une diminution des prises au niveau correspondant à la production maximale équilibrée. Conscient du fait que le contrôle du taux de mortalité par pêche serait difficile à effectuer dans la pratique, le Comité scientifique recommande un contrôle des prises ou de l'effort de pêche, plus réaliste et matériellement possible.

78. Afin d'atteindre cet objectif, et étant donné les différences au niveau des caractéristiques de la pêche palangrière et de la pêche à la senne pour le thon obèse, il peut être nécessaire d'adopter différentes approches pour diminuer le volume des prises dans chaque type de pêche; par exemple, un cantonnement spatio-temporel ou un contrôle de l'effort pour les senneurs, un quota de capture ou un contrôle de l'effort pour les palangriers.

79. Le Comité souligne que le contrôle de l'effort de pêche des senneurs et des palangriers pouvait efficacement réduire la mortalité par pêche pour d'autres stocks de thons et d'espèces apparentées proches de la production maximale équilibrée, voire inférieurs (par exemple, thon rouge du Sud, espadon, albacore).

### **Espadon**

80. Le Comité a pris note du fait que le volume des prises d'espadon a été multiplié par sept au cours des dix dernières années, et approuve la conclusion du Groupe de travail sur le marquage signalant que si la hausse des prises et de l'effort se poursuit, ces derniers risquent de devenir non soutenables. Étant donné les caractéristiques de l'évolution du cycle vital de l'espadon, il semblerait également qu'il ne soit pas possible de détecter la surpêche suffisamment tôt pour faire face aux graves dégâts susceptibles d'avoir été causés aux stocks.

81. Le Comité recommande que, jusqu'à ce que l'on dispose des données manquantes et qu'une évaluation des stocks ait été effectuée, et même si une diminution des prises et de l'effort serait préférable, au minimum, aucune augmentation des prises et de l'effort ne devrait être permise.

## **7. PROPOSITION D'ACTIVITES VISANT L'AMELIORATION DE LA COLLECTE DE DONNEES ET LES STATISTIQUES**

### **Proposition d'un projet commun CTOI-OFCF sur l'amélioration des systèmes statistiques des pays riverains de l'océan Indien**

82. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote CTOI-CS-01-08, qui fait référence au projet de collaboration entre la CTOI et l'OFCF (Fondation japonaise pour la coopération outremer dans le secteur des pêches). Au cours des premiers mois de 2001, les contacts établis entre le Secrétariat et l'OFCF ont abouti à une proposition de projet visant à faire face aux besoins fondamentaux en matière de collecte de données et de statistiques dans certains pays en développement de la région. Les activités prévues dans le cadre de ce projet seront conformes aux recommandations de la Commission et de ses organes subsidiaires concernés en ce qui concerne la nécessité d'améliorer la collecte de données et les statistiques, et ce, sans implication financière directe des pays membres de la CTOI. Ce projet pourrait se dérouler sur une période de cinq ans maximum, et bénéficier d'un financement annuel d'environ 500 000 dollars des États-Unis.

83. Le plan d'action prévu pour la première année inclut des missions d'enquête dans des pays en développement de la région, suivies d'un atelier sur les systèmes de collecte et de traitement de données dans ces pays, ainsi que la fourniture d'une aide directe, le cas échéant, pour la conception et la mise en œuvre des systèmes de collecte et de traitement des données.

84. Plusieurs pays ou secteurs des pêches de l'océan Indien ont été identifiés comme cibles principales du programme. Parmi eux, le Secrétariat a souligné la nécessité d'agir immédiatement en Indonésie et dans d'autres pays côtiers où le secteur de la pêche thonière est conséquent, notamment la pêche au filet maillant, qui concerne des catégories de tailles de poisson généralement non pêchées dans le cadre des autres types de pêche.

85. Le Comité a félicité l'OFCF pour cette initiative et recommande, avec insistance, que ce projet soit mis en œuvre conformément au plan d'action présenté dans la proposition. Le Comité recommande l'élaboration, dans le cadre de ce projet, d'un manuel présentant des informations détaillées sur l'identification des espèces, les méthodes de collecte de données et d'autres informations pertinentes.

#### **Coopération multilatérale visant l'amélioration du système de collecte de données en Indonésie**

86. Le Secrétariat a présenté le document portant la cote CTOI-CS-01-09, dans lequel sont décrites les dispositions liées à une proposition de coopération multilatérale visant l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement de données en Indonésie. Les activités dans ce pays seront entreprises dans le cadre de la CTOI, et comporteront des volets bilatéraux et multilatéraux impliquant les institutions indonésiennes, le Secrétariat de la CTOI, l'OFCF (Japon) et l'Organisation du Commonwealth pour la recherche scientifique et industrielle (CSIRO) (avec un financement du Centre australien de recherche agronomique internationale, ACIAR). Afin d'utiliser efficacement les ressources disponibles, un comité directeur comprenant l'ensemble des parties concernées assurera la coordination et le suivi de toutes les activités pertinentes. La première réunion de ce comité directeur devrait avoir lieu au début de 2002.

87. Le Comité s'est félicité de cette initiative et a remercié le Japon et l'Australie pour l'aide apportée au personnel du Secrétariat en matière d'amélioration du système statistique national indonésien.

#### **8. AVANCEMENT D'UNE ENQUETE SUR LA DEPREDATION DU POISSON CAPTURE A LA PALANGRE (CTOI-CS-01-10)**

88. Le Comité scientifique a invité les pays participant à l'enquête sur la déprédation du poisson capturé à la palangre à faire état des progrès réalisés en 2001.

89. Le Japon a signalé que, entre septembre 2000 et septembre 2001, des dégâts causés par des prédateurs ont été signalés dans l'océan Indien lors d'un total de 832 campagnes de palangriers. En moyenne, les dégâts ont principalement porté sur l'albacore, le thon obèse, le germon et l'espadon; sur la base des empreintes de dents observées sur les proies, les prédateurs sont des orques noirs et des épaulards (32 %) et des requins (62 %). Il est facile de différencier les dégâts causés par les cétacés et les requins. En raison des contraintes actuelles entravant le programme d'enquête, les rapports sur la déprédation ne sont rédigés que lorsqu'il y a déprédation effective, ce qui empêche le calcul de taux globaux de déprédation. Cet inconvénient devrait être éliminé grâce à des modifications apportées au niveau du formulaire d'enregistrement des déprédations.

90. Les Seychelles ont fait part de leur vive préoccupation due au fait que la prédation par des mammifères marins entraîne des pertes considérables pour l'économie de la pêche à la palangre semi-industrielle du pays. Des informations sur la déprédation sont recueillies depuis le début de ce type de pêche dans le pays, en 1995, et les tendances relatives aux taux de déprédation ont été présentées lors de la dernière réunion du Groupe de travail sur les poissons porte-épées. Depuis 1999, les palangriers étrangers exerçant leurs activités sous pavillon seychellois disposent de feuilles de contrôle révisées sur lesquelles ils peuvent faire figurer le nombre d'individus ayant subi une déprédation pour chaque calée.

91. La Réunion recueille des informations sur la déprédation depuis 1992. Un résumé des travaux de recherche dans ce domaine a été rédigé et sera rendu public sous peu. Environ 6 % des calées de palangre subissent une déprédation, et à l'heure actuelle, les expériences préliminaires effectuées sur des répulsifs acoustiques ne se sont soldées par aucun résultat positifs. Outre la collecte de données supplémentaires, l'accent est mis sur une meilleure connaissance des espèces concernées et de leur distribution.

92. L'Australie a suggéré qu'il serait utile de contrôler les prises accessoires de requins afin de déterminer s'il existe un lien entre l'abondance de requins et les dégâts qu'ils causent sur les poissons capturés à la palangre. Une étude pilote est en cours en Australie sur l'efficacité des répulsifs acoustiques en matière de prévention de la déprédation par des mammifères marins sur des poissons capturés à la palangre.

93. L'Australie a déclaré que les répercussions de la déprédation des poissons capturés à la palangre sur l'évaluation des stocks n'étaient pas clairement définies. Il semblerait que les poissons endommagés ne soient pas pris en compte dans les livres de bord, ce qui, étant donné les taux de prédation élevés signalés, pourrait avoir des répercussions importantes sur l'évaluation des stocks. Plusieurs participants ont observé que les bateaux ne faisaient pas état des poissons endommagés, et en ont conclu qu'il fallait étudier la question plus en profondeur.

94. L'Île Maurice a fait état d'enquêtes montrant que les taux de déprédation par des mammifères marins atteignaient environ 20 % pendant l'été, mais étaient plus faibles pendant l'hiver.

95. L'Inde a communiqué des taux de déprédation de 15 à 16 % pour l'albacore, l'espadon et d'autres espèces. Ces résultats seront bientôt rendus publics dans le cadre d'un rapport plus exhaustif.

96. Le Comité scientifique estime que ce type d'étude revêt une grande importance, et a encouragé les pays participants à poursuivre leurs travaux. En outre, il recommande la mise en place d'études sur la prévention de la déprédation dans d'autres régions. De plus, il a demandé aux pays participant à ces études de faire part de leurs résultats au groupe de travail concerné, en particulier le groupe de travail sur les thons tropicaux.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **Utilisation des zones marines protégées**

97. La Communauté européenne a fait part d'observations sur l'utilisation potentielle des zones marines protégées appliquée à la pêche au thon et aux écosystèmes pélagiques extra-côtiers. La mise en place de ce type de zones a été présentée comme un outil précieux susceptible de diminuer le volume aussi bien des prises accessoires que des espèces ciblées.

98. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait qu'en cas de présentation prématurée d'un modèle concret ou d'une carte des zones marines protégées, certains groupes pourraient être amenés à les citer hors contexte, ce qui pourrait nuire à l'élaboration future de ce type de modèle.

99. Le Comité a constaté qu'il serait difficile d'évaluer les répercussions politiques et socio-économiques éventuelles de la mise en œuvre d'une telle mesure. En outre, le Comité a convenu qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux de recherche sur les conséquences éventuelles de ces mesures d'un point de vue social et biologique.

100. L'Australie a informé le Comité scientifique qu'un colloque international sur les zones marines protégées serait organisé à Cairns au mois d'août de l'année prochaine et a invité les scientifiques intéressés à y participer.

### **Recherche sur le thon et ses relations avec l'environnement et les écosystèmes**

101. La Communauté européenne a informé le Comité scientifique de la tenue de plusieurs réunions l'année dernière sur les interactions entre les populations halieutiques et l'environnement. Le Comité considère qu'il est nécessaire d'étudier ces interactions globalement, sans se limiter à des zones spécifiques.

102. Le Comité est d'avis que les scientifiques participant à ces réunions devraient continuer à faire part aux groupes de travail concernés et au Comité scientifique des progrès réalisés en matière d'évaluation des répercussions éventuelles de ces études dans le contexte de l'océan Indien.

### **Élaboration de résumés sur l'état des espèces**

103. Le Comité scientifique a convenu de la nécessité de rédiger un rapport de synthèse sur les espèces d'intérêt dans la charte de la Commission. Dans ce rapport, un bref résumé des principales questions devrait être présenté, accompagné des chiffres et tableaux pertinents et des recommandations sur les espèces traitées.

104. En outre, le Comité a convenu que l'élaboration de ce type de documents pour chaque espèce d'intérêt irait au-delà des tâches prévues pour le Secrétariat. Par conséquent, le Comité recommande à chaque groupe de travail sur les espèces de désigner un participant qui sera chargé d'élaborer ce rapport pour chacune des espèces relevant du mandat de son groupe de travail. Le Secrétariat pourrait probablement préparer des rapports de ce type pour les espèces ne relevant pas du mandat des groupes de travail.

### **Politique du Comité scientifique sur la présentation des documents**

105. Le Comité a discuté de plusieurs propositions de changement de la politique rédactionnelle relative à la réception de documents pour soumission lors des réunions du Comité scientifique. Il a convenu qu'en règle générale, le Comité ne devrait pas accepter de document qui aurait pu faire l'objet d'une analyse plus

approfondie au sein du groupe de travail pertinent. Cependant, le Comité est conscient du fait qu'une politique aussi stricte empêche également la présentation d'informations susceptibles d'intéresser les travaux de ces groupes.

106. La création d'un sous-comité de sélection, composé du président et du vice-président du Comité scientifique, des présidents des groupes de travail et d'un membre du personnel du Secrétariat, et chargé de sélectionner les documents à soumettre pour présentation lors des sessions du Comité scientifique, a été décidée.

107. Le rôle de ce sous-comité de sélection est de déterminer l'organe le plus approprié pour l'analyse des documents soumis au Comité scientifique pour examen. En règle générale, les documents portant sur l'évaluation des stocks ne devraient pas être examinés lors des sessions du Comité, à moins qu'ils ne fassent référence à des espèces ne relevant pas du mandat des groupes de travail. Les documents traitant de questions scientifiques d'intérêt général peuvent également être acceptés pour examen par le Comité.

108. Le Comité scientifique a décidé que les documents devaient être disponibles avant le début de la session et demande à la Commission l'autorisation de présenter ces documents dans leur version linguistique d'origine, avec interprétation, sans devoir les traduire au préalable.

109. En réponse à une demande émanant du Secrétariat sur l'application d'une politique de rédaction à appliquer aux documents soumis aux groupes de travail, il a été convenu que le contenu était essentiellement de la responsabilité des auteurs. Le Comité a demandé au Secrétariat d'élaborer un ensemble de formats standard simples pour les soumissions et a encouragé le Secrétariat à poursuivre la publication des documents soumis aux groupes de travail en version électronique et leur diffusion sous forme de CD-ROM.

#### **Rapport d'activités du Comité permanent pour la recherche et les statistiques de la CICTA**

110. Le président du Comité scientifique a fait état des activités en cours du Comité permanent pour la recherche et les statistiques de la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique (CICTA). Il a souligné les conclusions du Groupe de travail sur les méthodes, l'achèvement des travaux du Groupe de travail sur une approche de précaution et la décision la plus récente relative au fonctionnement du Comité permanent.

#### **Rapports nationaux**

111. Le Comité scientifique s'est accordé pour demander aux pays, qu'ils participent ou non à la prochaine session, de lui soumettre un rapport national, dans lequel figureraient les éléments suivants : statistiques d'ordre général sur les pêches, rapport sur la mise en œuvre des recommandations du Comité, programmes nationaux de recherche en cours et autres sujets d'intérêt. Il a demandé au Secrétariat de préparer un modèle de format présentant, dans les grandes lignes, les éléments à inclure dans ce rapport, sur lequel les pays pourront se fonder pour l'élaboration des rapports.

#### **Programme de recherche sur la capacité de pêche (FAO)**

112. Le représentant de la FAO a informé le Comité scientifique du fait que l'année prochaine, l'Organisation pourrait recevoir des fonds pour un projet technique portant sur la gestion de la capacité de pêche à l'échelle mondiale, dans le domaine de la pêche thonière. Ce projet a pour principal objectif de fournir les informations techniques nécessaires à la gestion de la capacité de pêche liée au thon, d'étudier les problèmes techniques associés à cette gestion à l'échelle mondiale et d'y trouver des solutions, et ce, en prenant en compte les questions liées à la conservation et aux aspects socio-économiques. Parmi les travaux préliminaires figurera notamment l'organisation d'une consultation d'experts. Il serait souhaitable de solliciter la collaboration des organismes impliqués dans la gestion de la pêche thonière tels que la CTOI, la IATTC, la CICTA, la CCSBT, l'organisme des pêches du Pacifique Sud et la Communauté du Pacifique. Le Comité directeur du projet pourrait être composé de techniciens représentant ces organisations, et de représentants des bailleurs de fonds et de la FAO.

113. Le Comité scientifique donne son appui à ce projet, puisqu'il relève de l'un des secteurs dont la Commission est chargée.

### **10. ADOPTION DU RAPPORT**

114. Le rapport de la quatrième session du Comité scientifique a été adopté le 7 décembre 2001.

## COMITE SCIENTIFIQUE - ANNEXE I: LISTE DES PARTICIPANTS

### MEMBRES de la CTOI

#### AUSTRALIE

**John Kalish**

Programme Leader Fisheries and Marine Sciences  
Bureau of Rural Sciences  
P.O. Box E11  
Kingston  
AUSTRALIA  
e-mail: john.kalish@brs.gov.au

#### CHINE

**Zhao Liling (Ms)**

Assistant Director, Division of Distant Water Fisheries  
Ministry of Agriculture, Bureau of Fisheries  
No. 11 Nongzhanguan Nanli  
Beijing  
CHINA  
e-mail: bofdwf@agri.gov.cn

**Dai Xiaojie**

Associate Professor  
Shanghai Fisheries University  
P.O.Box 85  
334 Jun Gong Road  
Shanghai 200090  
CHINA  
e-mail: xjdai@shfu.edu.cn

#### COMORES

**Mohamed Halifa**

Directeur Général de la Pêche  
Ministère de la Production et de l'Environnement  
B.P 41  
Hamramba  
Moroni  
COMORES  
e-mail: dg.peche@snpt.km

**Ahmed Said Soilihi**

Chef du services peche a Ngazidja  
Ministère de la Pêche  
B.P. 289  
Moroni  
COMORES  
e-mail: dg.peche@snpt.km

**Rachid Ben Massoundi**

Chef de Service de Pêches Moheli  
Ministère de la Production et de l'Environnement  
B.P 41  
Hamramba  
Moroni  
COMORES

**James Williams**

Chef du service peche a Anjouan  
B.P. 330  
Hombo  
Mutsamudu  
COMORES  
e-mail: dg.peche@snpt.km

#### ERYTHREE

**Ahmed Saleh Mohammednour**

Head, Regional and International Relations  
Ministry of Fisheries  
P.O. Box 27  
Massawa  
ERITREA  
e-mail: ahmedsaleh11er@yahoo.com

#### COMMUNAUTE EUROPEENNE

**Alain Fonteneau**

Scientist  
Institut de recherche pour le développement  
P.O. Box 570  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: irdsey@seychelles.net

**Pilar Pallarés (Ms)**

Scientist  
Instituto Español de Oceanografía  
Corazón De María 8  
Madrid  
SPAIN  
e-mail: pilar.pallares@md.ieo.es

**Juan José Areso**

Spanish Fisheries Representative  
Oficina Espanola de Pesca (Spanish Fisheries Office)  
P.O.Box 14  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: jjareso@seychelles.net

**Javier Ariz**

Scientist  
Centro Oceanográfico de Canarias  
P.O. Box 1373  
Carrera de San Andres. No. 45  
Sta. Cruz De Tenerife  
SPAIN  
e-mail: jat@ieo.rcanaria.es

**Haritz Arrizabalaga de Mingo**

Dept. of Fisheries Resources  
Fisheries and Food Technological Institute  
Txatxarramendi ugarte, z/g  
Sukarrieta  
SPAIN  
e-mail: harri@suk.azti.es

**Olivier Maury**

Researcher  
IRD - Unité de Recherche no. 109 (THETIS)  
B.P. 171  
Av. Jean Monnet  
Sète  
FRANCE  
e-mail: maury@ird.fr

**Jose Ignacio Parajuá Aranda**

Director  
Asociacion Nacional de Armadores de Buques Atuneros  
Congeladores (ANABAC)  
Jose Rodriguee Pinilla 25  
Bermeo  
SPAIN  
e-mail: indemar@retemail.es

**FRANCE****Marc Taquet**

Chef du Laboratoire Ressources Halieutiques  
IFREMER, Délégation de la Réunion  
B.P. 60  
Rue Jean Bertho  
Le Port  
FRANCE  
e-mail: marc.taquet@ifremer.fr

**Renaud Pianet****Chairman of the Scientific Committee  
Président du Comité scientifique**

Chercheur Oceanographe  
IRD - Unité de Recherche no. 109 (THETIS)  
B.P. 171  
Av. Jean Monnet  
Sète  
FRANCE  
e-mail: pianet@ird.fr

**INDE****V.S. Somvanshi**

Director-General, Fishery Survey of India  
Ministry of Agriculture  
Botawala Chambers, Sir P M Road, Fort  
Mumbai  
INDIA  
e-mail: somvanshi@rediffmail.com/fsi@nic.com

**JAPON****Ziro Suzuki**

Director, Pelagic Fish Resources Division  
National Research Institute of Far Seas Fisheries  
5-7-1, Orido  
Shimizu-shi  
JAPAN  
e-mail: zsuzuki@enyo.affrc.go.jp

**Shingo Fukui**

Section Chief, International Affairs Division  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: shingo\_fukui@nm.maff.go.jp

**Peter M. Miyake**

Scientific Advisor  
Japan Tuna  
3-3-4 Shimorenjaku, Mitaka-Shi  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: miyake@sistelcom.com

**Isamu Murakami**

Assistant to Managing Director, Technical Cooperation  
Department  
Overseas Fishery Cooperation Foundation  
Sankaido Bldg., 9-13 Akasaka 1 Minato-ku  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: murakami@ofcf.or.jp

**Tsutomu (Tom) Nishida**

Research Coordinator for Ocean and Resources  
National Research Institute of Far Seas Fisheries  
5-7-1, Orido  
Shimizu-shi  
JAPAN  
e-mail: tnishida@affrc.go.jp

**Kenichi Notou**

Section Chief, Far Seas Fisheries Division  
Fisheries Agency of Japan  
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku,  
Tokyo  
JAPAN  
e-mail: kenichi\_notou@nm.maff.go.jp

**Republique de COREE****Doo Hae An**

Distant Water Fisheries resources Division.  
National Fisheries Research and Development Institute  
408-1, Shirang-ri, Kijang-up, Kijang-Kun  
Pusan City  
KOREA  
e-mail: dhan@nfrdi.re.kr

**MAURICE****Devanand Norungee**

Scientific Officer  
Albion Fisheries Research Centre  
Albion  
MAURITIUS  
e-mail: fish@int.net.mu

## **SEYCHELLES**

**Rose-Marie Bargain (Ms)**  
Industrial Fisheries Research Manager  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: rbargain@sfa.sc

**Vincent Lucas**  
Fisheries Biologist - tuna section  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: vlucas@sfa.sc

**Andrew Thomas**  
Fisheries Research Officer  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: athomaslo3@hotmail.com

**Bertrand Wendling**  
Technical Advisor  
Seychelles Fishing Authority  
P.O. Box 449  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: wendling@seychelles.net

## **OBSERVATEURS, MEMBRES DE L'OAA**

### **République Islamique d'IRAN**

**Farhad Kaymaram**  
Head-Stock Management Group (Persian Gulf & Oman Sea)  
Iranian Fisheries Research Organization  
P.O.Box 14155-6116  
No. 297, West Fatemy  
IRAN  
e-mail: kaymaram\_ifro@yahoo.com

## **OBSERVATEURS NON MEMBERS DE L'OAA**

### **FEDERATION RUSSE**

**Sergei Yu. Leontiev**  
Head of Laboratory  
Russian Federal Institute of Fisheries and Oceanography  
17 A, V.Krasnoselskaya Ul  
Moscow  
RUSSIAN FEDERATION  
e-mail: leon@vniro.ru

## **THAILANDE**

**Somsak Chullasorn**  
Senior Marine Fisheries Advisor  
Department of Fisheries  
Phaholyothin Road  
Bangkok  
THAILAND  
e-mail: somsakc@fisheries.go.th

**Dhammasak Poreeyanond**  
Director, Oceanic Fisheries Division, Department of Fisheries  
Ministry of Agriculture and Cooperatives  
Sri Samuth Road, Paknam, A.Muang Samuth Prakarn  
Samuth Prakarn  
THAILAND  
e-mail: dhammasakp@fisheries.go.th

## **ROYAUME UNI**

**Geoffrey Kirkwood**  
Director  
Renewable Resource Assessment Group, Imperial  
college  
RSM Building, Prince Consort Road  
London  
ENGLAND  
e-mail: g.kirkwood@ic.ac.uk

## ORGANISATIONS INTERNATIONALES

### FISHERIES FORUM AGENCY

**Barry Pollock**

Deputy Director  
Forum Fisheries Agency  
P.O. Box 629  
Honiara  
SOLOMON ISLANDS  
e-mail: barry.pollock@ffa.int

**Akau'ola**

Secretary for Fisheries  
Ministry of Fisheries, Government of Tonga  
P.O. Box 871  
SOPU  
Nuku'alofa  
TONGA  
e-mail: mofish01@kalianet.to

**Ramon Rechebei**

Chief, Technical Assistance Division  
Bureau of Foreign Affairs, Ministry of State  
P.O. Box 100  
Koror  
PALAU  
e-mail: tad.bofa@palaunet.com

### OAA

**Jacek Majkowski**

Fishery Resources Officer  
Food and Agriculture Organization  
Viale delle Terme di Caracalla  
Rome  
ITALY  
e-mail: jacek.majkowski@fao.org

### SECRETARIAT CTOI

**David Ardill**

Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: iotcsecr@seychelles.net

**Marco A. Garcia**

Systems Analyst/Programmer, IOTC  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: mgarcia@seychelles.net

**Alejandro Anganuzzi**

Deputy Secretary  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: aanganu@seychelles.net

**Miguel Herrera**

Data Manager  
Indian Ocean Tuna Commission  
P.O.Box 1011  
Fishing Port  
Victoria  
SEYCHELLES  
e-mail: herrera@seychelles.net

### EXPERTS INVITES

**Yu-Yi Huang**

Division Chief  
Fisheries Administration, Council of Agriculture  
Executive Yuan  
No. 2, Chaochow St.  
Taipei  
TAIWAN, CHINA  
e-mail: yuyi@msl.f.gov.tw

**Chien-Chung Hsu**

Professor  
Institute of Oceanography  
23-13  
1, Roosevelt Road Section 4  
Taipei  
TAIWAN, CHINA  
e-mail: hsucc@ccms.ntu.edu.tw



**COMITE SCIENTIFIQUE - ANNEXE II : ORDRE DU JOUR POUR LA QUATRIEME  
SESSION**

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session (CTOI-CS-01-01)**
- 3. Admission des observateurs**
- 4. Bilan de l'avancement des travaux du Secrétariat (CTOI-CS-01-02)**
- 5. Rapport des groupes de travail**
  - 1) Rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (GTDS) (CTOI-CS-01-03).*
  - 2) Rapport du groupe de travail ad-hoc sur les méthodes (GTM)(CTOI-CS-01-04)*
  - 3) Rapport du groupe de travail sur des thons tropicaux (GTTT) (CTOI-CS-01-05)*
  - 4) Rapport du groupe de travail sur le marquage (GTMA) (CTOI-CS-01-06)*
  - 5) Rapport du groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPE) (CTOI-CS-01-07)*
  - 6) Programme des réunions des groupes de travail en 2001*
- 6. Activités proposées en vue d'améliorer la collecte des données et les statistiques**
  - 1) Projet CTOI-OFCF (CTOI-CS-01-08)*
  - 2) Dispositions multilatérales pour des activités en Indonésie (CTOI-CS -01-09)*
  - 3) Progrès sur une prospection de la déprédation du poisson pris à la palangre (CTOI-CS -01-10)*
- 7. Autres sujets**
- 8. Adoption du rapport**

### ANNEXE III : LISTE DES DOCUMENTS

CTOI-CS-01-01	Ordre du jour.
CTOI-CS-01-02	Bilan de l'avancement des travaux du Secrétariat
CTOI-CS-01-03	Rapport du groupe de travail permanent sur la collecte des données et les statistiques (GTDS)
CTOI-CS-01-04	Rapport du groupe de travail ad-hoc sur les méthodes (GTM)
CTOI-CS-01-05	Rapport du groupe de travail sur des thons tropicaux (GTTT)
CTOI-CS-01-06	Rapport du groupe de travail sur le marquage (GTMA)
CTOI-CS-01-07	Rapport du groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPE)
CTOI-CS-01-08	Projet CTOI-OFCE
CTOI-CS-01-09	Coopération Multilatérale visant à améliorer le système de collecte de données en Indonésie
CTOI-CS-01-10	Progrès sur une prospection de la déprédation du poisson pris à la palangre
CTOI-CS-01-11	Progrès sur une prospection de la déprédation du poisson pris à la palangre (Japon). National Research Institute of Far Seas Fisheries
CTOI-CS-01-12	Réunion du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques de l'ICCAT Madrid, Espagne, 8-12 octobre 2001. Pianet,R.

**ANNEXE XII – BUDGET ET BAREME DES CONTRIBUTIONS ADOPTEES PAR LA  
COMMISSION POUR 2002**

**Budget pour 2002**

	Budget (\$EU)
<b>PERSONNEL INTERNATIONAL</b>	
Secrétaire général - D-1	173 225
Secrétaire adjoint - P-5	156 825
Gestionnaire statistique - P-3	141 450
Programmeur - P-3	141 450
Traducteur/rédacteur P-2	115 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>727 950</b>
<b>SOUTIEN ADMINISTRATIF</b>	
Assistant administratif - G-6	23 428
Assistant statistiques G-6	23 428
Secrétaire bilingue - G-4	16 430
Commis aux publications G-4	16 172
Réceptionniste/chauffeur - G-2	11 737
Planton/nettoyeur - G-1	8 881
Heures supplémentaires	10 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>110 076</b>
<b>TOTAL PERSONNEL</b>	<b>838 026</b>
Consultants	25 000
Missions officielles	50 000
Echantillonnage	12 000
Réunions	50 000
Interprétation, & rédaction	40 000
Equipement	15 000
Frais d'opération	36 000
Divers	20 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 086 026</b>
Déductions (logements)	-22 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 064 026</b>
Frais de soutien FAO	47 881
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 111 907</b>

### Barème des Contributions pour 2002

Partie	Classification économique Banque Mondiale 1999	OCDE	Prises moyennes 1997-1999	Contribution
Australie	Elevé	Oui	9 430	\$84 306
Chine	Moyen	Non	110 645	\$52 918
Comores	Bas	Non	8 580	\$14 076
Erythrée	Bas	Non	319	\$5 560
Communauté européenne	Elevé	Oui	211 238	\$316 687
France(Terr. OI.)	Elevé	Oui	615	\$74 155
Inde	Bas	Non	95 639	\$34 126
Iran, République Islamique de	Moyen	Non	75 477	\$44 819
Japon	Elevé	Oui	48 451	\$129 238
Corée, République de	Moyen	Oui	10 119	\$39 090
Madagascar	Bas	Non	11 333	\$14 710
Malaisie	Moyen	Non	12 079	\$30 219
Maurice	Moyen	Non	4 050	\$28 370
Oman	Moyen	Non	25 770	\$33 372
Pakistan	Bas	Non	35 599	\$20 299
Seychelles	Moyen	Non	19 741	\$31 983
Sri Lanka	Bas	Non	85 658	\$47 164
Soudan	Bas	Non	>1	\$5 560
Thaïlande	Moyen	Non	47 386	\$38 350
Royaume Uni(Terr. OI.)	Elevé	Oui	0	\$66 906